

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE
EN 1965

Luxembourg, juin 1966

I N T R O D U C T I O N

Continuant la série de ses publications consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité présente dans ce document des rapports sur l'évolution intervenue dans le domaine social dans les industries de la Communauté au cours de l'année 1965.

Par cette publication la Haute Autorité vise, pour chacun des six pays de la Communauté, à mettre à la disposition des différentes institutions de la C.E.C.A., ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs des informations sur les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries, dont elle a la charge, en la situant dans le cadre de l'évolution économique et sociale.

C'est pourquoi - dans la première partie de chacun des rapports nationaux - la situation économique a d'abord été esquissée. Le but de cette partie n'est donc pas de fournir des informations de caractère économique ou statistique - pour cela il existe plusieurs publications spécialisées - mais seulement de rappeler les quelques événements économiques importants qui ont pu influencer le développement social. Celui-ci est encore traité, dans ses lignes essentielles, dans la deuxième partie (politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail) et, d'une façon plus détaillée en ce qui concerne les industries de la Communauté, dans la troisième partie (évolution dans les industries de la Communauté).

Pour rendre chaque rapport plus complet, une quatrième partie a été consacrée à l'Evolution de la sécurité sociale.

A la fin de chaque rapport on trouve un chapitre "Conclusions", n'ayant pour objet que d'établir une sorte de bilan de cette évolution et d'indiquer, le cas échéant, les tendances qui l'ont caractérisée.

La Haute Autorité espère, par cette publication, fournir un instrument pour améliorer la connaissance de l'évolution sociale intervenue et des solutions que les intéressés, gouvernements et partenaires sociaux ont trouvés aux problèmes qui se sont posés dans les différents pays.

La collaboration des organisations professionnelles à la mise à point du présent document a été, comme pour les années précédentes, très précieuse et la Haute Autorité tient ici à les en remercier.

TABLE DES MATIERES (*)

	<u>Page</u>
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	38
FRANCE	79
ITALIE	125
LUXEMBOURG	169
PAYS-BAS	202

(*) Au début de chaque rapport national le lecteur trouvera une table des matières détaillée

A L L E M A G N E

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale	3
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	7
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	12
IV - L'évolution de la sécurité sociale	28
CONCLUSIONS	36

La situation économique générale

1. L'amélioration de la conjoncture qui avait commencé en 1963 et qui avait marqué de façon décisive la situation économique en 1964 (1), a caractérisé également la plus grande partie de la période de référence (octobre 1964 à septembre 1965). Vers le milieu de l'année 1965 se faisaient toutefois sentir des symptômes d'un ralentissement de la croissance économique (2).

L'accroissement du produit national brut est estimé pour le premier semestre 1965 en prix effectifs à 8,4 % et en prix de 1954 à 5,4 % (3).

Les valeurs correspondantes pour le deuxième semestre se situent, selon toute probabilité, à un niveau quelque peu moins élevé.

2. Comme d'habitude, la production industrielle s'est accrue, dans le courant de l'année de référence, plus rapidement que le produit national; le taux d'accroissement valable pour les mois d'octobre 1964 à septembre 1965 reste avec 7 % à peine en-deçà de la valeur correspondante de l'année précédente.

-
- (1) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1964, Allemagne
 - (2) La situation économique de la Communauté, Journal officiel des Communautés européennes, 23 octobre 1965, p. 2751/65 et suivantes.
 - (3) Etude annuelle du Conseil d'experts chargé de l'examen de l'évolution de la situation économique globale, parlement fédéral allemand, 5e législature, imprimé V/123, tableau 78, page 186

Tableau I

Indice général de la production industrielle

(1958 = 100)

(1).

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1963/64	150	146	155	145	149
1964/65	162	157	166	152	159
Variation en %	+ 8	+ 8	+ 7	+ 5	+ 7

L'affaiblissement de la croissance de la production industrielle qui s'est produit de trimestre en trimestre n'est probablement pas seulement imputable à des raisons d'ordre conjoncturel, mais peut être lié également à une accentuation du cycle saisonnier.

3. Les différentes branches industrielles ont été touchées à des degrés variables par les tendances de ralentissement qui se sont fait jour dans le courant de l'année sous revue; les branches qui subissaient l'influence de la conjoncture affaiblie dans le bâtiment ont souffert le plus. C'est ainsi que l'industrie principale du bâtiment a accusé un taux de croissance négatif et l'industrie sidérurgique une stagnation au cours des trois premiers trimestres de l'année 1965.

4. Le nombre des travailleurs ne pouvait en général plus être augmenté que par un recours accru à la main-d'oeuvre étrangère. Le nombre des chômeurs était encore inférieur à celui des années précédentes. Le nombre des postes vacants s'élevait en septembre à 700 000 contre seulement 85 000 chômeurs.

(1) Office statistique des Communautés européennes
Bulletin général de statistique, à l'exclusion du bâtiment
et de l'industrie des denrées alimentaires, boissons et
tabacs.

- 5 -
Tableau II

Evolution de l'emploi (en milliers) (1)

		Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
a) Chômeurs	1964	-	227	112	100	202
	1965	-	201	95	85	178
	Variation en %	-	- 11	- 15	- 15	- 12
b) Postes vacants	1964	-	623	662	671	502
	1965	-	665	703	700	523
	Variation en %	-	+ 7	+ 7	+ 4	+ 4
c) Travailleurs étrangers	63/64	769	838	933	986	-
	64/65	939	1062	1164	1217	-
	Variation en %	+ 22	+ 26	+ 25	+ 24	-

5; Le nombre des ouvriers occupés dans l'industrie s'est de nouveau accru lentement au cours de l'année sous revue.

Tableau III

Indice des ouvriers occupés dans l'industrie (2)
(1958 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Ø
1963/1964	102	101	102	103	102
1964/1965	103	103	104	104	104

6) Un nouvel accroissement du produit national en présence d'une légère augmentation seulement des effectifs et d'une augmentation encore plus faible sinon d'une stagnation du nombre des heures travaillées au total, a été possible seulement grâce à un nouvel accroissement de la productivité, le taux en cause n'ayant toutefois pas atteint la valeur très élevée de l'année précédente: 6,3 %. En 1965, le produit national brut par travailleur se situait à 3,8 % au-dessus de la valeur pour la période correspondante de l'année précédente.

(1) Nouvelles officielles de l'Office fédéral pour le Placement des travailleurs et l'Assurance chômage

(2) Office statistique des Communautés européennes, Bulletin général des statistiques, Industries extractives et manufacturières

7) L'accroissement des prix s'est de nouveau accentué en 1965. L'écart par rapport aux prix à la consommation de la période correspondante de l'année précédente a augmenté de trimestre en trimestre.

Tableau IV

Indice des prix à la consommation (1)

(1962 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Ø
1963/1964	103,5	104,7	105,2	105,6	104,8
1964/1965	106,0	107,3	108,6	109,7	107,9

L'accélération de l'accroissement des prix à la consommation de 2,4 % en 1964 à 3,4 % en 1965 était un des problèmes de la politique économique les plus importants et les plus discutés de l'année passée.

IIe Partie

L'évolution des salaires et des conditions de travail
dans l'ensemble de l'économie

a) Les salaires et conditions de travail conventionnels et la politique des parties aux conventions collectives.

8. Les augmentations des salaires conventionnels stipulées au cours de la période de référence se situent, ainsi qu'il y aura lieu de le montrer plus tard de façon détaillée, sensiblement au delà des résultats des années 1963 et 1964 et se sont adressés à un nombre beaucoup plus grand de bénéficiaires. (1)

D'après la statistique des salaires de la Banque fédérale allemande (résultats pour le moment encore incomplets), des augmentations des salaires et des traitements conventionnels sont entrées en vigueur pendant les 9 premiers mois de l'année pour 18,3 millions de travailleurs, tandis que pendant toute l'année 1964 cela n'avait été le cas que pour 17,6 millions de travailleurs (y compris chaque fois les employés et l'augmentation afférente des traitements et compte tenu de la mise en application des secondes étapes de contrats antérieurs qui étaient encore assez fréquentes en 1964). (2)

Parallèlement à la tendance vers une réduction de la durée minimum des conventions, le nombre des accords de salaires et de traitements à deux étapes nouvellement conclus a également diminué.

(1) L'aperçu qui suit sur l'évolution en 1965 de la politique conventionnelle est basé sur le rapport annuel du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands ainsi que sur des communications de la section "politique conventionnelle" au Comité fédéral de la Confédération syndicale allemande, et notamment sur l'étude rétrospective concernant l'année 1965 dans la communication 12/65.

(2) Statistique des salaires de la Banque fédérale allemande, citée dans le rapport annuel 1965 du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands, page 56 et suivantes.

Sur la base des valeurs annuelles moyennes, les taux d'accroissement de 1964 à 1965 s'établissent à 7,7 % pour les salaires horaires conventionnels, 6,9 % pour les salaires hebdomadaires conventionnels et 6,5 % pour les traitements mensuels conventionnels. Les augmentations correspondantes s'élevaient l'année précédente à respectivement 6,7 %, 5 % et 4,6 % (1).

10. Au cours de l'année sous revue, une évolution sur le plan de la politique conventionnelle, qui s'était déjà déjà fait sentir plus tôt, a gagné d'ampleur: il s'agit de l'importance accrue des revendications syndicales dites "accessoires" ou des prestations conventionnelles accessoires. Cette notion couvre des prestations supplémentaires en faveur de l'ensemble des travailleurs ou pour certains groupes stipulées par voie conventionnelle, telles que: pécule de vacances supplémentaire (garanti entretemps conventionnellement à quelque 7 millions de travailleurs); des allocations dites "agissant sur la fortune"; des règlements destinés à mettre le travailleur à l'abri des effets de mesures de rationalisation ou de pertes de revenu dues à l'âge; diminution ou suppression d'abattements en fonction des zones de résidence etc. D'après des estimations faites par le Groupement fédéral des organisations d'employeurs, l'effet cumulatif de ces prestations accessoires nouvelles, introduites au cours de la période couverte par le présent rapport, et des mesures de réduction de la durée du travail ou d'allongement du congé annuel se traduit par une augmentation du coût salarial de 1 à 2 %.

11. Des réductions de la durée hebdomadaire conventionnelle du travail se sont produites, au cours de l'année sous revue, dans une mesure moindre que l'année précédente. Tandis qu'en 1964 la durée hebdomadaire conventionnelle moyenne du travail valable pour l'ensemble des travailleurs avait diminué d'environ une demi-heure, la valeur correspondante pour l'année 1965 s'établit à environ 0,3 heures. Dans un certain nombre d'industries importantes on a convenu, dans le cadre de la conclusion de nouveaux accords de salaires et de traitements, du report de mesures de réduction de la durée du travail déjà

(1) Economie et statistique, 1966, Cahier 1, page 75

stipulées antérieurement pour la période couverte par le présent rapport; sinon un nombre de travailleurs beaucoup plus grand aurait bénéficié en 1965 de réductions conventionnelles de la durée du travail. Fin 1965 plus de 80 % de tous les travailleurs occupés en République fédérale allemande bénéficiaient d'une durée hebdomadaire conventionnelle du travail de moins de 45 heures.

12. Des tentatives de différents syndicats visant à obtenir, lors des négociations des clauses dites "de faveur" - en vertu desquelles des adhérents du syndicat (et en partie également d'autres travailleurs avec une assez longue appartenance à la branche en question) bénéficieraient d'avantages spéciaux - n'ont pas été couronnées de succès. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de citer notamment la revendication présentée par les syndicats dans l'industrie du vêtement et visant à instituer une caisse alimentée exclusivement par les employeurs, dont les prestations serviraient à verser aux travailleurs un pécule de vacances supplémentaire qui serait fonction de la durée d'appartenance à la branche ou au syndicat.

13. En usant de la possibilité créée par une nouvelle réglementation légale (voir plus loin sub 15.), les partenaires sociaux dans l'industrie principale du bâtiment sont convenus de ce que les employeurs accorderaient, à partir du 1er janvier 1966, en sus du salaire, un montant de 0,09 DM par heure de travail en vue de la constitution de fortune ouvrière, à condition que le travailleur accepte d'économiser lui-même 0,02 DM par heure.

14. L'étude annuelle 1964 du "Conseil d'experts chargés de donner un avis sur l'évolution de l'économie nationale", mentionnée dans le rapport de l'année précédente (1), a déclenché des prises de position publiques détaillées de la part des partenaires sociaux, notamment pour autant qu'elle contient des recommandations concernant la politique salariale. Malgré un certain nombre de scrupules, l'étude annuelle - de même que, d'une façon générale, le travail des experts - est approuvée de part et d'autre, alors qu'elle est susceptible de rendre la politique salariale plus objective.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires... en 1963 ... et en 1964

Lors des deux entretiens au sommet, qui ont eu lieu en 1965 entre les représentants du Groupement fédéral des organisations d'employeurs allemands et la Confédération syndicale allemande, l'étude des experts a été discutée exhaustivement.

b) La législation

15. Parmi les lois encore votées par le Parlement fédéral sortant avant les élections en septembre 1965, il y a lieu de citer notamment:

1. La loi portant modification de la loi concernant la protection de la maternité et du règlement des assurances du Reich. Par rapport à la réglementation en vigueur jusque-là, les délais de protection après l'accouchement sont portés de 6 à 8 semaines. Un travail à la tâche ou à la chaîne est en principe interdit aux futures mères. La loi améliore enfin la protection de femmes enceintes contre le licenciement par l'employeur (1).
2. La deuxième loi destinée à favoriser la constitution de fortune au bénéfice des travailleurs. A la différence de la première loi du même nom de 1961 (la loi dite des 312 DM), la nouvelle loi prévoit la possibilité d'introduire des prestations de l'employeur agissant sur la fortune - prestations qui, jusqu'à concurrence de 312 DM par an et par travailleur, ne sont ni imposables ni cotisables - non seulement moyennant contrat individuel, mais également par voie de convention collective ^{ou} d'accord d'entreprise. Il peut être convenu, à cette occasion, d'une série de prestations agissant sur la fortune et effectuées par l'employeur en faveur du travailleur. Une condition devant être réalisée est celle d'un délai de blocage de 5 ans qui tombe toutefois en cas de décès du travailleur. L'employeur doit conclure, sur demande écrite du travailleur, un contrat concernant le placement agissant sur la fortune de parties du salaire.

La première application de ces nouvelles dispositions dans la convention collective concernant la constitution de fortune dans l'industrie principale du bâtiment a déjà été mentionnée plus haut (13.).

(1) Voir également au chapitre "sécurité sociale" n° 6

c) L'évolution des salaires effectifs et des conditions de travail

16. L'évolution des salaires horaires bruts des ouvriers occupés dans l'industrie s'est effectuée grosso modo au rythme de l'année précédente.

Tableau V

Indice des gains horaires bruts moyens dans l'industrie (1958 = 100) (1)

	Oct./Nov.	Janvier	Avril	Juillet
1963/1964	156	158	164	167
1964/1965	172	175	179	184
Variation en %	+ 10	+ 8	+ 9	+ 8

17. Par suite des mesures conventionnelles de réduction de la durée du travail à raison d'approximativement 0,7 % en moyenne, on escompte une diminution des temps de travail effectifs du même ordre de grandeur. En revanche, l'indice des heures hebdomadaires payées en moyenne s'est accru de 0,5 points (2).

(1) Office statistique des Communautés européennes, Bulletin général de statistique, 1965, n° 12, p. 74

(2) Economie et Statistique 1966, Cahier 1, page 8

IIIe PartieL'évolution dans les industries de la Communautéa) Industrie sidérurgique

18. La forte reprise dans la production d'acier qui pouvait être observée en 1964 et qui était due au concours de facteurs différents, ne s'est plus poursuivie pendant la période sous revue; dans le courant de l'été une nouvelle régression a eu lieu, qui avait pour effet que les valeurs les plus élevées de l'année précédente n'ont de loin pas été atteintes.

Tableau VIProduction dans l'industrie sidérurgique

(en millions de tonnes) (1)

		4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
a) Fonte	1963/64	5,86	6,33	6,66	7,17
	1964/65	7,03	6,97	6,76	6,85
	Variation en %	+ 10	+ 1	+ 1,5	- 4,4
b) Acier brut	1963/64	8,16	8,92	9,20	9,80
	1964/65	9,40	9,58	9,20	9,36
	Variation en %	* 15,2	+ 7,4	-	- 4,4
c) Produits laminés finis	1963/64	5,40	5,95	6,09	6,37
	1964/65	6,34	6,45	6,01	(6,15)
	Variation en %	+ 13,7	+ 8,4	- 1	(-3,4)

19. Comme en même temps de nouvelles installations de production ont été mises en service, une nouvelle baisse du degré d'utilisation des capacités s'est produite, sans que les valeurs basses de l'année 1963 aient toutefois été atteintes.

(1) Office statistique des Communautés Européennes
"Sidérurgie"

Tableau VII

Degré d'utilisation des capacités de production de fonte et d'acier brut (1)

Trimestre	Fonte				Acier brut			
	4e	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e
1963/1964	75,8	84,0	88,2	93,8	83,2	89,7	93,7	93,5
1964/1965	92,0	85,4	81,9	?	93,2	85,5	86,5	?
Variation en %	+21,4	+1,6	-7,1	-	+ 12	-7,6	-4,7	-

La diminution du degré d'utilisation des capacités est surtout prononcée pour les hauts fourneaux, où s'était produite en 1964 une amélioration particulièrement forte du degré d'utilisation.

20. Le nombre des ouvriers occupés est resté au cours de la période sous revue - avec une très légère diminution à partir du milieu de l'année - essentiellement au niveau atteint fin 1964.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique au sens du Traité
(en milliers) (2)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/1964	200	203	204	206
1964/1965	207	207	207	205
Variation en %	+ 3,5	+ 2	+ 1,4	- 0,5

Comme cela s'est déjà produit précédemment, mais peut-être dans une mesure plus grande encore, une insensibilité considérable du niveau des effectifs à l'égard des fluctuations conjoncturelles se fait jour comme conséquence de la politique de main-d'oeuvre de la plupart des usines sidérurgiques, insensibilité qui contraste nettement avec les variations beaucoup plus fortes du nombre des heures de travail prestées.

(1) Office statistique des Communautés européennes "Sidérurgie" production maximum possible = prévisions établies au début de l'année sur la base de l'enquête annuelle de la Haute Autorité de la CECA concernant les investissements.

(2) Office statistique des Communautés européennes "Sidérurgie"

21. En 1964 on assistait, en présence d'une rapide augmentation de la production qui s'effectuait parallèlement à un accroissement très modéré des effectifs, à une augmentation considérable du nombre des heures de travail prestées. Inversement, dans la période 1964/65 couverte par le présent rapport, la production en baisse se traduit, en présence d'un volume à peine changé des effectifs, par une réduction considérable du nombre des heures de travail prestées.

Tableau IX
Heures de travail prestées par les ouvriers
(en millions) (1)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/1964	98,5	99,5	109,7	100,2
1964/1965	102,7	101,7	96,5	?
Variation en %	+ 4,4	+ 2,2	- 12	-

22. Au cours de la période sous revue, les conventions collectives les plus importantes en sidérurgie ont été renouvelées.

Le 1er décembre 1964 une convention collective, identique pour la plupart des dispositions à l'accord dit d'Erbach valable pour l'industrie transformatrice des métaux, a été conclue pour les entreprises sidérurgiques de la Basse-Saxe (Salzgitter et Hlsede), convention qui avait déjà été examinée dans le rapport annuel 1964 (2).

Le 1er septembre 1965, la deuxième étape de cet accord est entrée en vigueur, apportant une augmentation des salaires et des traitements de 3 %.

En novembre 1964, le syndicat de l'industrie des métaux avait dénoncé les contrats collectifs pour l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie ainsi que pour

(1) Office statistique des Communautés européennes "Sidérurgie"

(2) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires.... en 1964, page 17

les usines de la S.A. Klöckner situées en dehors de cette province fédérale, et ce avec effet au 31 janvier 1965. Pour la Rhénanie du Nord-Westphalie une procédure de conciliation fut engagée spontanément au début du mois de février; la proposition de conciliation, votée à l'unanimité le 26 février au sein de la Commission de conciliation, a été acceptée par les deux parties. L'accord prévoit les dispositions suivantes:

1. Augmentation des salaires conventionnels de 7,5 % (et des traitements conventionnels de 8,5 %), avec effet rétroactif au 1.2.1965 et avec possibilité de première dénonciation au 31.3.1966.
2. Prolongation du congé conventionnel de deux jours ouvrables pour l'ensemble des groupes d'âge à partir de l'année de congé 1965; l'accord afférent vaut jusqu'en 1969.
3. Garantie conventionnelle d'une partie des allocations annuelles spéciales (gratification de Noël, pécule de vacances supplémentaire, primes de fin d'année, etc.); la garantie s'élève à 50 % du salaire mensuel moyen pendant les mois de février à juin 1965, y compris tous les suppléments et allocations de sécurité sociale, mais rapporté à la durée du travail normale; ces dispositions peuvent être dénoncées pour la première fois avec effet au 31 janvier 1968.
4. Report de l'étape de la réduction de la durée du travail (de 42 à 40 heures par semaine), échue au 1er juillet 1965, à la même date de l'année prochaine.

Lors de négociations ultérieures on est convenu, dans l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie, de supprimer par étapes l'abattement en fonction de la zone de résidence valable jusque-là pour la zone de salaires B.

Pour les usines sidérurgiques de la S.A. Klöckner à Brême et Osnabruck, des dispositions essentiellement identiques aux précédentes ont été stipulées.

En avril, de nouveaux accords de salaires et de traitements ont été conclus pour les usines sidérurgiques de la Bavière, accords qui prévoient une augmentation de 6 % à

partir du 1er juin 1965 et une augmentation supplémentaire de 3 % à partir du 1er mars 1966. En même temps, la durée du congé a été prolongée et le pécule de vacances a été porté de 100 % à 130 % du gain moyen réalisé pendant les trois mois précédents.

En juillet, de nouveaux accords de salaires et de traitements ont été conclus avec effet rétroactif au 1er juillet 1965 pour l'industrie sidérurgique de la Sarre; les taux d'augmentation correspondent à ceux de la Rhénanie du Nord-Westphalie; la durée des contrats est de 13 mois; en outre, il a été stipulé que des ouvriers rémunérés au temps et à prime de production ont droit, après au plus tard une durée d'occupation de 8 semaines, à une rémunération qui dépasse de 10 % celle des ouvriers rémunérés au temps.

23. En raison du changement des dates de recensement pour la statistique des salaires dans les industries de la Communauté, intervenu en 1964, l'évolution des gains horaires bruts ne peut être saisie que partiellement.

Tableau X

Salaires horaires bruts moyens dans l'industrie
sidérurgique au sens du Traité (1) (en DM)

1963/1964	4,29 (Nov.)	4,36 (April)
1964/1965	4,64 (Oct.)	5,04 (avril)

Depuis avril 1964 jusqu'en avril 1965, le salaire horaire brut des ouvriers de l'industrie sidérurgique allemande a augmenté de 15,6 %, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement que la moyenne valable pour l'ensemble de l'industrie (de mai 1964 à mai 1965 = + 9,1 %). Cette augmentation était due en partie à un accroissement des éléments extraconventionnels (notamment d'avril à octobre 1964) sans changements conventionnels notables = + 6,4 %) et en partie aux nouvelles dispositions conventionnelles entrées en vigueur en hiver 1964/65 (d'octobre 1964 à avril 1965 = + 8,6 %). Il y a lieu de noter toutefois, dans

(1) Office statistique des Communautés européennes "Sidérurgie"

cet ordre d'idées, que les salaires des ouvriers sidérurgistes s'étaient à peine accrus entre le printemps 1963 et le printemps 1964.

24. Après de longues négociations, une nouvelle convention collective-cadre a été conclue en avril pour l'ensemble de l'industrie sidérurgique et de l'industrie transformatrice des métaux de la Rhénanie du Nord-Westphalie. A cette occasion, on a également tenu compte, en partie par voie d'avenants, des dispositions de la proposition de conciliation du 26.2.1965 (voir plus haute).

En août 1965, les partenaires sociaux pour l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie ont conclu une convention collective destinée à régler la première année professionnelle des ouvriers sidérurgistes qualifiés, c'est-à-dire d'ouvriers qui ont terminé une formation d'ouvrier sidérurgiste qualifié reconnue d'après les règles générales valables en la matière et qui ont subi l'épreuve correspondante. La convention fixe notamment le genre des postes de travail, auxquels il y a lieu d'occuper les ouvriers sidérurgistes qualifiés durant leur première année professionnelle; l'occupation à ces postes de travail, dont la convention cite un certain nombre à titre d'exemple, doit permettre à l'ouvrier sidérurgiste qualifié, d'approfondir et d'élargir au cours de la première année professionnelle, les connaissances acquises durant l'apprentissage; les postes de travail doivent correspondre à sa formation antérieure et à son objectif professionnels. En outre, des taux minima sont fixés pour sa rémunération.

La conclusion de cette convention constituait pour le syndicat de l'industrie métallurgique la condition pour qu'elle accepte l'institution de la profession reconnue d'ouvrier sidérurgiste qualifié.

Vers la fin de la période sous revue, les différentes autorités en cause ont pris les mesures nécessaires qui ont conduit à la reconnaissance officielle de la profession d'ouvrier sidérurgiste qualifié.

b) Mines de houille

25. La tendance vers une nouvelle réduction de la consommation de houille, qui s'était déjà fait jour en 1964, a pris une ampleur croissante au cours de la période couverte par le présent rapport. Le processus de récession à long terme dans la consommation intérieure et les exportations vers les pays tiers, de même que vers les pays de la Communauté, s'est poursuivi en 1965. L'affaiblissement de la conjoncture dans l'industrie sidérurgique a entraîné une limitation supplémentaire des possibilités d'écoulement, notamment en ce qui concerne le coke. L'été relativement frais était le seul facteur compensatoire, qui était toutefois affaibli de nouveau par les stocks importants existant dans le commerce et la production au delà de la normale de courant par les centrales hydro-électriques (1).

L'extraction de houille qui s'était maintenue en 1964, en présence d'une augmentation considérable des stocks, environ au niveau de l'année 1963, était en récession au cours de l'année, sous revue, malgré une nouvelle accumulation considérable des stocks.

Tableau XI

Extraction de houille (en millions de t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/1964	38,1	38,5	36,4	36,6
1964/1965	38,0	37,5	34,8	34,0
Variation en %	- 0,3	- 2,6	- 4,4	- 7,1

(1) Journal officiel des Communautés Européennes n° 8/175 du 23.10.1965, en particulier p. 274/75 et suivantes.

En vertu de la loi concernant la promotion de mesures de rationalisation dans les mines de houille, votée en 1963 et qui avait été à l'origine de la création - le 1er septembre 1963 - du Groupement de rationalisation des entreprises houillères qui désiraient bénéficier de secours de fermeture, devaient annoncer l'intention provisoire de fermeture au Groupement de rationalisation avant le 31 octobre 1964 et avoir entamé la fermeture le 31.8.1965 (1).

Jusqu'à l'échéance du délai de déclaration, une capacité d'extraction de 25 millions de tonnes par an au total, avait été déclarée comme devant être abandonnée. Pour quatre puits de mine, la déclaration a été retirée au cours de la période sous revue. Pour les autres, la décision de fermeture définitive a été prise fin août 1965.

Quelques-unes de ces mines ont déjà abandonné l'extraction au cours de la période sous revue; l'ensemble des mesures de fermeture doit être terminé avant le 31.8.1968.

Indépendamment de ces décisions agissant en majeure partie seulement à long terme, un certain nombre de mesures ont été nécessaires dans le courant de la période couverte par le présent rapport en vue d'adapter les capacités d'extraction de l'industrie houillère allemande aux conditions d'écoulement.

En juillet, le Gouvernement fédéral a décidé, ensemble avec la province Rhénanie du Nord-Westphalie, de prendre des mesures d'aide immédiate en faveur de l'industrie houillère allemande. Parmi celles-ci il y a lieu de citer notamment la reprise des frais de salaires à charge des entreprises houillères et correspondant à quatre jours de travail perdus, auxquels il n'ensera pas travaillé dans un but de réduction de l'extraction.

(1). Cf. Haute Autorité de la CECA: "L'évolution des salaires... en 1963 et en 1964."

En même temps, les mines ont été partiellement déchargées des frais de financement relatifs aux stocks constamment croissants. Environ un quart des stocks de houille et de coke se trouvant sur le carreau des mines est acheté, moyennant une garantie fédérale, par la "Communauté de secours de l'industrie houillère allemande" et est stocké près des centres de consommation éloignés des mines.

27. Cette dernière mesure était nécessaire parce que les stocks des mines avaient atteint, au cours de l'été 1965, un niveau record, qui n'avait plus pu être observé depuis des années, ce qui entraînait une forte détérioration de la liquidité des mines.

Tableau XII

Stocks totaux de houille sur le carreau des mines (1)
et stocks de coke dans les cokeries (en millions de t)

		4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/64	Houille	4,0	5,1	7,3	8,3
	Coke	1,8	1,6	1,5	1,3
	Total	5,8	6,7	8,8	9,6
1964/65	Houille	8,6	11,0	14,3	15,7
	Coke	1,2	1,4	1,4	1,8
	Total	9,8	12,4	15,7	17,5
Variation en %					
	Houille	+ 115	+ 116	+ 96	+ 89
	Coke	- 33	- 12,5	- 6,6	+ 39
	Total	+ 69	+ 85	+ 78	+ 82

Tandis qu'au début de la période sous revue seulement les stocks de houille existant sur le carreau des mines ont augmenté et que les stocks de coke sont restés faibles en raison de l'occupation relativement favorable des mines de houille, une nouvelle augmentation des stocks s'est produite auprès des cokeries dans le courant de l'été. Pourtant, la part du coke dans les stocks totaux reste particulièrement faible.

(1) Office statistique des Communautés européennes
"Charbon et autres sources d'énergie", 1965, n° 6.

28. Comme il fallait s'y attendre, la réduction des effectifs dans les mines de houille, et notamment du fond, s'est poursuivie - à un rythme accéléré - au cours de la période couverte par le présent rapport.

Tableau XIII

Ouvriers inscrits dans les houillères (en milliers) (1)

		4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
<u>Entreprises minières</u>					
Fond	1963/1964	242,1	241,9	238,0	233,4
	1964/1965	233,2	232,0	227,3	221,2
	Variation en %	- 4	- 4,1	- 4,5	- 5
Jour	1963/1964	88,4	87,8	88,6	85,8
	1964/1965	84,4	83,2	83,6	82,1
	Variation en %	- 4,5	- 5	- 4	- 4
<u>Industries annexes</u>					
	1963/1964	31,6	31,2	31,0	31,1
	1964/1965	31,0	30,8	30,6	30,4
	Variation en %	- 2	- 1	- 1	- 2

29. Le rendement par poste a de nouveau augmenté, et ce à peu près dans la même mesure que les années précédentes.

Tableau XIV

Rendement par ouvrier du fondet par poste (2) (en t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Ø
1963/1964	2,65	2,73	2,69	2,69	2,69
1964/1965	2,78	2,83	2,79	2,79	2,80
Variation en %	+ 5	+ 4	+ 4	+ 4	+ 4

30. Pendant les derniers mois de l'année 1964 des conflits collectifs s'étaient produits dans les mines de houille des bassins de la Ruhr, de la Sarre, d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe, conflits qui avaient déjà été décrits dans le

(1) Office statistique des Communautés européennes "Charbon et autres sources d'énergie", 1965 n° 6

(2) Office statistique des Communautés européennes "Charbon et autres sources d'énergie".

rapport 1964 (1). Immédiatement avant un vote primaire de grève, les partenaires sociaux sont convenus d'augmenter, avec effet au 1er janvier 1965, les salaires des mineurs dans les bassins de la Ruhr, de la Sarre, d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe de 7,5 % et de doubler l'indemnité de logement conventionnelle des mineurs.

31. Principalement par suite de cette augmentation de salaire conventionnelle, les gains effectifs des ouvriers du fond ont dépassé, pour les premiers trimestres de 1965, d'environ 9 à 10 % et ceux des ouvriers du jour d'approximativement 11 % les valeurs correspondantes de l'année précédente.

Tableau XV

Salaires horaires bruts moyens dans les houillères (2)

(en DM)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
a) <u>Ouvriers du fond</u>				
1963/1964	4,54	4,49	4,58	4,72
1964/1965	4,77	4,95	5,01	5,07
Variation en %	+ 5	+ 10	+ 9	+ 7,4
b) <u>Ouvriers du jour</u>				
1963/1964	3,08	3,11	3,13	3,22
1964/1965	3,27	3,46	3,50	3,48
Variation en %	+ 6	+ 11	+ 11	+ 8,1

32. D'après un accord en matière de congé, conclu fin 1963 dans les mines de la Sarre (3), une nouvelle étape de la prolongation du congé annuel est entrée en vigueur au 1er janvier 1965. Le congé de début s'élève maintenant à 18 jours ouvrables et est porté à 26 jours ouvrables au maximum pour une ancienneté comme mineur d'au moins 10 années.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires.... en 1964.

(2) Office statistique des Communautés européennes "Charbon et autres sources d'énergie", y compris prime des mineurs et suppléments pour travail supplémentaire.

(3) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires.... en 1963.

33. En mars, des négociations au sujet d'une nouvelle réglementation de la législation concernant le travail à la tâche et les procédés de fixation des taux à la tâche ont été engagées entre le Groupement des employeurs de l'industrie minière de la Ruhr et du syndicat des mines et de l'énergie. L'objet de ces négociations consiste en une élaboration de nouvelles formes d'accords de tâche, qui tiennent compte du degré de mécanisation atteint entretemps dans l'industrie minière.

Dans le même ordre d'idées doit être considérée la conclusion d'une convention collective spéciale concernant la rémunération des ouvriers occupés à des endroits mécanisés de l'exploitation, convention qui a été conclue en juillet 1965 pour une société minière et qui vaut pour les travailleurs occupés à des endroits mécanisés déterminés de la mine, fixés par la direction de l'établissement. Cette convention crée le cadre légal pour essayer de nouvelles formes de rémunération à la tâche, qui garantissent aux ouvriers des secteurs mécanisés de la mine un salaire plus équitable, tout en maintenant le principe de la rémunération au rendement et en ne supprimant pas la possibilité d'une prise d'influence individuelle sur le rendement et le niveau du salaire. L'efficacité de cette convention doit être vérifiée après un certain temps; au cas où elle s'avérerait favorable, une extension de ses dispositions sur l'ensemble des conventions de la région en cause peut intervenir.

34. La situation défavorable des mines de fer allemandes s'est maintenue tout au long de la période sous revue. Les mesures de fermeture déjà entamées les années précédentes - qui prenaient effet partiellement au cours de la période couverte par le présent rapport - avaient bien comme conséquence une certaine adaptation de l'extraction aux possibilités d'écoulement réduites, mais au printemps 1965 des signes d'une détérioration de la situation se sont fait jour également dans les mines appartenant à des sociétés sidérurgiques qui avaient jusque-là été moins touchées par la réduction des possibilités d'écoulement. Au cours de la période sous revue, l'extraction a été arrêtée dans les deux dernières mines encore en activité dans le Siegerland et dans une des mines de la S.A. Mines de Fer Salzgitter (1).

35. La production de minerai de fer a continué à diminuer et se rapproche rapidement du chiffre de 10 millions de tonnes par an.

Tableau XVI (2)

Extraction de minerai de fer brut (en millions de t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1963/1964	2,98	2,97	2,79	2,87	11,61
1964/1965	2,98	2,87	2,58	2,73	11,16
Variation en %	-	- 3	- 7	- 5	- 4

36. La régression des stocks, qui avait commencé déjà en 1964, a pu être continuée à un rythme accéléré dans le courant de la période sous revue par suite de la compression de l'extraction.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: L'évolution des salaires.... en 1964.

(2) Office statistique des Communautés européennes "Acier"

Tableau XVII

Stocks de minerais de fer dans les mines de fer (1)
(en millions de t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/1964	2,30	2,30	2,31	2,27
1964/1965	2,23	2,20	2,12	2,03
Variation en %	- 3	- 4	- 8	- 10

37. En même temps, la réduction des effectifs s'est poursuivie, avec toutefois un léger ralentissement par rapport à l'année précédente.

Tableau XVIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (2)
(en milliers)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1963/1964	9,3	8,9	8,3	8,0
1964/1965	7,9	7,8	7,0	(6,8)
Variation en %	- 15	- 12	- 15	(- 15)

38. L'accroissement considérable du rendement par tournée atteint jusqu'en 1964 a subi tant dans les mines du fond que dans les exploitations à ciel ouvert une nouvelle augmentation considérable dans le courant de la période sous revue.

Tableau XIX

Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de fer

		4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
<u>Fond</u>	1963/64	7,73	7,99	8,10	8,69
	1964/65	8,79	9,0	9,14	(9,62)
	Variation en %	+ 13,7	+ 13,8	+ 12,8	+ 10,7
<u>Ciel ouvert</u>	1963/64	28,36	25,56	32,29	37,88
	1964/65	45,40	33,58	53,98	(51,11)
	Variation en %	+ 60,0	+ 31,2	+ 64,0	+ 35,0

(1) Office statistique des Communautés européennes "Acier"

(2) Office statistique des Communautés européennes "Acier"

39. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les partenaires sociaux des régions respectives de l'industrie minière sont convenus d'augmentations de salaire d'importance et de durée variables, ainsi que d'améliorations partielles de certaines prestations accessoires, telles que pécule de vacances, indemnité de logement des mineurs, supplément pour travail de nuit; dans quelques cas, on est tombé d'accord sur une amélioration d'autres conditions de travail, en particulier une prolongation de la durée du congé annuel conventionnel.

40. Essentiellement par suite de ces augmentations de salaire conventionnelles, les gains effectifs des ouvriers occupés dans les mines de fer se sont considérablement accrus dans le courant de la période sous revue; l'évolution des salaires horaires bruts moyens était en outre influencée par l'effet statistique de la concentration de l'extraction et des effectifs sur les mines les plus rentables ayant un niveau des salaires généralement plus élevé, effet qui avait pu être observé déjà l'année précédente.

Tableau XX

Salaires horaires bruts moyens dans les mines de fer (1)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
a) <u>Ouvriers du fond</u>				
1963/1964	3,96	4,02	4,31	4,50
1964/1965	4,53	4,72	4,74	4,96
Variation en %	+ 14	+ 17	+ 10	+ 10
b) <u>Ouvriers du jour</u>				
1963/1964	3,23	3,22	3,58	3,74
1964/1965	3,76	3,98	3,95	4,23
Variation en %	+ 16	+ 21	+ 10	+ 13

(1) Office statistique des Communautés européennes "Acier"

Comme l'année précédente, les salaires des ouvriers du jour se sont accrus plus fortement que ceux des ouvriers du fond.

1966

1967

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and scan quality. It appears to be a continuation of a report or document.]

4e partie

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

1. Pour la septième fois depuis la réforme du régime des pensions (1-1-1957), les pensions servies au titre des assurances invalidité et vieillesse des ouvriers, des employés et des mineurs ont été ajustées au niveau des salaires, compte tenu de la situation économique. C'est ainsi que les pensions concédées en 1963 ou antérieurement ont été relevées de 9,4 % à compter du 1er janvier 1965 (Septième loi du 23 décembre 1964 portant revalorisation des pensions, BGBl.I p. 1085).

Le montant servant de base générale (1) au calcul des pensions pour l'année 1965 s'élevait à 7 275 DM [~~6 717 DM~~ (2)] pour les assurances invalidité et vieillesse des ouvriers et des employés, et à 7 352 DM (6 788 DM) pour celles des mineurs (Huitième décret du 22 décembre 1964 modifiant les éléments de calcul des pensions servies au titre des assurances invalidité et vieillesse des ouvriers, des employés et des mineurs, BGBl.I 1011).

Les plafonds de cotisation (3) fixés pour l'année civile 1965 s'élèvent à 14 400 DM (13 200 DM) par an et à 1 200 DM (1 100 DM) par mois en ce qui concerne les employés et les ouvriers, et respectivement à 18 000 DM (16 800 DM) et à 1 500 DM (1 400 DM) pour les mineurs (communication du 23 décembre 1964 du ministre fédéral du travail et de la prévoyance sociale, BAnz n° 244-64, p. 2).

-
- (1) Moyenne des rémunérations moyennes encaissées par les assurés durant les trois dernières années antérieures à celle ayant précédé la concession de la pension.
 - (2) Montant fixé pour 1964.
 - (3) Montant jusqu'à concurrence duquel les revenus de l'assuré obligatoire sont soumis à cotisation.

2. En raison des changements intervenus par rapport aux années civiles 1962 et 1963 dans la masse salariale brute moyenne, les prestations en espèces variables en fonction du salaire annuel, versées au titre de l'assurance accidents légale pour les accidents survenus en 1962 ou antérieurement, ont été relevées de 6,1 % à compter du 1er janvier 1965. (Septième loi du 23 décembre 1964 portant revalorisation des pensions, BGBl. I p. 1085). C'était le deuxième ajustement depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1963, de la loi réorganisant l'assurance accidents.

3. La loi du 5 avril 1965 modifiant et complétant la loi fédérale sur les allocations familiales (BGBl. I, 222) a supprimé le plafond de revenu au-delà duquel les familles comptant plus de deux enfants n'ont pas droit à l'allocation au deuxième enfant; elle a relevé ce plafond de 600 DM, le portant ainsi à 7 800 DM, pour les autres familles. Cette même loi a mis en application une nouvelle mesure de la politique en faveur des familles en instituant une allocation de formation de 40 DM (1) par mois, à verser pour les enfants âgés de 15 à 27 ans qui fréquentent une école ou suivent un cours de formation professionnelle. Les personnes n'ayant qu'un enfant ne bénéficient pas de cette allocation, à l'exception des veufs et veuves, divorcés et célibataires. Le relèvement du revenu maximum à 7 800 DM est entré en vigueur à compter du 1er janvier 1965, les autres dispositions avec effet du 1er avril 1965. Le nombre des familles bénéficiant de l'allocation au deuxième enfant est ainsi passé de 1,1 million à environ 2,2 millions. Quelque 900 000 familles bénéficieront de l'allocation de formation.

4. La mesure sociale la plus importante qui ait été prise en 1965 résulte de la promulgation de la loi du 9 juin 1965 visant à éliminer les cas de rigueur excessive dans les assurances invalidité et vieillesse légales, et à modifier les dispositions applicables en matière de sécurité sociale (loi réorganisant l'assurance invalidité et vieillesse - RVandG) (BGBl. I, 476). Cette loi a supprimé toute une série d'inégalités, de chevauchements et de charges imprévisibles ("cas de rigueur excessive") résultant de la substitution à l'ancienne

(1) La loi (n° 9) visant à assurer l'équilibre budgétaire a ramené ce montant à 30 DM pour les années 1966 et 1967.

réglementation en vigueur depuis des dizaines d'années du système entièrement nouveau créé par la réforme des pensions; elle a relevé d'environ 50 % le plafond d'affiliation obligatoire des employés et apporté de nombreuses améliorations. Les dispositions essentielles sont les suivantes :

Elimination des cas de rigueur excessive

- a) La prise en considération des périodes de non-cotisation a été modifiée en ce sens que les droits à pension déjà acquis ne peuvent être restreints même si les cotisations volontaires versées ont été faibles pendant longtemps ou si la rémunération encaissée a été modeste (chômage partiel, indemnité pour intempéries, travail à mi-temps, emploi occupé durant une incapacité professionnelle).
- b) Les conditions pour l'affiliation à l'assurance volontaire continuée et pour la prise en compte des périodes assimilées et des périodes de bonification ont été assouplies. Les périodes équivalentes et assimilées ne sont désormais plus prises en considération pour la détermination de la période de 10 ans et pour le calcul de la couverture à 50 %. Cette disposition profite notamment aux anciens combattants qui, ayant été longtemps maintenus sous les drapeaux en temps de guerre et, éventuellement, en captivité, n'ont pas été en mesure de verser le nombre requis de cotisations obligatoires.
- c) Auparavant, les cotisations versées avant 1924 ne pouvaient être prises en compte que si l'on relevait, entre le 1-1-1924 et le 30-11-1948 une cotisation au moins concernant la période postérieure au 31-12-1923 ("cotisation de transition"). Il suffit désormais qu'une telle cotisation ait été versée dans les 3 ans suivant l'expiration d'une période équivalente. Cette mesure profite surtout aux prisonniers de guerre qui n'ont été libérés qu'après le 30-11-1948 ou qui, ayant été rapatriés plus tôt, n'avaient pas encore trouvé d'emploi.

- d) A l'avenir, les périodes équivalentes et les périodes de formation scolaire sont également prises en compte si l'intéressé a pris un emploi comportant l'affiliation obligatoire à l'assurance dans les 3 ans (précédemment 2 ans) suivant la période équivalente et dans les 5 ans (précédemment 2 ans) après avoir quitté l'école. En même temps, quelques nouvelles périodes ont été classées parmi les périodes équivalentes; c'est ainsi que seront également prises en compte désormais les périodes durant lesquelles la puissance ennemie empêchait l'assuré, bien que celui-ci n'eût pas la qualité de combattant, de quitter les régions allemandes de l'Est placées sous administration étrangère pour rentrer dans ses foyers.
- e) A l'avenir, les périodes de réadaptation fonctionnelle pourront être prises en compte comme périodes "assimilées" même si l'intéressé ne présente pas en même temps une incapacité de travail. Les périodes durant lesquelles l'intéressé a bénéficié d'une pension d'invalidité totale du régime minier avant d'avoir atteint 55 ans sont prises en compte comme périodes assimilées si la pension a été supprimée avant le 1er janvier 1957. Jusqu'ici, ces périodes durant lesquelles une pension a été servie ne pouvaient être prises en considération en vue d'une majoration de pension. Etant donné que ces périodes sont souvent très longues, cette modification est de nature à apporter des améliorations très appréciables.
- f) L'évaluation de la rémunération en nature, pour laquelle la réforme des pensions avait déjà prévu des règles spéciales, a été notablement améliorée pour les assurés bénéficiant d'une pension servie au titre de la nouvelle législation. Cette mesure profite notamment aux assurés ayant travaillé dans l'agriculture et la sylviculture ou dans des hospices ou établissements hospitaliers.
- g) Les pensions servies aux veuves qui, soit ont plus de 45 ans, soit présentent une invalidité professionnelle ou générale, soit encore élèvent au moins un enfant ouvrant droit à une pension d'orphelin doivent désormais s'élever à un montant au moins égal aux 6/10 du montant de la pension servie en dernier à l'assuré. Dans les cas où cette dernière pension n'avait pas été calculée suivant la législation nouvelle, les pensions de veuve pouvaient autrefois être inférieures aux 6/10.

- h) La limitation des pensions maximales - introduite par les lois de réforme afin d'assurer que les pensions correspondant aux périodes d'assurance antérieures à 1957 ne soient pas plus élevées que celles pour les périodes postérieures - a été assouplie : la valeur dépassant la limite maximale donne désormais lieu à l'octroi d'une prestation supplémentaire assimilée aux majorations versées au titre de l'assurance complémentaire. Pour la plupart des assurés intéressés, cette disposition paraît devoir conduire à une augmentation mensuelle de 30 à 40 DM de la pension.

Relèvement du plafond d'affiliation - Autres modifications -

- i) Le plafond d'affiliation à l'assurance-invalidité et vieillesse des employés a été porté, avec effet du 1er juillet 1965, de 1 250 DM à 1 800 DM par mois. De même, dans le régime minier, le plafond d'affiliation a été porté à 1 800 DM pour les personnes n'ayant pas la qualité de "travailleur" (fondés de pouvoir, préposés au recrutement, etc.). Les personnes qui avaient été exclues de l'assurance obligatoire pour avoir perçu un revenu dépassant le plafond d'affiliation, et qui se trouvaient de nouveau assujetties pourraient se faire exempter jusqu'au 31-12-1965 au plus tard, à la condition de contracter une assurance-vie comportant une prime d'un montant au moins égal à celui des cotisations qu'ils devraient verser à l'assurance-invalidité et vieillesse, ou d'avoir 50 ans révolus à la date du 1er juillet 1965. Depuis 1957, plus de 800 000 employés ont quitté l'assurance pour avoir dépassé le plafond d'affiliation; on prévoit qu'environ 400 000 d'entre eux se feront réimmatriculer.
- k) Compte tenu du resserrement constant des relations économiques avec l'étranger, notamment avec les territoires d'outre-mer, on a renforcé la protection des Allemands établis à l'étranger. C'est ainsi que tous les Allemands exerçant à l'étranger une activité pour une durée limitée sont assurés en vertu de la loi si une demande à cet effet est présentée par une entreprise, une organisation remplissant des missions dans le domaine de l'aide aux

pays insuffisamment développés, une communauté religieuse ou philanthropique ou bien une personne morale de droit public. Les cotisations doivent être versées par l'organisme demandeur; les intéressés ont toute liberté de prendre entre eux des arrangements différents.

- 1) On a rapporté la prescription, édictée à l'époque pour tenir compte de la situation du marché du travail, qui obligeait l'employeur à verser à l'assurance-vieillesse sa part de la cotisation due pour les pensionnés de vieillesse occupés par lui.

Les conditions à remplir pour avoir droit à la prestation compensatrice minière (KAL) ont été notablement assouplies. - D'ailleurs, un arrêté ministériel du 11-2-1965 a supprimé la condition selon laquelle il devait y avoir une relation directe entre le licenciement et l'existence de "motifs se rapportant à l'exploitation".

5. La "sixième loi du 19 juillet 1965 modifiant la loi sur l'autonomie de gestion" (BGBI. I, 618) a prorogé jusqu'au 30 septembre 1968 le mandat, qui devait normalement expirer le 30 juin 1966, des personnes élues au troisième tour de scrutin. Les changements, en cours de préparation, qu'on envisage d'apporter à la législation sur l'autonomie de gestion, doivent en vigueur avant septembre 1968:

6. La loi du 24 août 1965 modifiant la loi sur la protection de la mère et l'ordonnance du Reich sur les assurances (BGBI, I 912) n'est guère moins importante que la RVAndG (n° 4). Les nombreux amendements de la loi sur la protection de la mère, entrés en vigueur à compter du 1er janvier 1966, portent notamment sur l'aménagement du poste de travail, les interdictions d'emploi et de licenciement, la rémunération à verser en cas d'interdiction d'emploi, les permissions à accorder pour les examens médicaux et un relèvement notable de l'indemnité de maternité. Parmi les modifications apportées à l'ordonnance du Reich sur les assurances figurent le relèvement de 7 920 DM à 10 800 DM du plafond d'affiliation pour les employés et du plafond de cotisation pour tous les assurés, et la majoration de l'indemnité journalière de maladie versée à partir de la 7e semaine, celle-ci atteignant désormais 75 % du salaire normal (contre 65 à 75 %)

- ces deux modifications sont en vigueur depuis le 1er septembre 1965 - ainsi que le réaménagement des avantages en cas de maternité, qui apporte des améliorations sensibles. En vertu de la loi visant à assurer l'équilibre budgétaire (n° 9), une partie de ces dernières modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 1967.

7. La "loi du 6 septembre 1965 visant à améliorer les prestations servies par l'assurance-invalidité et vieillesse des sidérurgistes en Sarre" (BGBl, I 1087) a considérablement relevé, avec effet du 1er juillet 1964, les montants des pensions d'invalidité et de survivants.

8. Aux termes de la "loi du 15 septembre 1965 modifiant les règles régissant l'assurance-accidents légale et l'assurance invalidité et vieillesse des mineurs (BGBl, I 1349), l'Etat fédéral prend désormais également à sa charge les deux cinquièmes des montants des pensions servies par la Caisse de prévoyance minière contre les accidents pour les cas survenus après le 31 décembre 1952. La réserve à constituer par l'assurance invalidité et vieillesse des mineurs - dont le montant maximum correspondait jusqu'ici à 150 % du montant des pensions annuellement versées, déduction faite des contributions de l'Etat fédéral - ne devra désormais pas dépasser la moitié (1) du montant des cotisations encaissées au cours de la dernière année civile.

9. Etant donné la difficulté d'équilibrer le budget fédéral, le nouveau gouvernement fédéral s'est vu obligé d'adopter un vaste programme d'économies, qui s'étend également aux dépenses sociales. En votant la "loi du 20 décembre 1965 visant à assurer l'équilibre budgétaire" (BGBl, I 2065), le Parlement a approuvé ce programme. L'équilibre sera assuré d'une part au moyen d'économies limitées au seul exercice budgétaire de 1966, d'autre part grâce à l'ajournement de certains paiements qui auraient dû être effectués en 1966. Les restrictions intéressant les prestations de la sécurité sociale seront toutes supprimées à la fin de l'année 1966.

(1) Aux termes de l'article 4 de la loi visant à assurer l'équilibre budgétaire (voir alinéa suivant), la réserve a été ramenée à 40 % du montant des cotisations encaissées.

10. La république fédérale d'Allemagne a été le cinquième Etat membre du Conseil de l'Europe à ratifier le 27 janvier 1965 la "charte sociale européenne". Celle-ci est entrée en vigueur le 26 février 1965 (BGBl, II 1022).

C o n c l u s i o n s

La situation économique en République fédérale allemande au cours de la période couverte par le présent rapport a été surtout marquée par la phase de l'essor conjoncturel qui avait débuté fin 1963. Dans le courant de l'été 1965 des signes certains d'un ralentissement se sont toutefois fait jour, qui ont conduit effectivement dans plusieurs secteurs de l'économie, entre autres dans les industries de la Communauté, à une compression des possibilités de production et d'écoulement. La hausse du niveau général des prix s'est poursuivie à un rythme accru jusqu'à la fin de l'année.

Comme il fallait s'y attendre, la situation économique favorable au début de la période sous revue a conduit à une activité accrue dans le domaine conventionnel. Le niveau des salaires a été relevé en moyenne plus fortement que dans les années 1963 et 1964.

Les gains effectifs se sont accrus à peu près dans la même mesure qu'en 1964.

Dans l'industrie sidérurgique, l'essor qui avait pu être observé en 1964 ne s'est pas poursuivi. La production a légèrement baissé. Le degré d'utilisation des capacités de production a diminué. Néanmoins les gains horaires bruts des ouvriers sidérurgistes se sont accrus d'environ 11 % en 1965 par rapport à 1964, et ce en raison de différents facteurs, dont un relèvement du niveau des salaires conventionnels de 7,5 % au début de l'année 1965.

Les problèmes d'ordre structurel des mines de houille allemandes ont continué à se manifester et se sont exprimés par un grand nombre de fermetures de mines, déjà annoncées l'année précédente et décidées définitivement en 1965. Le conflit de travail qui avait menacé fin 1964 les mines de houille de l'Allemagne de l'Ouest, a pu être évité grâce surtout à la

promesse du Gouvernement fédéral de prendre des mesures efficaces sur le plan de la politique énergétique. De nouvelles mesures d'assistance publiques en faveur des mines de houille devenaient nécessaires dans le courant de l'année 1965; elles consistaient entre autres dans l'introduction de quatre tournées sans production avec compensation intégrale de la perte de salaire.

La situation difficile dans les mines de fer ne pouvait pas être améliorée fondamentalement par l'arrêt décidé ou déjà effectué de mines qui, en partie, avaient été exploitées depuis des siècles. Dans la plupart des régions de l'industrie des mines de fer visées par des conventions collectives, de nouveaux accords de salaires et de traitements ont été conclus, les taux de relèvement correspondant environ aux taux moyens valables pour l'ensemble de l'économie.

B E L G I Q U E

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - Situation économique générale	40
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	46
III - Evolution dans les industries de la Communauté	54
IV - Evolution de la sécurité sociale	70
CONCLUSIONS	78

P A R T I E 1

SITUATION ECONOMIQUE GENERALE

1) Dans l'ensemble, 1965 aura encore été une année favorable pour l'économie belge, mais le rythme d'expansion s'est fortement ralenti. Les risques d'emballement que l'on a connus en 1964 ont fait place à une détente; le taux de croissance du produit national brut - estimé à quelque 3 % - est sensiblement inférieur à ceux atteints en 1963 et 1964 (3,6 % et 5 %).

Cette baisse résulte essentiellement de l'affaiblissement de la demande intérieure, consécutif notamment aux mesures de freinage adoptées en 1964 par le gouvernement. L'accroissement de près de 13 % du niveau des ventes à l'étranger a partiellement compensé cette évolution.

Des tensions subsistent cependant qui se sont manifestées particulièrement par la hausse continue des prix de détail.

La détente sur le marché de l'emploi, amorcée fin 1964, s'est confirmée tout au long de 1965 et l'utilisation incomplète des capacités de production résulte moins de la pénurie de main-d'oeuvre.

2) L'activité industrielle s'est modérée en 1965. Les niveaux d'accroissement des investissements publics et privés se sont légèrement affaiblis. Le ralentissement de la progression de la consommation d'électricité (+ 6,4 % en 1965 contre 9,2 % en 1964) illustre le rajustement de l'activité industrielle intervenu cette année. Si la progression de 10,5 % l'an de la consommation pour usages résidentiels reste constante, la consommation de l'industrie par contre est en augmentation de 5 % seulement contre 10,5 % en 1964.

L'augmentation notable du pouvoir d'achat des ménages résultant de majorations importantes des salaires et revenus a maintenu une demande exigeante - accélérée encore au cours des derniers mois - et s'est traduite par une forte augmentation de l'épargne.

TABLEAU I

Indice général de la production industrielle 1958 - 100

4 ^e trim. 1963/1964	Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Moyenne oct. à sept.
148	1964	146	149	138	145
153	1965	150	155	136	149
+ 3,4 %	% de varia- tion	+ 2,69	+ 4	- 1,4	+ 2,8

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Pour l'année 1965, l'indice général de la production industrielle accuse une augmentation estimée à environ 2 % par rapport à l'année 1964. Le ralentissement de l'expansion affecte - différemment il est vrai - la plupart des secteurs, dont l'activité plafonne à un niveau très élevé.

3) Ce fléchissement conjoncturel a remis en évidence les problèmes de structure et s'est accompagné de fermetures d'entreprises; dans les charbonnages, la sidérurgie et dans le textile, où les filatures sont plus particulièrement touchées.

4) Le plein emploi s'est maintenu en 1965 d'une manière satisfaisante. Les tensions se sont affaiblies bien que subsistent une pénurie de travailleurs qualifiés et certaines difficultés d'ordre local ou régional. Le recours à l'immigration reste la principale ressource pour suppléer à l'accroissement naturel insuffisant de la population active.

Du 1^{er} janvier 1965 au 30 novembre 1965, 27 290 premiers permis de travail ont été délivrés contre 40 665 pour l'année 1964. Alors que traditionnellement le plus grand nombre de ces travailleurs était recruté pour les besoins de l'industrie charbonnière, un glissement apparaît dans la répartition professionnelle des travailleurs en question.

Pour l'ensemble de l'année 1965, la ventilation par secteurs, des premiers permis donnés à l'immigration donne le résultat suivant :

1430/66 f

- industrie du métal	6 148
- industrie de la construction	4 877
- charbonnages	5 973
- autres secteurs	<u>13 952</u>
total	<u><u>30 950</u></u>

Un conseil consultatif de l'immigration a été installé en fin d'année; il se substitue à la Commission tripartite de la main-d'oeuvre étrangère créée en 1948. Son rôle est de concevoir et pratiquer une politique d'immigration et d'accueil adaptée à l'importance et aux caractéristiques que présente pour notre pays, la venue de travailleurs migrants et de leur famille.

Une indemnité pour frais de voyage des membres de la famille des travailleurs migrants a été instituée (1).

L'Office national de l'emploi a intensifié son effort de reclassement et de formation professionnelle; le total de 5 767 formations professionnelles dans les centres, pour la période de janvier à octobre 1965, est supérieur de 1 356 unités à celui de la période correspondante de 1964. Il faut noter que les crédits pour la politique de l'emploi au budget de 1966 passent à 1 300 millions contre 754 millions en 1964.

La moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés est passée de 52 780 en 1964 (dont 26 053 chômeurs complets) à 68 987 en 1965 (dont 32 180 chômeurs complets).

(1) Arrêté royal du 20 mai 1965 - Moniteur belge du 17 juin 1965
Arrêté royal du 20 juin 1965 - Moniteur belge du 7 juillet 1965.

Le nombre de chômeurs complets à aptitude normale au travail qui était de 16 000 en novembre 1964 s'est fixé à 22 000 en novembre 1965. Parmi les quelque 60 600 demandeurs d'emploi inscrits fin octobre, on comptait 5 410 chômeurs complets indemnisés de nationalité étrangère, dont 4 236 hommes, soit 9 % du total.

TABLEAU II

Nombre de chômeurs - hommes et femmes (en 1 000)

4e trimestre 1963 - 1964	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	Moyennes oct. à sept.
55,3	1964	57,3	46,9	44,3	50,9
52,9	1965	60,8	52,1	50,5	54
- 4,3	% de va- riation	+ 6,1	+ 11	+ 13,9	+ 6

Source : publication de l'Office statistique des Communautés européennes.

Remarquons que les offres d'emploi non satisfaites sont en diminution par rapport à 1964 : 9 300 en novembre 1964 contre 6 900 en novembre 1965.

5) La hausse continue des prix de détail est comparable à celle intervenue au cours de 1964; l'index s'établit à 127,18 (1953 = 100) en décembre 1965 contre 122,15 pour la même période de 1964, soit une hausse de 4,1 %. Ce sont particulièrement les prix des produits alimentaires (+ 5,7 %) qui entraînent l'augmentation de cet index auquel sont liés les salaires, rémunérations et allocations sociales. Les prix de gros ont subi au cours du dernier trimestre 1965 un accroissement notable après une légère baisse entamée en février. L'indice général de l'Institut de recherche économique et sociale (IRES) s'établit à 110,1 en décembre 1965 contre 107 en août 1965 et 107,6 en décembre 1964, soit une progression de 2,3 % en un an. L'indice alimentaire a augmenté de 9 % en un an et l'indice agricole de 13,2 %; quant à l'indice industriel il est resté stable.

TABLEAU III

Indice des prix à la consommation - indice général 1958 = 100

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Moyenne
1964	109	109	112	112	111
1965	113	115	116	117	115
% de variation.	+ 3,6	+ 5,5	+ 3,5	+ 4,5	+ 3,6

Source : publication de l'Office statistique des communautés européennes.

6) Le commerce extérieur a connu une grande expansion. Pour les dix premiers mois de cette année, les exportations s'élèvent à 258,8 milliards de francs contre 229,7 pour la période correspondante de 1964, soit un accroissement de 12,7 %.

Les importations pour les neuf premiers mois de 1965 s'élèvent à 228,3 milliards de francs soit un accroissement de 5,2 % par rapport à la période correspondante de 1964. Cette forte progression des exportations porte à 3,8 milliards le solde positif de la balance commerciale pour les trois premiers trimestres de cette année, alors que pour la même période de 1964, on avait enregistré un solde négatif de 13,4 milliards de francs.

7) Pour mettre un terme au déséquilibre persistant des finances publiques, le gouvernement a décidé de lever de nouveaux impôts et de ramener les dépenses publiques à un taux compatible avec la croissance du revenu national et le développement équilibré de l'économie.

Depuis plusieurs années, en effet, les comptes de l'Etat révèlent un déficit constant malgré, cependant, d'importantes plus-values de recettes fiscales; mais, les dépenses réelles ont dépassé considérablement les prévisions budgétaires. Ainsi la progression par comparaison des budgets initiaux de 1965 et 1966 était de 30 %. Les déficits budgétaires ont été couverts par des emprunts, ce qui a provoqué une aggravation de la dette publique de 22 milliards en 1965 contre 15 milliards en 1964.

Le produit des nouveaux impôts - directs et indirects - est estimé à 13,7 milliards de francs ; tandis que les prévisions d'assainissements porteront, entre autres, sur l'assurance maladie-invalidité, les dépenses d'enseignement, les chemins de fer.

8) La conjoncture fort hésitante depuis fin 1964, a amené le gouvernement à revoir certaines des mesures anti-inflatoires prises, il y a un an. Les mesures de restrictions en matière de crédits notamment, ont été partiellement levées ou assouplies.

Dans son "avis" du 15 janvier 1965, relatif au budget économique de 1965, le Conseil central de l'économie demandait instamment au gouvernement, non seulement de ne pas aggraver les mesures de freinage en vigueur, mais d'éventuellement les atténuer d'une manière sélective, voire les lever dans les secteurs qu'elles affectent particulièrement.

Fin 1965, les préoccupations majeures du gouvernement sont d'endiguer les tendances inflationnistes persistantes notamment au niveau des prix de détail qui compromettent le développement des investissements productifs.

De nouveaux assouplissements des mesures de freinage dans le domaine des investissements publics sont envisagés par le gouvernement, avec priorité pour les travaux routiers et la construction sociale. Dans une communication au Comité national d'expansion économique, le vice premier ministre a indiqué que l'aide aux investissements en 1966 viserait à encourager les rationalisations et concentrations indispensables au développement économique et à l'expansion des régions déprimées. Dans cette perspective, les charbonnages, la sidérurgie et le textile restent les trois points faibles de l'économie belge.

Enfin, à l'occasion d'une importante réunion tenue le 6-1-1966 avec les partenaires sociaux, le gouvernement leur a adressé un nouvel appel à la modération en matière de salaires et de prix.

P A R T I E I I

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

9) L'évolution sociale en 1965 est dominée par deux faits importants :

- la conclusion de conventions collectives dans la plupart des grands secteurs privés et publics de l'économie qui ont procuré aux travailleurs de sérieuses améliorations des salaires et des conditions de travail;
- l'unité d'action réalisée par les deux grandes confédérations (C.S.C. et F.G.T.B.) qui ont déposé au début d'octobre dernier un programme commun de revendications sociales adressées au Gouvernement et au patronat.

10) Le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour associer les "partenaires sociaux" aux conseils de modération, qu'il a renouvelé aux négociateurs, à tous les échelons, en vue de contenir l'évolution des prix et des salaires.

Au début de l'année 1965, en effet, à l'occasion du renouvellement des conventions collectives, on assiste à une très forte pression de nombreuses centrales professionnelles sur les salaires. Le niveau des revendications - soutenues parfois par des grèves - dans des secteurs privés et publics particulièrement privilégiés, inquiètent autant l'opinion et les dirigeants des confédérations syndicales que le Gouvernement, obligé de s'entremettre pour chercher des solutions.

La modération et la hardiesse à la fois, des accords intervenus dans les fabrications métalliques d'abord, en sidérurgie ensuite, ont contribué, semble-t-il, à relâcher l'atmosphère très tendue en ce début d'année.

Après la longue crise qui a succédé aux élections législatives, le Gouvernement a exposé le 6 décembre au Comité national d'expansion

économique - qui ne s'était plus réuni depuis plus d'un an - les mesures à prendre pour assurer la prospérité, le plein emploi et juguler les nouvelles tendances inflatoires.

Un mois plus tard, le 6 janvier 1966, il expose aux partenaires sociaux, dans le cadre d'une grande conférence économique et sociale, ses projets et décisions en matière de politique économique.

L'objectif de 4 % du taux de croissance du revenu national est compromis, s'il n'est mis fin à l'inflation par la hausse des coûts de production, déclare en substance le Gouvernement, qui se dit particulièrement inquiet devant l'évolution des prix de détail "qui entraîne les salaires et les traitements, sans profit réel pour les travailleurs, mais risque de désorganiser tout le système de production et de répartition des revenus".

On ne peut ignorer non plus l'expansion des revenus des autres catégories socio-professionnelles, poursuit-il en renouvelant son appel à la modération aux responsables des organisations de l'industrie, de l'agriculture et du secteur tertiaire.

..."Le Gouvernement, devrait, dans les mois à venir, prendre les mesures nécessaires si cet appel à la modération de tous n'était pas entendu". A l'issue de cette réunion, le Gouvernement a insisté auprès des partenaires sociaux pour qu'ils collaborent efficacement à la politique du Gouvernement et reprennent leurs pourparlers au plan interprofessionnel en vue d'une nouvelle programmation sociale.

11) Depuis le mois d'octobre, en effet, le Gouvernement et les patrons sont saisis par les deux grandes confédérations syndicales d'un programme commun de revendications, dont voici l'essentiel :

SOU MIS A LA FEDERATION DES INDUSTRIES BELGES

- 1) Gratuité des vêtements de travail.
- 2) Les dix jours fériés par an doivent être garantis effectivement quel que soit le jour de la semaine où ils tombent.

- 3) Etude du rythme du travail dans certaines industries.
- 4) Congés payés : double pécule pour la troisième semaine de vacances.
- 5) A travail équivalent, salaire égal : application dans les commissions paritaires, de la convention du bureau international du travail n° 100 ainsi que de l'article 119 du traité de Rome.
- 6) Gratuité du transport des travailleurs pour se rendre au lieu de travail.
- 7) Durée du travail par équipe ou secteur : les délégations constatent qu'elles ne sont plus liées, après le 31 décembre 1965, en matière de durée du travail. Elles conviennent de ne pas soulever à la F.I.B. le problème de la réduction des heures de travail dans son ensemble, laissant aux centrales le soin de discuter ce problème sur le plan professionnel.
- 8) Inspection du travail : réorganisation de ce service.

A noter que le coût de ces revendications - à réaliser en un ou deux ans - est estimé à environ 5 % des salaires.

SOU MIS AU GOUVERNEMENT :

- 1) Augmentation des pensions, allocations familiales et indemnités sociales.
 - 2) Congés payés : incorporation de la troisième semaine de congés dans la loi sur les vacances annuelles avant la fin de l'année 1965.
 - 3) Accidents du travail : adaptation régulière au coût de la vie des rentes octroyées aux anciens accidentés de plus de 30 %.
 - 4) Favoriser la construction de logements sociaux.
 - 5) Indexation des barèmes fiscaux des revenus professionnels.
- 12) En fin d'année, le Gouvernement a fait connaître les mesures prises pour rencontrer le cahier de revendications des syndicats.

Ces derniers ont marqué leur satisfaction, sauf en ce qui concerne l'augmentation des cotisations de 0,75 % des salaires pour l'assurance maladie-invalidité.

13) Sans s'opposer à la négociation, la F.I.B. a cependant marqué quelque hésitation à s'y engager; d'une part parce qu'au même moment des cahiers de revendications assez chargés étaient déposés, au plan professionnel, dans d'importantes industries comme la construction, le gaz et l'électricité, le textile, la chimie et que d'autre part on attendait d'être fixé sur la politique gouvernementale et les charges consécutives à supporter par l'industrie.

Les représentants des employeurs estiment que le rythme d'accroissement annuel des coûts salariaux de ces dernières années ne peut être maintenu et que s'impose une "globalisation" de toutes les charges influençant les prix de revient, quels que soient leur source et le niveau des négociations.

Finalement, un premier contact eut lieu fin novembre et un second le 13 décembre entre les représentants de la F.I.B. et des grandes centrales syndicales. Mais il était encore trop tôt pour conclure et le communiqué publié à l'issue de cette deuxième réunion indique qu'elle s'est cantonnée au niveau de ... "l'information mutuelle aussi large que possible".

Le Gouvernement ayant maintenant arrêté les éléments de sa politique financière, économique et sociale, il semble que les partenaires pourront rapidement s'accorder.

14) On a enregistré en 1965, une grande activité des commissions paritaires et de nombreuses conventions collectives, assorties d'engagement de paix sociale pour une ou deux années, furent conclues notamment dans les mines, le pétrole, le gaz et l'électricité, le textile, les fabrications métalliques, la sidérurgie, la chimie, le verre, les carrières, les industries alimentaires, etc...

Outre des augmentations de salaire parfois très importantes, les travailleurs en ont retiré des avantages de nature très diverse. Ajoutons que presque toutes ces conventions comportent des clauses de garanties syndicales; de telles clauses couvrent maintenant la majorité des secteurs de l'économie privée. A ce propos, il est intéressant de noter qu'au cours des deux dernières années, une vingtaine de conventions collectives assorties de telles clauses, ont été rendues obligatoires par arrêtés royaux.

Dans les services publics également, un accord de programmation sociale intervenu en fin d'année accorde divers avantages qui coûteront au Trésor 3 131 millions en 1966 et 2 349 millions en 1967.

15) Le Conseil national du travail et le conseil central de l'économie ont déployé une grande activité au cours de la période sous revue. Depuis fin 1964 et à la demande du Gouvernement, ils travaillent conjointement à l'élaboration d'un avis relatif à la "politique des revenus".

Comme l'année dernière, le ministre des affaires économiques et de l'énergie a demandé au Conseil national du travail de lui fournir des indications sur l'évolution de l'emploi et des salaires au cours du second semestre 1965 et en 1966. Le conseil a rendu le 1er juillet 1965 un avis unanime concernant les perspectives d'emploi et a constaté l'impossibilité de se prononcer sur l'évolution des salaires. Pour l'année 1965, les employeurs ont formulé la crainte que les prévisions de 8 % concernant le coût salarial à ce sujet dans le budget économique de 1965, ne soient dépassées sensiblement. Les représentants des travailleurs ont estimé pour leur part, que la hausse du coût salarial en 1965 ne dépasserait pas celle prévue au budget économique.

En outre, le Conseil national du travail a rendu, souvent à l'unanimité, de très nombreux avis parmi lesquels il faut encore signaler :

- une recommandation du 21 janvier 1965 aux patrons et aux syndicats sur l'application en 1965 de l'accord paritaire du 12 décembre 1963 concernant l'octroi d'une troisième semaine de vacances;
- un avis du 21 janvier 1965 fixant la liste des personnes investies d'un poste de direction ou de confiance et qui comme telles sont exclues du champ d'application de la législation sur la durée du travail;
- un avis du 18 février 1965, à la demande du ministre de l'emploi et du travail, sur la prolongation de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises;
- un avis du 22 avril 1965 concernant le contrat de travail, la réglementation du travail et la sécurité sociale pour les travailleurs domestiques.
- deux avis du 21 janvier 1965 et du 28 octobre 1965 concernant la protection des rémunérations et une recommandation du 20 novembre 1965 aux commissions paritaires sur le même objet;
- un avis du 28 octobre 1965 à l'initiative du Conseil, sur l'intégration de la troisième semaine de vacances dans le régime légal.

Signalons également que le Conseil national du travail est saisi depuis le 30 avril 1965 d'une demande d'avis du ministre de l'emploi et du travail au sujet de l'uniformisation du statut juridique des diverses catégories de travailleurs.

16) Comme nous l'annoncions au début de ce chapitre, l'année 1965 fut très active sur le plan des relations collectives. Elles furent assez tendues au début de l'année. En janvier, la grève dans deux

secteurs vitaux - le port d'Anvers et l'industrie pétrolière - menaça de paralyser toute l'activité économique du pays. Ces deux grèves ont provoqué un climat de tension sinon d'inquiétude dans tous les milieux.

Dans une allocution prononcée le 26 janvier, devant le Comité national de la Confédération des syndicats chrétiens, son président, Monsieur A. COOL, a rappelé les conditions du droit de grève fixées par la Confédération et demandé aux travailleurs qui occupent des positions privilégiées "...qu'ils ne rompent pas la solidarité ouvrière et qu'ils n'abusent pas de leur situation - qui très souvent est une position de monopole - au détriment de leurs camarades travaillant dans des conditions moins favorables" (1). Dans le courant de l'année, les relations se sont notablement améliorées jusqu'à se rétablir normalement, comme le révèle la statistique des jours perdus par suite de grève qui est passé de 426 109 journées pour les six premiers mois de 1964 à 45 132 pour la période correspondante de 1965.

17) Comme l'indique le tableau ci-après, les salaires ont fortement progressé en 1965 mais dans une mesure moindre qu'au cours de 1964. D'abord, le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile, variables selon le secteur, a entraîné au cours de l'été, des augmentations de 2 à 3 % des salaires dans un grand nombre d'industries ainsi que dans les administrations publiques.

Ensuite, les salaires et les primes furent majorés suite aux accords collectifs conclus cette année ou en exécution de conventions antérieures.

(1) Journal "Au travail" organe des syndicats chrétiens
du 30 janvier 1965.

TABLEAU IV

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie 1958 = 100
(fin de période)

4e trimestre 1963-1964	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	Moyennes oct. à sept.
125	1964	129	133	136	131
139	1965	143	145	148	144
+ 11,2	% de va- riation	+ 10,8	+ 9,0	+ 8,8	+ 9,9

Source : publications de l'Office statistique des Communautés européennes

18) A propos de l'amélioration des conditions individuelles de travail par voie réglementaire, il faut particulièrement signaler :

- l'entrée en vigueur, le 1er février 1965, de la loi du 15 juillet 1964 sur la durée du travail (45 heures par semaine) et de la loi du 6 juillet 1964 sur le repos du dimanche.
- la loi du 12 avril 1965 (1) sur la protection de la rémunération entrée en vigueur le 1er septembre 1965.
- la loi du 8 avril 1965 (2) instituant les règlements de travail entrée en vigueur le 1er août 1965; elle confirme notamment aux Conseils d'entreprises le pouvoir - prévu dans la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie - d'établir et de modifier le règlement de travail de l'entreprise.
- la loi du 12 avril 1965 prolongeant l'existence du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (3).
- Un arrêté royal du 16 avril 1965 (4) instituant des services médicaux du travail stipule notamment qu'à la date du 1er juillet 1968 toutes les entreprises devraient être dotées d'un service médical.

(1) Moniteur belge n° 84 du 30 avril 1965

(2) Moniteur belge n° 87 du 5 mai 1965

(3) Moniteur belge n° 87 du 5 mai 1965

(4) Moniteur belge n° 108 du 4 juin 1965

P A R T I E III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A. SIDERURGIE

19. La sidérurgie belge a connu en 1965 une nouvelle expansion de sa production; mais qui ne s'est pas accompagnée d'une amélioration des prix. En fait, la conjoncture sidérurgique belge en 1965 reste dominée - comme d'ailleurs sur les plans européen et mondial - par le déséquilibre entre l'expansion de la production et celle de la demande, ce qui a entraîné un sérieux affaissement des prix sur tous les marchés.

20. Quelques autres aspects de l'évolution de la sidérurgie belge en 1965 méritent d'être mentionnés :

- Fermetures en septembre dernier, de la S.A. des usines Gilson à la Croyère qui occupaient 1 700 travailleurs et des Laminoirs de la Rochette à Chaudfontaine, qui en occupaient 225 au début de l'année.
- Prix du charbon belge et incidence de certaines charges fiscales indirectes pesant sur les prix de revient.
- Rationalisation et modernisation qui dans certaines entreprises s'accompagnent de sérieuses réductions d'emplois.
- Nouvelles concentrations et fusions d'entreprises envisagées.
- Importantes capacités de production en pleine édification à Selzaete. Cet état de mutation de la sidérurgie belge cause de l'inquiétude dans de nombreux milieux et particulièrement dans le monde des travailleurs sidérurgistes, en raison notamment de l'insécurité d'emploi qui en résulte. C'est ce qui explique la prise de position de la Centrale chrétienne des métallurgistes qui,

le 23 octobre 1965, réclamait la gestion paritaire de l'industrie sidérurgique. Les travailleurs, déclare cette centrale, veulent exercer un contrôle sérieux sur l'industrie à partir d'une information correcte et complète, ajoutant "ce qui se fait en électricité" par le comité de contrôle pourrait aussi se faire en sidérurgie".

21. Sur base des éléments actuellement disponibles, on peut estimer que la production de la sidérurgie belge a augmenté d'environ 5 % en 1965. Cette augmentation a surtout porté sur les secteurs des tôles fortes et moyennes et celui du fil machine. Le rythme d'accroissement de la production s'est donc quelque peu ralenti par rapport à l'année 1964. Les tableaux ci-dessous indiquent quelle fut, d'une année à l'autre, l'évolution de la production de fonte, d'acier brut et de produits finis pour une période allant d'octobre 1964 à octobre 1965.

TABLEAU V

Production d'acier brut (1 000 tonnes)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Total
1964	2 108	2 180	2 096	2 338	8 725
1965	2 254	2 285	2 207	2 415	9 161
% de variation	+ 6,9	+ 4,8	+ 5,3	+ 3,3	+ 5,0

TABLEAU VI

Production de fonte brute (1 000 tonnes)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Total
1964	1 958	2 031	1 972	2 563	8 122
1965	2 077	2 091	2 060	2 209	8 437
% de variation	+ 6,0	+ 2,9	+ 4,4	+ 2,1	+ 3,9

TABLEAU VII

Production de produits finis (1 000 tonnes)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Total
1964	1 605	1 629	1 457	1 719	6 409
1965	1 742	1 718	1 519	1 716	6 695
% de variation	+ 8,5	+ 5,4	+ 4,3	- 0,2	+ 4,5

Source : Publication de l'Office statistique de la Communauté européenne.

22. Selon le Groupement des hauts fourneaux et aciéries belges (1) le programme d'investissements des usines belges arrêté au 1er janvier 1965 s'élève à environ 25 milliards de francs, il devrait permettre d'ici 1969, d'atteindre les capacités de production suivantes : (en milliers de tonnes) fonte : 11 268; acier brut : 12 821; larges bandes : 4 100; produits finis : 9 943. Une part importante de ces investissements est réservée à la construction des Usines Sidmar à Selzaete.

23. Après avoir encore légèrement augmenté au cours du premier trimestre 1965, l'emploi est en régression par rapport à l'année 1964, suite notamment à la fermeture en fin juin 1965 des Usines Gilson. Pour l'ensemble de l'année 1965, le nombre d'ouvriers a diminué d'environ 3,5 % et celui des employés d'un peu plus de 2 %.

TABLEAU VIII

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique
(inscrits à la fin du trimestre) (en 1 000)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
1964	52,2	52,8	53,4	53,6
1965	53,2	52,6	51,4	
% de variation	+ 1,9	- 0,38	- 3,7	

Source : Publications de l'Office statistique de la Communauté européenne.

(1) Rapport annuel 1964 "La sidérurgie belge".

24. Un nouvel accroissement de la production a été enregistré en 1965 par rapport au nombre d'heures prestées. Par rapport à la période correspondante de 1964, la production a augmenté de plus de 5 % au cours des huit premiers mois de 1965, avec un nombre d'heures prestées (1) en réduction de quelque 4 % et un nombre d'ouvriers inscrits en diminution de 2,8 %.

25. Les négociations collectives ont abouti à la conclusion de conventions collectives à tous les niveaux, national, régional et d'entreprises. Celles-ci marquent par leur importance et leur objet un tournant important des relations sociales dans l'industrie sidérurgique. On se souvient que les deux grandes centrales des métallurgistes avaient déposé en commun, fin 1964, devant la commission paritaire nationale de la sidérurgie, un cahier de revendication portant sur la liaison des salaires à l'index, la sécurité d'existence, la réservation d'avantages aux seuls syndiqués, la réduction de la durée hebdomadaire du travail et l'octroi d'une indemnité spéciale de vacances.

26. Conventions au plan national

a) Après six semaines de négociations, parfois difficiles, un protocole d'accord national portant sur les points suivants est intervenu le 23 février 1965 :

- 1) Une nouvelle convention liant les salaires à l'index des prix de détail par tranche de 2 %. Le plafonnement de l'index aux approches d'un pivot de déclenchement de la convention pouvant donner lieu à l'octroi d'une compensation.
- 2) La durée hebdomadaire du travail sera réduite de 45 à 44 heures à partir du 1er mai 1966.

(1) Heures de travail effectuées par les ouvriers :
- Office statistique des Communautés européennes.

- 3) Les problèmes de sécurité d'emploi et de rémunération que pourrait poser l'évolution technologique et conjoncturelle sont abordés dans le cadre d'une déclaration commune sur la sécurité d'existence adoptée conjointement à l'accord national. Celle-ci définit les principes et le cadre qui, au niveau des entreprises régionalement, permettront de solutionner par voie de convention, les problèmes de sécurité d'existence des travailleurs devant les mesures de rationalisation et de modernisation.
- 4) Un accord concernant les garanties syndicales est conclu pour une durée indéterminée. Selon cet accord, le comité de la sidérurgie belge verse à trimestre échu, à un compte inter-syndical, une allocation correspondant à 0,4 % des salaires bruts déclarés à l'Office national de sécurité sociale par les entreprises régies par une convention collective conclue soit au niveau régional, soit sur le plan de l'entreprise. En contre-partie, les organisations syndicales et leurs représentants à tous les niveaux s'engagent à respecter les conventions collectives entérinées par la commission nationale paritaire de l'industrie sidérurgique ou déposées auprès de son président. Elles s'engagent également à respecter une procédure de conciliation des conflits fixée dans le cadre de cette convention. Une série de dispositions limitent les versements patronaux dans le cas de non respect des engagements des syndicats; en outre, une procédure d'arbitrage est établie pour le règlement des désaccords sur l'application de la convention.
- 5) L'octroi éventuel d'une prime au mois de juillet des années 1965 et 1966 et les nouveaux avantages salariaux ou autres sont à discuter sur le plan régional ou des entreprises.
- 6) En contre-partie, des avantages nouveaux découlant de la convention nationale et de ceux qui résulteraient d'accords régionaux - l'accord national ne devant être définitif que si un nombre

suffisant d'entreprises étaient couvertes par des accords complémentaires - les syndicats s'engagent à ne pas présenter de nouvelles revendications jusqu'au 31 décembre 1966. Toutefois, des demandes d'ajustements individuels et de modification de système de rémunération pourront dans certains cas être recevables. Au plan national, une révision pourrait être demandée à partir du 1er janvier 1966 si elle est justifiée par une amélioration de la situation économique du secteur. - On le voit, cet accord national traite de toutes les questions sociales pendantes devant les entreprises du secteur. Régulant les grandes questions de la liaison à l'index, de la réservation d'avantages aux syndiqués et de la conciliation des conflits, il trace le cadre et l'objet de conventions à intervenir aux autres niveaux. Il respecte ainsi les originalités, les caractéristiques et les possibilités des entreprises et permet une grande souplesse d'application.

- b) Le texte définitif, mis au point, de la convention de liaison des salaires à l'index des prix de détail, a été signé à la commission paritaire nationale de la sidérurgie le 24 mars 1965. Selon cet accord, les salaires en vigueur le 1er décembre 1964 sont mis en regard de l'index de référence 121,46. Ils évolueront parallèlement à l'index par tranches de 2 %. Une indemnité compensatoire calculée sur la base d'un salaire mensuel moyen - fixé à 9 000 F - sera payée lorsque l'intervalle entre deux augmentations des salaires dues à l'index est supérieur à cinq mois. Conclue jusqu'au 31 décembre 1966, la convention se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes successives de trois mois.

La procédure de conciliation jointe à l'accord sur les garanties syndicales a également été mise au point le 24 mars 1965. Cette convention fixe les conditions et délais de l'examen des différends, ainsi que les stades de conciliation prévues pour les

aplanir, préalablement à tout préavis de grève ou de lock-out. Elle fixe ensuite les modalités de dépôts de préavis de grève ou de lock-out. Ces dispositions complètent et explicitent celles relatives au même objet (article 21) de la convention collective sur les délégations syndicales du personnel ouvrier dans l'industrie sidérurgique adoptée le 10 décembre 1947.

- c) La commission nationale paritaire ayant constaté que les entreprises sidérurgiques étaient couvertes en nombre suffisant par des conventions complémentaires aux accords nationaux du 17 février et du 24 mars, ceux-ci devenaient en conséquence effectifs et définitifs.

27. Conventions aux plans régional et des entreprises

La caractéristique des conventions régionale et d'entreprises intervenues en 1965, c'est qu'elles furent prises dans le cadre des conventions nationales dont elles ont la même durée.

Ne pouvant dans le cadre de ce rapport, entreprendre une analyse exhaustive de ces conventions, on se contentera de quelques indications :

- Les conventions ont été conclues à Charleroi au plan régional et ailleurs dans les entreprises ou divisions d'entreprises.
- On trouve une grande variété de dispositions dans ces conventions; ici l'accent est mis particulièrement sur les augmentations générales des salaires et des primes; là sur la sécurité d'emploi - ailleurs encore sur les primes de fin d'année, de vacances, de sécurité d'existence, etc.
- Les dispositions sur la sécurité d'emploi prévues dans presque toutes ces conventions trahissent la grave inquiétude actuelle des travailleurs sidérurgistes.
- Les milieux compétents estiment que la charge moyenne de ces conventions est de l'ordre de 3 % des salaires.

28. La prime aux ouvriers syndiqués payée fin d'année par les syndicats sur le fonds constitué suite à la convention nationale du 17 février 1965, a été fixée comme suit :

- 500 Fr pour les membres payant une cotisation mensuelle de 100 Fr minimum;
- 350 Fr pour les autres membres adultes, hommes et femmes, payant une cotisation inférieure à 100 Fr et pour les jeunes de 18 à 21 ans;
- 250 Fr pour les jeunes ouvriers(ères) de moins de 18 ans.

29. Le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile a entraîné une augmentation des salaires de 2 % à partir du 1er juillet 1965; de plus et à la même date, une indemnité supplémentaire de 135 Fr a été accordée. Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix de détail, une augmentation analogue est prévue pour janvier 1966.

Les conventions dont il fut question ci-avant, ont entraîné des augmentations substantielles des salaires en 1965. Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, le salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie, au 2e trimestre 1965, est supérieur de plus de 10 % à celui de la période correspondante de 1964.

TABLEAU IX

Salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie

septembre 1963 :	50,59	avril 1964 :	53,18
octobre 1964 :	<u>55,95</u>	avril 1965 :	<u>58,94</u>
% de variation :	+10,59		+10,83

Source : Publication de l'Office statistique des Communautés européennes.

B - MINES DE HOUILLE

30. La production de houille durant l'année 1965 se situe à quelque 19,7 millions de tonnes contre 21,3 millions de tonnes en 1964. La diminution est environ de 1,6 million de tonnes, soit 7,5 % (1).

TABLEAU X

Production de houille (1 000 tonnes)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Total
1964	5 619	5 452	4 714	5 518	21 305
1965	5 218	5 088	4 373	5 087	19 772
% de variation	- 7,13	- 6,7	- 7,2	- 7,8	- 7,2

Source : Publication de l'Office statistique des Communautés européennes.

La baisse de la production - consécutive à la crise structurelle profonde de l'industrie charbonnière - résulte principalement de la fermeture de charbonnages et de l'introduction de jours de chômage. Quatre charbonnages ont cessé leur activité en 1965 :

- le siège Sainte Marguerite de la Société Bonne espérance, Batterie, Bonne fin et Violette, dans le bassin de Liège, occupant 1 100 ouvriers a été fermé le 1er mars 1965;
- le siège Sainte Barbe de la Société des charbonnages de Tamines dans le bassin de Charleroi, occupant quelque 300 ouvriers, a été fermé le 15 février 1965;
- le siège Sainte Eugénie de la Société des charbonnages de Tamines, occupant 700 travailleurs, a été fermé le 16 avril 1965;
- le siège de Batterie Tawes, de la Société Bonne Espérance, Batterie, Bonne fin et Violette, occupant 1 200 travailleurs, a été fermé le 30 juin 1965.

Fin 1965, il reste encore 54 sièges en activité contre 108 fin 1958. Deux charbonnages ont procédé à des licenciements : le charbonnage de l'Espérance dans le Borinage et celui de Houthalen dans le Limbourg. Par ailleurs, des journées de chômage ont été

(1) Télégramme statistique de l'Office statistique des Communautés européennes 22-12-1965 - Doc. n° 8297/65.

instaurées dans la plupart des charbonnages des bassins de Charleroi et de la Campine. Pour les trois premiers trimestres de 1965, on estime à 330 000 tonnes la perte de production correspondant à quelque 220 000 postes de travail chômeés.

31. Comme l'indique cependant le tableau ci-après, les stocks sur le carreau des mines n'ont cessé de croître.

TABLEAU XI

Stocks totaux de houille aux mines (en 1 000 tonnes)
en fin de période

Année	mars	juin	septembre	décembre
1964	901	1 220	1 379	1 489
1965	1 827	1 974	2 044	2 404
% de variation	+ 102,7	+ 61,7	+ 48	+ 74,3

Source : Publications de l'Office statistique des Communautés européennes.

Afin de réduire le chômage économique et les charges financières croissantes résultant du stockage, le gouvernement a assoupli les dispositions relatives au warrantage (1) des stocks de charbon. Une mise au tas de quelque 2,3 millions de tonnes est généralement considérée comme normale pour assurer la sécurité des approvisionnements, mais la tendance générale suscite de l'inquiétude. L'écoulement global est encore en réduction par rapport à 1964; les exportations, principalement vers les pays de la Communauté, accusent le contrecoup de la mauvaise conjoncture charbonnière, les importations ont été plus sévèrement contingentées.

32. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le nombre de mineurs a baissé de quelque 8 % au cours de 1965. Sans tenir compte des mines qui ont été fermées, la diminution de la main-d'oeuvre du fond, au cours du premier semestre, porte encore sur 4 151 ouvriers ou 6,4 % des effectifs correspondants au 31 décembre 1964.

(1) Arrêté royal du 13 avril 1965 - Moniteur belge n° 78 du 22-4-1965.

Le ministre de l'emploi et du travail qui avait stoppé le recrutement d'immigrants - non originaires de la C.E.C.A. - pour les charbonnages, depuis le 15 février, a accordé de nouveaux contingents d'un total de 4 295 ouvriers pour le second semestre de 1965. Pour les 10 premiers mois de l'année, 3 754 nouveaux permis de travail ont été délivrés.

TABLEAU XII

<u>Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines de houille</u>		<u>(en fin de période)</u>			<u>(en milliers)</u>		
Année	mars	juin	septembre	décembre			
1964	59,4	60,0	59,8	60,6			
1965	57,0	54,6	51,8	56,0			
% de variation	- 4	- 9	- 13,4	- 6,0			

Source : Publications de l'Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU XIII

<u>Nombre d'ouvriers inscrits au fond et au jour dans</u>		<u>les mines de houille</u>			<u>(en fin de période)</u>			<u>(en milliers)</u>		
Année	mars	juin	septembre	décembre						
1964	78,8	78,9	78,7	79,7						
1965	75,5	72,5	69,5	70,2						
% de variation	- 4,18	- 8,1	- 11,7	- 11,9						

Source : Publications de l'Office statistique des Communautés européennes.

33. Une légère amélioration du rendement se fait jour dans tous les bassins, mais la mise au travail de nouveaux ouvriers étrangers exerce - avec la rotation du personnel - une influence défavorable difficile à surmonter.

TABLEAU XIV

<u>Rendement par ouvrier et par poste dans les mines de houille</u>					
<u>(moyenne trimestrielle)</u>					
Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Moyenne
1964	1 812	1 769	1 725	1 743	1 743
1965	1 801	1 857	1 903	1 946	1 874
% de variation	- 0,61	+ 4,97	+ 10,3	+ 11,6	+ 5,2

Source : Publications de l'Office statistique des Communautés européennes.

34. La situation financière des charbonnages belges s'est encore fortement détériorée en 1965 - sur 32 sociétés charbonnières, 25 sont déficitaires en fin d'année - et les pouvoirs publics ont dû renforcer considérablement leur soutien financier à l'industrie. Le montant de l'aide apportée en 1965 pour la programmation sociale et l'étalement des fermetures est de l'ordre de 1 078 millions de Fr.

35. Le 22 décembre 1965, le gouvernement a fait connaître ses décisions relatives à la politique charbonnière pour 1966, les mesures prises pour assurer le reclassement des mineurs et le soutien économique des régions affectées par les fermetures. Les subsides se monteront à quelque 1 600 millions de Fr pour 1966 et la subside sera stoppée pour six mines totalisant une capacité globale de production d'environ 2 400 000 tonnes. Elle sera arrêtée aux dates et pour les mines ci-après :

- au 1er février 1966 : pour le Gosson à Liège et pour le siège Espérance de la Société des charbonnages du Borinage;
- au 1er juillet 1966 : pour le charbonnage du Boubier, à Charleroi et pour la Société d'Ans-Rocour, à Liège;
- au 1er octobre 1966 : pour le charbonnage campinois de Zwartberg et pour le siège de Tertre des charbonnages du Borinage.

Ces fermetures doivent réduire la production totale de 1 075 000 tonnes en 1966.

Ce programme de fermeture touchera quelque 10 000 travailleurs dont 7 400 ouvriers du fond, 1 900 ouvriers de surface et environ 400 employés. Le recrutement de travailleurs étrangers sera interdit dans les régions affectées tandis que le reclassement sera organisé avec la collaboration de commissions tripartites provinciales dirigées par les gouverneurs des provinces concernées.

A ce propos soulignons que le programme 1966 1970 préconisé par le Directoire de l'industrie charbonnière comporte l'abandon progressif d'une capacité de 5 millions de tonnes. A ce moment, il subsisterait 23 entreprises pour 37 sièges d'exploitation.

36. Face à cette politique, les organisations syndicales ont exigé la réorganisation de l'industrie charbonnière, la simultanéité de la reconversion industrielle et des fermetures de charbonnages, afin de garantir un emploi, dans leurs régions, aux mineurs licenciés. Elles ont protesté d'autre part, contre l'instauration du chômage partiel et exigé des mesures immédiates pour le faire cesser. Les fermetures intervenues ont été ressenties douloureusement par les travailleurs qui ont protesté et organisé, presque toujours spontanément, des mouvements de grève. Ce fut notamment le cas au mois de mars, à deux reprises, au siège de Taves du charbonnage de Batterie en mars encore au puit Ste Eugénie à Tamines et au charbonnage de Houthalen; en mai enfin à la mine du Gosson.

37. La commission nationale mixte des mines a déployé une grande activité en 1965 et plusieurs conventions collectives ont été conclues grâce à l'intervention financière du gouvernement.

I. La programmation sociale pour 1965

A. Les pourparlers entrepris fin 1964 entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement, pour l'élaboration de la programmation sociale 1965, ont abouti le 11 février à la commission nationale mixte des mines; outre l'accord sur le paiement d'une prime de fin d'année de 4 000 Fr pour 1964; deux conventions sont intervenues, elles stipulent :

- a) Une augmentation des salaires de 3,3 % à partir du 15-2-1965.
Cette décision complète les dispositions prises pour assurer la compensation salariale de la réduction de la durée du travail.
- b) Les modalités d'application de la troisième semaine de vacances résultant de l'accord national interprofessionnel de décembre 1963.

Un arrêté royal du 17 février 1965 fixe les jours d'inactivité assimilés à des jours de travail effectif et les conditions dans lesquelles ils sont pris en considération pour le paiement du pécule de vacances.

B. Un nouvel accord intervenu à la commission nationale mixte des mines le 4 juin 1965, épuise le budget de programmation sociale 1965 décidé au début de l'année; il prévoit uniquement pour 1965 et sans que cela constitue un droit pour 1966 :

- a) L'octroi au 1er septembre d'une indemnité de 500 Fr pour les vêtements de travail, attribuée aux ouvriers du fond et de la surface qui totalisent 75 présences effectives au travail au cours de 1965;
- b) Une augmentation de la prime de présence en faveur des ouvriers occupés au poste de nuit. Elle est portée de 30 à 40 Fr (régime de travail A) et de 30,90 à 41,20 Fr (régime de travail B) durant la période du 1er octobre au 31 décembre 1965.

II. Liaison des salaires à l'index

Il n'existe plus de convention de liaison automatique des salaires à l'index des prix de détail. Les pourparlers entrepris sur cette question fin 1964 n'ayant pas abouti, la commission nationale mixte des mines décida d'octroyer, à partir du 1er juillet, une augmentation de 2 % des salaires aux ouvriers du fond et de la surface, compte tenu de l'augmentation de l'index des prix de détail.

III. La programmation sociale pour 1966

Les négociations du début de l'année ayant abouti à la conclusion d'une programmation sociale pour 1965, les deux syndicats de mineurs (C.S.C. et F.G.T.B.) ont déposé, en commun, devant la commission nationale mixte des mines le cahier suivant de revendications pour 1966 :

- 1. L'indemnité pour vêtements de travail doit être portée de 500 à 1 000 Fr.
- 2. L'indemnité spéciale majorant de 10 Fr la prime de présence pour les travailleurs occupés au poste de nuit doit être maintenue.

3. La prime de fin d'année doit être augmentée et atteindre 4 500 Fr.
4. Une augmentation extra conventionnelle des salaires de 4 % et l'incorporation dans les salaires de la prime d'assiduité (9 %).
5. Une réduction de la durée du travail d'un quart d'heure par jour pour les ouvriers de la surface.

Le 30 décembre 1965, après six mois de négociations - les employeurs attendaient du gouvernement des engagements précis pour la prise en charge du coût des revendications - un accord est intervenu à la commission nationale mixte des mines :

- a) Au 1er janvier 1966 : augmentation de 2 % des salaires consécutive à la hausse de l'index des prix de détail; maintien du paiement de la prime spéciale de 10 Fr aux travailleurs occupés au poste de nuit.
- b) La prime de fin d'année de 4 000 Fr et l'indemnité de 500 Fr pour vêtement de travail octroyés en vertu de la convention de programmation sociale de 1965 seront accordées également en 1966 selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement.
- c) En ce qui concerne l'augmentation de 4 % des salaires réclamée par les syndicats, les négociations sont toujours en cours. Le gouvernement serait disposé à tenir compte d'une augmentation des salaires de 3 % dans le calcul des subsides à attribuer aux charbonnages en 1966.

Une convention d'intérêt plus limité, intervenue le 28 mai 1965, complète et adapte la classification des fonctions du fond et de la surface. De nouveaux groupes sont créés.

38. Par le jeu des conventions, dont il fut question ci-dessus, les salaires ont augmenté sensiblement en 1965. Rappelons qu'une augmentation de 2 % des salaires, en juillet, résulte de la hausse de l'index des prix de détail.

TABLEAU XV

Salaire horaire moyen dans les mines de houille (en FB)

a) Ouvriers du fond

	4e trim. 1963/1964	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	d'octobre à septembre
	52,91	1964	53,97	54,57	55,65	54,29
	56,73	1965	58,34	59,71	60,67	58,86
% de variation	+ 7,21		+ 8,09	+ 9,42	+ 9,0	+ 8,4

b) Ouvriers de surface

	4e trim. 1963/1964	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	d'octobre à septembre
	37,00	1964	37,05	38,26	39,36	37,92
	38,96	1965	39,61	40,46	41,84	40,22
% de variation	+ 5,29		+ 6,90	+ 5,75	+ 6,3	+ 6,1

Source : Publication de l'Office statistique des Communautés européennes

Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'augmentation du salaire horaire moyen dans les mines de houille en 1965 se situe à un niveau plus élevé que l'augmentation moyenne annuelle de 1964 pour les ouvriers du fond (+ 5,9 % par rapport à 1963) et à un niveau légèrement inférieur pour les ouvriers du jour (+ 6,9 % par rapport à 1963). Pour la compréhension de cette distorsion apparente, il faut rappeler qu'il y eut réduction de la durée du travail à 40 heures en mai 1964, et que la compensation intégrale des salaires fut seulement comblée dans le cadre de la programmation sociale de 1965.

IVe PARTIE

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Termé de la législature en cours depuis 1961, l'année 1965 a été marquée par la dissolution des Chambres législatives, et les élections en date du 23 mai et par la mise en place du nouveau gouvernement.

Le bilan de cette année, envisagé sur le plan de la sécurité sociale, est donc constitué, en ordre principal, par les mesures prises par le gouvernement en vue de réaliser les derniers objectifs qu'il s'était assigné dans la déclaration gouvernementale de 1961, notamment en matière de pensions de vieillesse et en matière d'allocations familiales. Il convient toutefois de signaler que le nouveau gouvernement dans sa déclaration du 29 juillet 1965, s'est engagé à poursuivre, pendant tout le cours de la nouvelle législature, l'effort financier de l'Etat dans le secteur social, cet effort devant augmenter progressivement et parallèlement à l'accroissement de la richesse nationale. Ainsi, certaines mesures ont-elles déjà été prises avant la fin de l'année 1965 qui devaient entrer en application le 1er janvier 1966.

A. Evolution selon les régimes

Par régime, l'évolution se présente comme suit :

1. Régime des ouvriers

- en ce qui concerne le financement du régime

a. Taux des cotisations

- pensions de vieillesse : le taux des cotisations a été porté, au 1er janvier 1965, de 11 % à 12 % dont 5,25 % à charge du travailleur et 6,75 % à charge de l'employeur;
- assurance maladie-invalidité: les cotisations patronale et ouvrière, pour le secteur soins de santé, fixées provisoirement l'une et l'autre à 2,50 % en 1964 devaient être ramenées à 2,40 % à partir du

ler janvier 1965. Elles ont été maintenues à 2,50 %, en raison de l'évolution des dépenses prévisibles de l'assurance soins de santé.

- Allocations familiales: le taux de la cotisation - supportée par le seul employeur - a été portée au 1er janvier 1965, de 10,25 à 10,75 %.

b. Plafonds des rémunérations

En raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail du Royaume, les plafonds de rémunérations fixés pour le prélèvement de contributions ont évolué comme suit en 1965

	31.12.1964 (indice 118,25)	1.1.1965 (indice 121)	1.7.1965 (indice 123,75)
Allocations fam.	11.825	12.100	12.375
Assurance maladie-soins de santé	11.825	12.100	12.375
Assurance maladie-indemnités	8.600	8.800	9.000
Maladies profes.	8.600	8.800	9.000
Chômage	8.600	8.800	9.000

- en ce qui concerne le montant des prestations

Les montants de certaines prestations ont été augmentés notamment en matière de pensions et d'allocations familiales. (voir à ce sujet l'évolution selon les branches).

Par ailleurs, toutes les prestations ont été adaptées aux fluctuations de l'indice des prix de détail, au 1er janvier et au 1er août 1965, et augmentées à chacune de ces dates de 2,5 % sur base de leur montant ramené à l'indice 110.

2. Régime des mineurs

- en ce qui concerne le financement du régime

a. Taux des cotisations

- pensions et assurance maladie-invalidité, chômage :
inchangé
- allocations familiales: comme dans le régime général, le taux de la cotisation supportée par l'employeur a été porté, au 1er janvier 1965, de 10,25 % à 10,75 %.

b. Plafonds des rémunérations

Comme dans le régime général, ces plafonds ont été adaptés aux fluctuations de l'indice des prix de détail et sont devenus successivement en 1965 :

	31.12.1964 (indice 118,25)	1.1.1965 (indice 121)	1.7.1965 (indice 123,75)
Allocations fam.	11.825	12.100	12.375
Chômage	8.600	8.800	9.000

- en ce qui concerne le montant des prestations

Comme dans le régime général, le montant des prestations pensions et allocations familiales a été augmenté (voir à ce sujet évolution selon les branches).

De même, toutes les prestations ont été adaptées aux fluctuations de l'indice des prix de détail au 1er janvier et au 1er août 1965 et augmentées à chacune de ces dates de 2,5 % sur base de leur montant ramené à l'indice 110.

B. Evolution selon les branches

1. Assurance maladie-invalidité

a. Assurance soins de santé

La loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité a été modifiée, avec effet au 1er janvier 1965, en

vue d'être rendue conforme aux Accords intervenus le 25 juin 1964 entre le gouvernement, les mutualités et les organisations professionnelles médicales et dentaires.

Les principales modifications sont relatives :

- à la création des commissions médico-mutualiste et dento-mutualiste;
- à la liberté thérapeutique des praticiens de l'art de guérir;
- à la sauvegarde du secret médical;
- à l'organisation du contrôle médical;
- aux rapports juridiques entre l'assurance et les médecins (exigibilité du ticket modérateur c'est-à-dire d'une participation pécuniaire des bénéficiaires; système de la médecine au forfait; régime des conventions; sanctions).

* * *

Des montants plus élevés ont été instaurés en ce qui concerne l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût de la journée ~~d'hospitalisation en préventorium~~, en colonie pour enfants débiles et dans le placement des enfants dans l'entourage desquels vivent des tuberculeux contagieux.

* * *

Bien qu'elle déborde le domaine de la sécurité sociale, il paraît intéressant de signaler ici l'institution pour une période de deux ans d'une Commission d'étude de la politique de santé chargée de préparer un rapport sur les données, les objectifs et les moyens de pareille politique et notamment de suggérer le programme des réformes institutionnelles, législatives et réglementaires souhaitables à cet effet.

b. Assurance-indemnités

Le montant journalier - à l'indice 110 - de l'indemnité d'incapacité de travail des titulaires qui étaient invalides au 1er janvier 1964, date d'entrée en vigueur de la loi du 9 août 1963 consacrant la réforme de l'assurance maladie-invalidité, a été augmenté de 4 % en vue de rapprocher l'indemnité allouée aux intéressés de celle octroyée aux invalides du nouveau régime.

A la suite d'une mesure prise par le nouveau gouvernement le montant journalier précité a été porté de 150 F à 160 F pour les bénéficiaires ayant des personnes à charge et de 109 F à 120 F pour ceux n'ayant personne à charge (indice 123,75) à la date du 1er janvier 1966.

2. Assurance chômage

Diverses mesures ont été prises en faveur de certaines catégories de travailleurs principalement en ce qui concerne :

- le droit aux allocations de chômage des jeunes travailleurs ayant terminé leurs études pendant l'année civile au cours de laquelle ils doivent accomplir leur service militaire;
- l'obligation de se présenter au contrôle : dispense a été accordée au chômeur travaillant dans un charbonnage, lorsqu'il est mis en état de chômage partiel;
- la formation professionnelle en vue de favoriser le reclassement des travailleurs licenciés à la suite de la fermeture d'une entreprise.

Par ailleurs dans le cadre des mesures prises par le nouveau gouvernement, le salaire quotidien de référence à partir duquel sont octroyées les allocations de chômage a été augmenté.

3. Pensions

En vue de la réalisation intégrale des engagements gouvernementaux formulés dans la déclaration du 2 mai 1961, il a été procédé à une nouvelle majoration des pensions au 1er janvier 1965.

En ce qui concerne les ouvriers :

Les montants de base - à l'indice 110 - fixés pour les pensions de retraite et de survie ont été majorés. Les minima (et forfaits) de la pension de retraite sont désormais pour une carrière complète:

41.000 F⁽¹⁾ (Bénéficiaire marié)
29.580 F⁽¹⁾ (Bénéficiaire isolé)

En ce qui concerne les mineurs :

- Les montants de base - par année de service et à l'indice 110 - du minimum garanti des pensions de retraite et de survie ont également été majorés et se situent entre 1.051 F⁽¹⁾ pour le bénéficiaire isolé (surface) et 1.728,27 F⁽¹⁾ pour le bénéficiaire marié (fond) en ce qui concerne la pension de retraite pour une carrière complète. En cas de carrière incomplète les minima garantis annuels ont été augmentés à 41.000 F⁽¹⁾ pour le marié et à 29.580 F⁽¹⁾ pour l'isolé. La pension de survie (minimum garanti annuel) a été fixé à 26.524,05 F⁽¹⁾.

Les taux de la pension de retraite pour les années d'occupation des ouvriers qui ne réunissent pas les conditions pour bénéficier de la pension de retraite d'ouvrier mineur et les suppléments de pension d'invalidité des ouvriers mineurs ont été majorés successivement au 1er janvier et au 1er août 1965.

(1) Ces montants ont été augmentés en raison de leur adaptation aux fluctuations de l'indice des prix de détail, respectivement de 10% au 1er janvier 1965 (indice 121) et de 12,5% au 1er août 1965 (indice 123,75).

En vue de venir en aide aux travailleurs qui cessent leur activité professionnelle pour prendre leur pension de retraite et se trouvent souvent dans une situation financière précaire par le fait qu'il leur faut attendre un temps plus ou moins long avant de toucher le montant de la pension, le nouveau gouvernement a décidé d'accorder à partir de décembre 1965 une avance provisionnelle aux demandeurs de pension.

Il convient de signaler qu'en 1965 des conditions spéciales ont été instaurées en faveur des bénéficiaires d'un statut de reconnaissance nationale en vue de leur permettre d'obtenir la pension anticipée sans application de la réduction prévue par année d'anticipation.

4. Allocations familiales

Comme en matière de pensions, les dernières réalisations projetées dans la déclaration gouvernementale de 1961 et concernant les allocations familiales ont été mises à exécution au cours du premier semestre de 1965. Ainsi le supplément d'allocations familiales en fonction de l'âge, accordé à l'enfant de plus de 14 ans et étendu au benjamin et à l'enfant unique en 1964 a été porté au 1er janvier 1965 de 272,50 F à 300 F à l'indice 121.

A la même date, les allocations familiales pour orphelins ont été augmentés.

Signalons enfin que dans le cadre des mesures décidées par le nouveau gouvernement certaines modifications destinées à entrer en vigueur le 1er janvier 1966 ont été apportées à certains taux d'allocations familiales.

5. Accidents du travail

Il convient de signaler que le minimum annuel garanti (rente) à certaines catégories d'accidentés du travail dont le pourcentage d'incapacité permanent

1430/66 f

est de 30% au moins ainsi qu'aux veuves, orphelins et autres ayants droit de victimes d'accidents du travail a été majoré au 1er janvier 1965.

6. Maladies professionnelles

Comme en matière d'accidents du travail, le minimum annuel garanti (rente) à certaines catégories de victimes de maladies professionnelles dont le pourcentage d'incapacité est de 30 p.c. au moins ainsi qu'aux veuves, orphelins et autres ayants droit de victimes de maladies professionnelles, a été majoré. Les montants et les majorations étant les mêmes qu'en matière d'accidents du travail.

Par ailleurs, divers arrêtés ont été pris qui constituent des instruments d'exécution de la loi du 24 décembre 1963 relative à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles et à la prévention de celles-ci.

CONCLUSIONS

- Le ralentissement dans le rythme de croissance de l'économie belge, déjà amorcé l'année dernière, s'est nettement marqué au cours de l'année 1965 et une certaine inquiétude règne au sujet de l'évolution en 1966. Pour enrayer l'inflation des coûts, le gouvernement prêche la modération à tous les groupes sociaux et économiques; par ailleurs, il annonce une politique renforcée de reconversion régionale.

- Ce ralentissement du rythme d'expansion a rendu plus apparente la crise structurelle de l'industrie du charbon tandis que des problèmes de structure se faisaient jour dans l'industrie de l'acier. L'état de l'industrie charbonnière est particulièrement grave, en fin d'année, de nombreux charbonnages étaient en déficit et leur activité n'est maintenue qu'au prix d'un renforcement du soutien financier de l'Etat.

- Les salaires ont poursuivi leur mouvement ascendant, sous l'action combinée de la hausse continue du coût de la vie et des accords collectifs.

- Les négociations paritaires furent particulièrement actives à tous les niveaux et dans tous les secteurs privés et publics. Elles débouchèrent le plus souvent sur d'importantes conventions collectives, assorties de clauses de garanties syndicales et assurant la paix sociale pour un ou deux ans. Ce fut notamment le cas des conventions conclues pour deux ans dans la métallurgie, considérées notamment en sidérurgie comme un tournant important des relations collectives dans ces industries.

FRANCE

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	81
II - Politique et évolution des salaires et des conditions de travail	91
III - Evolution dans les industries de la Communauté	97
IV - Evolution de la sécurité sociale	117
CONCLUSIONS	124

1ère PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE

1. Généralités

Une grande incertitude a régné, pendant la majeure partie de l'année, les uns se félicitant des résultats de l'effort de la stabilisation poursuivi, tandis que les autres déplorait que celui-ci conduisait à ce qu'ils considéraient déjà comme quelque chose plus grave qu'une simple "stagnation".

2. La production industrielle

Le tableau I traduit son évolution, et permet de comprendre l'incertitude que nous venons de mentionner, puisque c'est seulement au 3e trimestre de 1965 que les indices paraissent devoir annoncer une reprise.

Tableau I (1)

Indice brut de la production industrielle (sans le bâtiment)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 12 mois
143	1964	145	149	117	139
148	1965	143	147	121	140
+ 3,5	% de va- riation	- 1,4	- 1,3	+ 3,4	- 0,7

(1) Source : I.N.S.E.E. : Bulletin mensuel de statistique.

Comme la plupart du temps, l'évolution est d'ailleurs assez variable, d'un secteur à l'autre. C'est ainsi, par exemple, que si l'automobile a accusé un mouvement de reprise, au cours du second semestre, la sidérurgie a connu, au contraire, après une aggravation de sa situation, un premier semestre relativement favorable, tandis que les biens d'équipement se heurtaient à une situation toujours difficile.

3. Les prix

Le tableau II atteste de la stabilité des prix de gros, non seulement d'un trimestre à l'autre, au cours de l'année, mais encore par rapport aux trimestres correspondants de l'année 1964.

Tableau II (1)

Indice général des prix de gros

Base 100 en 1958

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 4 trim.
119	1964	119	118	118	119
120	1965	120	121	119	120
+ 0,8	% de va- riation	+ 0,8	+ 2,5	+ 0,8	+ 0,8

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistiques.

Le tableau III, de son côté, permet de vérifier la modicité de la hausse des prix à la consommation, dans les mêmes conditions.

Tableau III

Indice des prix à la consommation (1)

A. Indice des prix de détail de 179 articles - Région parisienne
Base 100 en juillet 1957

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 4 trim.
138,5	1964	137,5	138,0	139,4	138,4
139,9	1965	140,7	142,0	143,3	141,5
+ 1,0	% de va- riation	+ 2,3	+ 2,9	+ 2,9	+ 2,2

B. Indice national des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles)

Base 100 en 1962

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 4 trim.
106,7	1964	107,4	107,7	108,5	107,6
109,2	1965	110,0	110,9	111,4	110,4
+ 2,3	% de va- riation	+ 2,4	+ 3,0	+ 2,7	+ 2,6

(1) Source : I.N.S.E.E. : Bulletin mensuel de statistiques.

4. L'emploi

En 1964, le niveau de l'emploi avait connu une évolution qui ne s'était aggravée qu'à partir du mois d'août, au point d'enregistrer, dès ce moment-là, non seulement un accroissement mensuel du nombre des chômeurs complets, mais encore un accroissement par rapport aux mois correspondants de 1963.

En 1965, le tableau IV montre que si le nombre des chômeurs complets décroît du 1er au 3e trimestre, ce nombre est cependant toujours supérieur à celui des périodes correspondantes de l'année précédente.

Tableau IV (1)

Nombre de chômeurs complets (hommes et femmes)
(en milliers)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 12 mois
95,7	1964	107,1	86,9	82,3	93
116,3	1965	155,9	132,5	126,9	132,9
+ 21,5	% de va- riation	+ 45,6	+ 52,5	+ 54,2	+ 42,9

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes.

II. POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT ET POSITIONS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Politique gouvernementale

La France a continué à se trouver placée entre deux séries de craintes, au cours de toute l'année 1965 : d'une part, celles de l'inflation, qui avaient provoqué l'adoption des mesures du "plan de stabilisation" d'août 1963, dont la responsabilité était assumée par M. GISCARD d'ESTAING, le ministre des finances et, d'autre part, celles de la récession.

Au cours du discours qu'il prononça le 7 octobre 1965 à l'Assemblée nationale, le ministre avait défendu sa politique en rappelant les mesures qui avaient été déjà adoptées, sous son inspiration, en vue de soutenir l'activité économique : baisse du taux de l'escompte en avril; réforme de l'imposition des entreprises, projetée en avril et votée en juillet, desserrement du crédit à la consommation, en juin; conclusion de contrats de stabilité, en cours; allongement du moyen terme et encouragement à l'épargne, en septembre; prêt d'un milliard pour des investissements nouveaux, en octobre (1).

Les partisans de la libération des prix étaient condamnés, par le ministre, comme oubliant que le "ballon d'oxygène", constitué par une telle mesure, se dégonflerait aussitôt, par l'effet de revendications visant au relèvement des salaires, qui compromettraient la compétitivité de l'économie nationale, engendreraient la dégradation de la balance des paiements et conduiraient à la dépréciation de la monnaie dans un contexte de récession et de chômage.

Sa politique, qualifiée par lui-même, de "refus de créer, dans l'économie, des paradis artificiels", était présentée, non pas comme un "carcan", pour l'économie, mais comme la garantie de son nécessaire assainissement, constituant une indispensable "base de départ" à la reprise, qu'elle conditionnait étroitement.

(1) J.O. Débats parlementaires, A.N. n° 73, vendredi 8 octobre 1965

La réforme de l'imposition des entreprises, la généralisation de la taxe à la valeur ajoutée, le réaménagement de l'organisation bancaire et des circuits de financement, lui paraissaient autant de mesures essentielles, destinées à compléter cette politique.

Vers la même époque, deux faits, susceptibles d'interprétations contradictoires, se produisaient à peu près simultanément : l'un, consistant dans le rapide succès d'un emprunt d'Etat, l'autre, dans les difficultés rencontrées par le V^e Plan, devant le Conseil économique et social.

2. Positions des organisations professionnelles

A. Chez les Employeurs

Commentant l'évolution de la conjoncture au 23 décembre 1965, "Patronat français", le bulletin mensuel du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.) de janvier 1966 (n° 258) sous-titre ainsi la chronique correspondante : "Lente diffusion des mouvements de reprise, mais situation difficile pour de nombreuses entreprises". Cependant, d'après le même document, la progression enregistrée n'aurait pas modifié l'ambiance générale et l'attitude des producteurs comme celle des consommateurs seraient toujours hésitantes.

Sur le plan extérieur, le C.N.P.F. a manifesté ses regrets à propos de ce qu'il a été convenu d'appeler "la crise du Marché commun". En effet, dès que celle-ci a été connue, il a publié un communiqué en ce sens, rappelant son attachement au succès de l'institution (1er juillet).

Par la suite, il a déploré la hausse des tarifs d'électricité, en signalant que ce qui était vrai pour les exploitations publiques - c'est-à-dire la nécessité de faire varier ses prix en fonction des exigences de l'exploitation - l'était aussi pour les entreprises privées, mais que précisément le blocage des prix qui affectait celles-ci constituait, pour elles, une charge de plus en plus lourde, en présence des hausses intervenues dans les services postaux et à la S.N.C.F., notamment, ce qui amputait lourdement les marges bénéficiaires, déjà insuffisantes, et compromettait les investissements productifs (29 juillet).

De toute évidence, cette question des investissements productifs constitue la préoccupation majeure des milieux patronaux. Par ailleurs, ceux-ci ont suivi avec attention les projets relatifs aux innovations, en matière de crédit, la réforme de la fiscalité et les discussions relatives au V^e Plan.

B. Chez les Salariés

Après un Congrès, tenu en mai 1965, et qui n'apportait rien de nouveau, sur le plan doctrinal, mais confirmait, au contraire, ses positions traditionnelles en la matière, la C.G.T. française a décidé, vers la mi-décembre, en liaison avec son homologue italienne, la C.G.I.L., la création d'un comité destiné à préparer une action commune auprès de la Communauté Economique Européenne.

A la C.F.D.T., on a poursuivi la critique du plan de stabilisation, et celle des options du V^e Plan.

En ce qui concerne le premier point, son "Courrier confédéral" a publié, en décembre 1965, une note substantielle, intitulée : "Plan de stabilisation et pouvoir d'achat des travailleurs". A propos du second point, une Conférence de presse a rappelé, dès le 24 septembre 1965, la position de la C.F.D.T., en face du Vè Plan (n° spécial de septembre du "Courrier confédéral").

La C.F.D.T. est hostile à la politique économique du gouvernement à la fois compte tenu de l'aspect d'austérité sociale qu'elle revêt et également parce que celle-ci fait peser essentiellement sur les salariés le poids de la lutte anti-inflationniste inaugurée par le Plan de Stabilisation de Septembre 1963 et concrétisée par le contenu du Vè Plan; la C.F.D.T. dénonce en particulier le fait que cette politique ne s'attaque pas aux causes structurelles de l'inflation en France, ce qui explique que l'évolution des salaires soit essentiellement ce qui retient l'attention du gouvernement.

Sans contester la nécessité de relancer l'investissement productif, la C.F.D.T. conteste les moyens préconisés par le Vè Plan en particulier le recours accru à l'autofinancement, du fait que celui-ci fait dépendre des entreprises privées, le soin d'appliquer ou de ne pas appliquer le Plan.

Le Congrès confédéral de la C.F.D.T., réuni en novembre 1965, a concrétisé ces positions dans la résolution générale et dans un manifeste aux travailleurs.

On retrouve des préoccupations analogues à la C.G.T.F.O., où on est resté très attaché à la formule de la libre négociation des conventions collectives et extrêmement méfiant, pour cette raison, à l'égard d'une "planification des revenus" risquant, au demeurant, de s'identifier avec une politique des salaires, visant uniquement à lutter contre l'inflation. D'autres considérations expliquent les réticences de F.O. C'est notamment la crainte d'une politisation de l'action syndicale, particulièrement avivée au cours d'une année qui fut celle d'élections municipales et de l'élection présidentielle. Tous les éditoriaux de "F.O. Informations" n'ont cessé de revenir sur ces attitudes et leurs justifications, dans le même temps que la Confédération rappelait constamment ses craintes en présence d'un plan de stabilisation trop longtemps maintenu d'après elle, ainsi que vis-à-vis des options du V^e Plan, jugées trop libérales. Toutes ces positions, sont reproduites dans le numéro de décembre de "F.O. Informations" (p. 453 et suiv.).

Quant à la C.F.T.C. qui a tenu son Congrès à VINCENNES les 22-23-24 octobre, elle s'est prononcée pour une acceptation de principe d'une politique des revenus, mais sous réserve de certaines conditions telles que :

- connaissance des différentes catégories de revenus;
- revalorisation prioritaire des ressources des plus défavorisés;
- maintien de la liberté de négociation des salaires;
- intensification de l'effort de construction des logements sociaux;
- une politique concertée entre pouvoirs publics, employeurs et organisations syndicales en vue de réduire les écarts de niveaux de développement entre régions.

Elle s'est, par ailleurs, prononcée en faveur d'un programme comportant notamment :

- la reconnaissance aux travailleurs d'un droit de co-propriété sur les extensions de capital des entreprises réalisées par voie d'autofinancement;
- le droit de recours à des formules d'arbitrage obligatoire, mais dans des cas bien particuliers, par exemple lorsqu'il n'y a pas eu de possibilité de conclure une convention collective dans un secteur, ou lorsque ces conventions n'ont pu être renouvelées depuis un certain nombre d'années.

Le Congrès, enfin, s'est également montré très hostile à toute tendance à la politisation de l'action syndicale.

De son côté, la Confédération générale des cadres manifesta ses inquiétudes devant les répercussions que risquait d'entraîner, la poursuite du plan de stabilisation. La C.G.C. devait, également, et avec vigueur, s'élever contre certaines dispositions retenues dans le projet du V^e Plan et tout particulièrement, en ce qui concernait l'atteinte aux régimes de retraite par répartition.

II^e PARTIE

POLITIQUE ET EVOLUTION DES SALAIRES

ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

I. POLITIQUE et POSITIONS du GOUVERNEMENT

La conception antérieure a été maintenue, en ce qui concerne les salaires du secteur privé, au cours de l'année 1965. On a déjà indiqué la position du ministre des finances, au sujet d'une éventuelle libération des prix, et son argumentation suivant laquelle le "ballon d'oxygène", que cette mesure serait susceptible d'apporter aux entreprises, se trouverait aussitôt dégonflé par l'effet des revendications des salariés, soucieux de compenser la hausse des prix qui s'imposerait à eux.

Indépendamment de l'action syndicale des 27 et 28 janvier 1965, faisant suite à la grève du 11 décembre 1964, ces deux mouvements intéressant l'un et l'autre essentiellement le secteur public, la question de la contractualisation des rapports entre l'Etat et ses salariés a été mise en sommeil, durant toute l'année, et il a fallu attendre la seconde quinzaine de janvier 1966 pour la voir revenir au premier plan des préoccupations gouvernementales.

II. POLITIQUE des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1) Du côté des employeurs

On a déjà signalé qu'à propos de la hausse de certains tarifs publics, la réaction patronale avait continué à invoquer l'argument de la "vérité des prix", celui-ci consistant à dire que ce qui pouvait s'imposer au secteur public était également vrai pour le secteur privé, c'est-à-dire que la perspective de charges accrues, qu'elle soit d'origine économique

ou d'ordre social, devait entraîner un relèvement des prix et qu'en dehors de la libération de ceux-ci il n'était donc pas plus possible d'effectuer les investissements souhaitables que de répondre aux vœux des salariés. Les entreprises ont eu, tout au long de l'année, à tenir compte des impératifs de la compétitivité internationale et ont dû se tenir aux investissements absolument nécessaires. En dehors des négociations collectives, l'accent n'a jamais été mis sur cette seconde conséquence, dans les déclarations publiques ou les communiqués à la presse émanant des organisations patronales ou de leurs porte-parole, tandis que la malfaisance du premier aspect donnait toujours lieu à des développements substantiels, avec les risques corrélatifs, pour l'avenir en général, et les objectifs de la planification, en particulier. Il n'en reste pas moins évident que le blocage des prix n'a cessé de constituer également un argument de base, dans le domaine de la politique salariale des employeurs, se situant comme en toile de fond, pour justifier son freinage.

2) Du côté des salariés

De l'étude précitée de la C.F.D.T. ("Courrier confédéral" de déc. 1965), il ressort que les taux de salaires horaires auraient continué à augmenter, en 1965, mais à un rythme ralenti, ce ralentissement étant plus marqué, au niveau de certaines branches d'industrie et de certaines catégories socio-professionnelles. Mais la diminution de la durée du travail, dans la majorité des branches, entraînerait une augmentation très faible, sinon même parfois une diminution du salaire hebdomadaire. Sauf dans le secteur public, où c'est le taux même des salaires qui constitue le facteur d'ajustement, la réduction de la durée du travail apparaîtrait donc comme le principal moyen d'ajustement des entreprises à la récession. Compte tenu du mouvement des prix et des allocations familiales, un ralentissement général de la hausse du pouvoir d'achat des salariés en découlerait, beaucoup plus accentué, d'une part pour les branches où la durée du travail a diminué ou dont les taux horaires évoluent plus lentement et, d'autre part, pour les salariés payés au S.M.I.G. ainsi que pour les familles nombreuses.

Indépendamment du ralentissement général de la hausse du pouvoir d'achat, la prise en considération des différents facteurs conduirait à la conclusion de l'aggravation des décalages entre les différentes catégories de travailleurs sans parler de la situation de tous ceux qui sont en chômage.

Tout naturellement, pour remédier à cette évolution, l'idée qui vient à l'esprit est celle de l'introduction de mécanismes compensateurs, au profit des catégories les plus défavorisées, c'est-à-dire une refonte de la formule du S.M.I.G. et un relèvement des allocations familiales, notamment.

Toujours aussi méfiante à l'égard d'une politique des revenus qu'elle qualifie de "police des salaires", la C.G.T.F.O. réclame, elle aussi, la reconsidération du S.M.I.G. sur une nouvelle base, que l'on a parfois qualifiée de la "double échelle mobile" et à laquelle paraissait s'être rallié le Conseil des Ministres du 23 décembre 1964. Indépendamment de ses deux C.C.N., le porte parole de la C.G.T.F.O. à la Commission Supérieure des conventions collectives a fait tout spécialement allusion à cette reconsidération du S.M.I.G., en demandant la refonte totale de celui-ci.

Dans le même ordre d'idées que le S.M.I.G., la C.G.T.F.O. estime qu'il faut relever, en priorité le niveau de vie des catégories les plus défavorisées : vieux travailleurs, personnes handicapées, travailleurs touchés par les effets du progrès technique.

En ce qui concerne la C.F.T.C., elle a demandé en particulier que les prestations familiales, y compris le salaire unique et le SMIG, fassent l'objet :

- d'une augmentation immédiate correspondant au moins au nouveau décalage enregistré au cours du Ve Plan par rapport à l'évolution moyenne des salaires;
- d'une indexation sur le salaire moyen national;
- d'une revalorisation effective d'après un calendrier à établir en vue de revenir progressivement aux bases légales.

Estimant qu'une véritable politique des "Revenus" devait être, avant tout, "concertée", la Confédération générale des cadres a regretté une nouvelle fois que la fixation de la valeur du S.M.I.G., n'ait pas été effectivement "discutée" par la Commission supérieure des conventions collectives

III. LES RELATIONS COLLECTIVES

1) Les conventions collectives

Pour les raisons que nous avons déjà indiquées, à propos de sa position générale, en face de la planification, c'est naturellement F.O. qui s'intéresse plus spécialement à cette question. Son Comité confédéral national des 15 et 16 mai 1965 ("F.O.-Informations", n° 149, p. 181) a déploré ce qu'il a appelé le "dépérissement des conventions collectives et la stérilisation des relations paritaires". De son côté, celui des 20 et 21 novembre a rappelé ce que la confédération avait pu obtenir, par ce moyen, à savoir "la conclusion d'accords généralisant la 4e semaine de congés payés et relevant (de 2,5 %) à 4 % le ~~taux de cotisation~~ aux régimes complémentaires de retraites et, par voie de conséquence, les avantages servis par ces régimes aux retraités", et a affirmé vouloir "relancer la politique contractuelle avec le patronat" ("F.O.-Informations", n° 155, p. 457).

Des échanges de vues se sont d'ailleurs ouverts, au cours du dernier trimestre de 1965, entre le C.N.P.F., la C.G.T.F.O., la C.F.D.T., la C.F.T.C. maintenue et la C.G.T.

Le programme des revendications est important : réduction de la durée du travail avec maintien du salaire, revalorisation des barèmes de salaires, amélioration de la couverture du chômage partiel, création d'un fonds de compensation, généralisation de la cotisation globale de 4 % pour les retraites complémentaires, réorganisation de la formation professionnelle, octroi d'une 5e semaine de congés payés pour les cadres.

De leur côté, les différentes organisations de cheminots, de gaziers et d'électriciens ont défini leur attitude, dès l'automne 1965 ("rallonge" de 3,50 % de la masse salariale pour les premiers, de 4,75 % pour les autres).

2) Les conflits collectifs

En dehors de la grande grève des 27 et 28 janvier 1965, dans le secteur public, et de la longue grève des usines Peugeot, en avril, à Sochaux, le climat social est demeuré très calme, durant toute l'année. Cela s'explique, sans aucun doute, par le fait que si le pouvoir d'achat, au milieu de l'année, n'avait augmenté que de l'ordre de 2 % environ, par rapport à l'année précédente (+ 5,85 % d'augmentation des salaires - 0,8 % d'incidence de la réduction des horaires, en face d'une hausse des prix de l'ordre de 3 %, d'après l'indice des 259 articles), des difficultés de placement sont apparues dans un certain nombre de secteurs et de régions.

IV. L'EVOLUTION des REMUNERATIONS

1) L'évolution générale

En dépit de ses insuffisances, pour donner, à lui seul, une idée synthétique de l'évolution de la situation, dans son ensemble, le tableau V retrace le mouvement de l'indice des taux de salaires horaires, industries extractives exclues.

Tableau V (1)

Indice des salaires horaires bruts
1958 = 100

Année	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1964	150	153	156	157
1965	160	162	164	167
% de variation	+	+	+	+
1965/64	6,6	5,9	5,1	6,4

(1) Source : O.S. des C.E.

On constate, non seulement, le ralentissement du pourcentage de hausse au cours des mois disponibles de 1965, par rapport aux indices de 1964, mais il convient encore de se souvenir que ces pourcentages sont inférieurs à ceux de 1964, par rapport à 1963 (qui étaient respectivement de + 7,9 %, + 8,5 % et + 7,6 %, pour les trimestres correspondants).

2) Évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.)

Le S.M.I.G. a connu deux modifications au cours de l'année 1965, la première fois, par un décret n° 65 - 146 du 26 février (J.O. du 27) et la seconde fois, par un décret n° 65 - 733 du 1er septembre (J.O. du 2 septembre).

Le premier texte a porté la garantie horaire de S.M.I.G. à 1,9680 F contre 1,9295 au 1er octobre 1964, pour la zone sans abattement (Paris). Le taux de la zone la plus défavorisée (abattement de 6 %) correspond, dès lors, à 1,8500 contre 1,8135 en octobre 1964.

Le second texte a porté la garantie horaire à 2,0075 F pour la zone sans abattement et à 1,8870 pour la zone la plus défavorisée.

La garantie mensuelle en résultant, sur la base de 40 heures par semaine (173 h 1/3 par mois) a été, la première fois, de 341,11 F (contre 334,38 en octobre 1964) et la seconde fois de 347,96 F dans la zone sans abattement. Cette garantie, dans la zone à 6 % d'abattement, a été, en février, de 320,66 F (contre 314,35 en octobre 1964) et, en septembre, de 327,97 F.

N.B. Le S.M.I.G. a, de nouveau, été relevé le 1er janvier 1966.

IIIe PARTIE

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA
COMMUNAUTE

I. SIDERURGIE

1.- Evolution économique de l'industrie

A.- Production

Les tableaux VI, VII et VIII retracent l'évolution de la production, respectivement pour l'acier brut, la fonte brute et les produits finis.

Tableau VI (1)

Production d'acier brut (lingots et moulages)
(en milliers de tonnes)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Ensemble 4 trim.
4 600	1964	4 843	5 107	4 470	19 020
5 363	1965	5 081	5 058	4 427	19 929
+ 16,6		+ 4,9	- 1,0	- 1,0	+ 4,8

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VII (1)

Production de fonte brute
(en milliers de tonnes)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne 4 trim.
3 745	1964	3 889	4 036	3 615	15 285
4 299	1965	4 066	4 084	3 567	16 016
+ 14,8	% de va- riation	+ 4,6	+ 1,2	- 1,3	+ 4,8

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau VIII (1)

Production de produits finis
(en milliers de tonnes)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total 4 trim.
3 477	1964	3 645	3 775	3 138	14 035
3 819	1965	3 893	3 779	3 138	14 629
+ 9,8	% de va- riation	+ 6,8	+ 0,1	-	+ 4,2

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

En dépit de certains décalages, de l'un à l'autre, ces trois tableaux présentent une assez grande identité, dans la tendance qu'ils révèlent.

Par rapport aux mois correspondants de l'année précédente on peut dire que le premier semestre de 1965 est, dans l'ensemble, plutôt favorable, si l'on fait abstraction du mois d'avril, et compte tenu d'un essoufflement généralisé, en fin de période. En revanche, le second semestre montre un renversement qui s'accroît en fin d'année.

En fin 1965, la production annuelle d'acier brut a été de 19 614 000 tonnes, contre 19 781 000 en 1964, soit une baisse de l'ordre de - 0,8 % correspondant cependant à une hausse de près de 12 %, par rapport aux chiffres de 1963 (17 554 000 tonnes), soit un taux moyen d'accroissement annuel dépassant 5 %, par rapport à l'avant-dernière année. Il en est sensiblement de même pour la fonte brute, avec 15 770 000 tonnes en 1965, contre 15 840 000 tonnes en 1964, et 14 297 000 tonnes en 1963.

Par ailleurs, la production d'acier à l'oxygène continue de s'élever, aux environs de 2,56 millions de tonnes en 1965, contre 2,22 en 1964, soit plus de 15 %.

B.- Le Marché

Si la production d'acier brut a été ralentie, au cours des derniers mois de 1965, c'est pour tenir compte de la situation du marché, tant à l'intérieur qu'à l'exportation. Jusque-là, en effet,

la demande s'était maintenue, sur les marchés extérieurs, notamment aux Etats-Unis.

On estime néanmoins, en fin 1965, que les exportations seront de l'ordre de 5,7 millions de tonnes, pour l'ensemble de l'année, contre 5,4 en 1964, soit une hausse de l'ordre de 5 %. Comme on estime que les importations d'acier brut ne seront que de 3,56 millions de tonnes, contre 3,93 en 1964, cela représente une diminution de l'ordre de 9 à 10 %, ce qui laisserait un solde excédentaire des échanges extérieurs supérieur au record de l'année 1961, qui était de 2 millions de tonnes.

La dépendance du marché sidérurgique français vis-à-vis du marché mondial paraît nette. La sidérurgie connaît une évolution propre, différente de celle du reste de l'économie nationale.

L'aggravation de la concurrence, provoquée par l'existence d'un excédent de capacité de production, sur le marché mondial de la sidérurgie, a engendré, d'autre part, une baisse des prix sur un certain nombre de produits. Cela a incité la sidérurgie française à développer un effort qui vise plus à l'amélioration de ses conditions de production qu'à un accroissement de la capacité de ses installations.

D'un autre côté, la concurrence des minerais de fer importés s'est poursuivie.

C.- Personnel

Le tableau IX indique l'évolution des effectifs ouvriers et des heures de travail fournies, dans l'industrie sidérurgique. La baisse des premiers s'est accentuée. En ce qui concerne les horaires, ceux-ci, moins élevés qu'en 1964, se sont maintenus en 1965.

100
Tableau IX (1)

Evolution des effectifs ouvriers et des heures de travail effectuées
dans l'industrie sidérurgique

A - Effectifs ouvriers en fin de période

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
129 413	1964	129 855	129 961	130 004
130 080	1965	128 883	127 067	125 283
+ 0,5	% de va- riation	- 0,7	- 2,2	- 3,5

B - Heures effectuées (en millions)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total 4 trim.
73,6	1964	73,8	72,4	66,4	286,2
74,5	1965	71,9	69,2	61,9	277,3
+ 1,2	% de va- riation	- 2,6	- 4,4	- 7,1	- 3,1

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

2) Positions des organisations professionnelles

A.- Généralités

La capacité de production de l'acier brut est de 22,5 millions de tonnes, conforme aux objectifs révisés du IVe Plan. Les objectifs du Ve Plan gravitent aux environs de 24 à 25 millions de tonnes, en fin 1970.

La profession demande, aux pouvoirs publics, de tenir compte de ses difficultés, plus particulièrement dans trois directions qui sont : le financement des investissements, le coût de l'énergie et celui des transports.

En ce qui concerne le premier point, la poursuite du blocage des prix, pratiqué par les pouvoirs publics, est évidemment mis en cause, par les intéressés, indépendamment de la dégradation spontanée des cours, sur le marché mondial, où la pression de la concurrence a bien souvent conduit à ne pas respecter les barèmes. Les investissements des entreprises françaises ayant diminué de moitié, en 1964, par rapport à 1962 (1 100 millions de F contre 2 150 millions) et leur endettement à long ainsi qu'à moyen terme représentant déjà une charge financière très lourde (de l'ordre de 8 milliards), correspondait à près de 70 % du chiffre d'affaires, les sidérurgistes souhaitent l'octroi de bonification d'intérêts comme "un moyen parmi d'autres". En fait, l'emprunt du G.I.S. (Groupement de l'Industrie Sidérurgique), émis en octobre 1965, après celui de l'Etat, put être limité à 276 millions (représentant cependant déjà 30 % des dépenses d'investissement prévues pour l'année), contre 600 millions, en 1964, parce qu'une partie de l'Emprunt d'Equipement lancé par le gouvernement, était promise à la sidérurgie.

En effet, sur un montant de 1 milliard de F de cet emprunt d'Etat, 300 millions ont été proposés à la sidérurgie, à des conditions privilégiées. Celles-ci consistent en un aménagement de l'amortissement et une bonification d'intérêt. D'une part, les 5 premières annuités de l'amortissement, qui en comporte 25, sont différées, ce qui allège de 12 millions par an, jusqu'en 1970, les charges financières des entreprises bénéficiaires. D'autre part, l'intérêt, qui est normalement de 5,75 %, se trouve ramené aux environs de 4 %, ce qui représente, cette fois, un allègement d'environ 5 millions de francs par an.

En ce qui concerne le second point, c'est-à-dire le coût de l'énergie, la sidérurgie française demande que ce soit toute la collectivité, qui ait à supporter la protection jugée indispensable pour les combustibles nationaux. Estimant qu'elle paie de 10 à 20 % plus cher que des concurrents étrangers les combustibles solides qu'elle emploie, et de 26 à 30 % le fuel, elle souhaite donc un alignement progressif des prix des combustibles, quelle qu'en soit la provenance, sur des niveaux voisins des cours mondiaux, mais redoute que la politique dite "de coordination de l'énergie" n'aille pas dans le sens désiré.

Enfin, à propos du troisième point relatif aux coûts des transports, la sidérurgie a déploré la hausse de ceux-ci, qui n'avaient même pas épargné le minerai de fer alors que legisement lorrain aurait tellement besoin d'être protégé.

B.- Du côté des employeurs

En exposant les inquiétudes des professionnels, en présence de la politique gouvernementale, nous venons de passer pratiquement en revue les trois thèmes qui constituent l'essentiel des préoccupations des employeurs.

Ceux-ci ont été développés, dès juin 1965, par M. Jacques FERRY le président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, lors de son Assemblée générale. Ils ont été rappelés, par la suite, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, notamment le 1er septembre, après une audience du Premier ministre, et en octobre, à l'occasion du lancement de l'Emprunt Acier du G.I.S.

Indépendamment des positions que nous avons ainsi résumées, il convient de signaler que la profession s'oriente vers l'idée d'un " plan professionnel". Bien sûr, celui-ci ne serait pas conçu en opposition ou dans l'ignorance des objectifs publics. Mais il serait beaucoup plus précis, afin de déterminer les investissements prioritaires et les concentrations indispensables, ce double mouvement permettant de disposer d'unités de production plus puissantes, dotées d'un niveau de productivité plus élevé.

Dans le domaine de la concentration des entreprises, l'année 1965 a d'ailleurs vu se poursuivre la politique antérieurement signalée. Sans doute 70 % de la production française d'acier est-elle déjà assurée par cinq sociétés seulement, (Usinor, De Wendel, Sidelor, Sollac et Lorraine-Escaut), tandis que, pour les autres, si leur production unitaire est moins élevée, elle comporte généralement une proportion importante d'aciers fins et spéciaux. Mais ce mouvement s'est encore développé.

En particulier, la Société des "Hauts fourneaux et Forges de SAULNES et GORCY" a créé, par apport partiel d'actif, avec la Société des "Forges et Aciéries de NORD et LORRAINE", une nouvelle société dénommée "Société des Hauts fourneaux réunis de SAULNES et UCKANGE". Cette nouvelle société regroupe les activités des deux sociétés mères dans le domaine de l'extraction et de l'agglomération des minerais de fer, de la production des fontes et des sous-produits en dérivant.

Par ailleurs, les autres actifs (laminiers, tréfileries) de l'ancienne société des "Hauts fourneaux de SAULNES et GORCY" sont repris par une nouvelle société dénommée "Forges de SAULNES et GORCY".

De toute façon, les concentrations ne constituent pas le premier objectif du "Plan professionnel" de la sidérurgie française, qui se rend parfaitement compte que celles-ci sont généralement longues et assez difficiles à réaliser et qu'elles constituent, en tout état de cause, un aboutissement plutôt qu'un point de départ. Le plan tend donc à faire une plus large place à la coopération entre firmes, sous la forme d'accords pour la construction et l'exploitation en commun d'unités nouvelles. Tout en assurant la concentration des moyens, ces accords permettraient, en outre, la meilleure utilisation des moyens de financement disponibles, dans le même temps qu'ils éviteraient les doubles emplois.

C.- Du côté des salariés

Ce sont toujours les mêmes préoccupations que l'on retrouve, avec les réductions d'horaires, les licenciements, l'actualisation des conventions collectives et la revalorisation des salaires, la réduction du temps de travail.

En dehors des prises de position des Commissions exécutives des fédérations nationales intéressées, dans chaque confédération ouvrière, on en retrouve l'écho au 33^e congrès de la fédération générale de la métallurgie de la C.F.D.T., en avril 1965, à Vincennes.

La C.F.D.T. a tenu le 12 janvier 1965, à Paris, une conférence de presse pour la sidérurgie. Au cours de laquelle la C.F.D.T. a rappelé que la France était maintenant le seul pays où il n'existe pas de négociations au niveau national pour la sidérurgie.

Alors que les enquêtes menées par la C.F.D.T. ainsi que les statistiques de la C.E.C.A. font apparaître une durée effective du travail la plus élevée en France, l'évolution des salaires et des charges salariales sont les plus faibles de tous les pays de la C.E.C.A.

La C.F.D.T. réclame des négociations nationales sur les grandes revendications des sidérurgistes pour parvenir à l'élaboration d'un statut du sidérurgiste.

De même, à la C.G.T.F.O., celle-ci a tenu une conférence nationale de la sidérurgie, les 28 et 29 mai 1965, à Longwy, qui a également rappelé ces revendications. D'une manière plus précise, il y fut demandé que la partie fixe des rémunérations ait toujours égale à 80 ou 90 % de la rémunération brute de la durée du travail normale de l'année précédente, la partie variable étant limitée à 10 ou 20 % de la rémunération globale. Des primes d'ancienneté furent réclamées, en faveur du personnel horaire, sur la base d'une majoration de 3 % après 5 ans, 6 % après 10 ans et 9 % après 15 ans. Quant à la réduction effective de la moyenne de l'horaire annuel, des paliers de réduction progressive de l'actuelle durée de travail furent demandés, assortis de mesures compensatoires ("La Métallurgie Syndicaliste F.O.", n° 123, de juin-juillet 1965).

Très attachée à la notion de "dialogue" la Confédération générale des cadres, a regretté que l'en n'en soit pas revenu à la libre discussion des salaires.

La C.G.C. regretta, également, les difficultés rencontrées pour la mise à jour des conventions collectives.

4.- Les négociations collectives

Si celles-ci demeurent fréquentes, quant aux contacts qu'elles impliquent, elles n'en restent pas moins, la plupart du temps, très modestes, si on place du point de vue des conclusions auxquelles elles aboutissent.

Dans la sidérurgie de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, dès la première quinzaine de janvier 1965, des accords sont intervenus, avec C.G.T.F.O. et la C.G.C., - la C.F.D.T. les ayant signé en juillet 1965 -, en matière de barème de garantie de ressources et de majoration des salaires réels entre toutes les organisations syndicales des salariés et la Chambre syndicale commune des usines sidérurgiques.

En fin juin 1965, la C.G.T.F.O. et la C.G.C. ont conclu, avec la sidérurgie de l'est, une nouvelle classification intéressant les employés, techniciens et agents de maîtrise (E.T.A.M.), dont la discussion était en cours depuis plusieurs années.

5.- Les conflits collectifs

On ne peut guère mentionner qu'une journée revendicative, le 2 juin 1965, correspondant d'ailleurs à des débrayages d'une durée variable, suivant les régions et les entreprises et à laquelle participèrent les organisations de la C.F.D.T. et de la C.G.T., mais dont F.O. se désolidarisa. Bien que rattachée aux mouvements de chez Peugeot et Berliet, l'action reposa sur des revendications assez variables, suivant les usines, et fut plus ou moins largement suivie.

6.- Evolution des rémunérations

Le tableau X retrace l'évolution des salaires horaires moyens, dans la sidérurgie.

Tableau X (1)

Evolution du salaire horaire moyen direct dans la sidérurgie

Années	Janvier	Avril	Octobre	
1964	.	3,67	3,80	3,74
1965	3,91	3,88	4,02	3,95
% de variation 1965/1964		+ 5,7	+ 5,8	+ 5,8

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

II.- MINES DE HOUILLE

1.- Evolution économique de l'industrie

Les tableaux XI et XII retracent respectivement l'évolution de la production de houille et celle des stocks.

Tableau XI (1)

Production de houille (en milliers de tonnes)

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
1964	13 873	14 162	11 078	13 909	53 030
1965	13 659	13 579	10 633	13 527	51 347
% de variation	- 1,5	- 4,1	- 4,0	- 2,7	- 3,2

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Statistiques de l'Energie"

Tableau XII (1)

Stocks de houille aux mines en fin de période (en milliers de tonnes)

Année	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1964	5 443	6 554	6 134	5 703
1965	6 078	7 117	6 943	7 184
% de variation 1964/1965	+ 11,6	+ 8,6	+ 13,1	+ 26,0

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Statistiques de l'Energie"

En ce qui concerne la production, en fin d'année, on note qu'elle est inférieure à celle de l'année précédente. Ce sont surtout les bassins du Centre-Midi et du Nord Pas-de-Calais qui ont enregistré une légère baisse de l'extraction, car celle-ci s'est pratiquement maintenue en Lorraine.

La consommation apparente a elle-même reculé de 75 à 70 millions de tonnes, notamment par suite de la diminution de la demande des centrales électriques (amélioration de l'hydraulicité) et de la température plus clémente.

De ce fait, les importations sont passées de l'ordre de 19,7 millions de tonnes, en 1964, à 17 millions en 1965, la diminution étant générale, c'est-à-dire concernant aussi bien les livraisons des pays tiers que celles en provenance de la C.E.C.A.

En ce qui concerne l'évolution des stocks, elle se situe dans le sens inverse de celle de 1964 par rapport à 1963, puisqu'elle enregistre un accroissement, dans le cadre de chaque mois de 1965, comparativement au mois correspondant de l'année 1964. Mais il y a souvent, en stock, un pourcentage important de bas-produits.

Le tableau XIII, relatif à l'évolution de la main-d'oeuvre employée dans les houillères, continue à vérifier la déflation des effectifs.

Tableau XIII (1)

Main-d'oeuvre employée dans les houillères
Ouvriers des entreprises minières et industries annexes
(en milliers) en fin de période

Désignation	trimestre	I	II	III	IV
1) Entreprises minières					
<u>au fond</u>	1964	116,1	112,2	108,5	111,0
	1965	108,7	109,1	105,3	106,9
	% de variation 1965/1964	- 6,3	- 2,7	- 2,9	- 3,7
<u>au jour</u>	1964	45,1	45,1	44,7	44,5
	1965	43,9	43,5	42,9	42,5
	% de variation 1965/1964	- 2,6	- 3,5	- 4,0	- 4,5
2) Industries annexes	1964	9,6	9,1	9,1	9,1
	1965	9,0	8,9	8,9	8,9
	% de variation 1965/1964	- 6,2	- 2,2	- 2,2	- 2,2

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Statistiques de l'Energie"

L'activité "chimie", qui constitue le principal objectif d'expansion des Charbonnages de France, ne connaît naturellement pas les mêmes besoins, en personnel, que la mine. Elle ne saurait donc suffire, pour résoudre le problème de la conversion de ce personnel. Toutefois, cela ne signifie pas non plus que son rôle soit négligeable, en particulier pour le personnel du jour, dont la stabilité est la plus grande. C'est ainsi que les possibilités de conversion vers la chimie ont été utilisées en Lorraine, où, en dix ans, 650 personnes ont été mutées dans les usines chimiques. Il en va de même, actuellement, dans le Nord Pas-de-Calais, spécialement dans le groupe de Béthune, qui correspond à l'ouest du bassin, dont le gisement exploitable s'épuise.

En matière de valorisation et de diversification de leur activité, ils ont inauguré, le 2 octobre 1965, l'usine "Rousseau" d'antracine (boulets d'antracite sans fumée) à Raismes ("L'Economie", n° 977, 8 octobre 1965, p. 25).

En matière de conversion, ils ont organisé, dans la seconde quinzaine de novembre 1965, un voyage d'information dans la région du Centre-Midi, permettant de faire le point de leurs efforts, dans cette région ("L'Economie", n° 984, 26 novembre 1965, page 23).

Quant au tableau XIV, il manifeste, en 1965, un léger fléchissement, par rapport à 1964, qui situe néanmoins le rendement, par ouvrier du fond, et par poste, au-dessus du niveau de 1963.

Tableau XIV (1)

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille (en kg)

décembre 1963/1964	année	mars	juin	septembre	moyenne
2 004	1964	2 080	2 057	2 055	2 049
2 015	1965	2 052	2 052	2 037	2 039
+ 0,6	% de variation	- 1,3	- 0,2	- 0,9	- 0,5

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Statistiques de l'Energie"

2.- Politique gouvernementale

Le Ve Plan (Loi n° 65-1001, du 30 novembre 1965) a apporté des précisions, au sujet du niveau de production assigné aux Charbonnages de France. Celui-ci a été fixé à 48 millions de tonnes, pour 1970, "prolongeant ainsi, comme l'écrit le document même du Plan, la régression modérée (un million de tonnes par an) commencée au IVe Plan". Le texte ajoute que "si cet objectif doit être défendu, les incertitudes de l'avenir ne permettent cependant pas de le garantir, aussi est-il susceptible de révision vers le milieu de la période en cause".

Les principes demeurent les mêmes qui ont été dégagés antérieurement et que rappelle le texte même du Plan : l'objectif de la politique énergétique consiste dans l'approvisionnement le moins coûteux pour la nation. Cette considération de base doit être tempérée par la nécessité de tenir compte de trois impératifs :

- 1) "une sécurité raisonnable et une indépendance suffisante à l'égard des puissances politiques ou économiques qui contrôlent certaines ressources";
- 2) "la contrainte d'une progressivité ordonnée des changements de structures nationales et régionales";
- 3) l'harmonisation entre les six partenaires européens et le contexte international.

Comme le fait observer le document du Plan, "le niveau de la production nationale de charbon étant déterminé, il convient de rendre possible son écoulement". Or, celui-ci requiert, de toute évidence, une harmonisation des prix relatifs des différentes formes d'énergie. Le rapprochement ne pouvant guère se concevoir qu'au moyen d'une réduction des barèmes des Charbonnages, cela pose instantanément un délicat problème de financement pour cet établissement. "Un certain transfert de ressources s'avèrera ainsi indispensable", déclare le texte du Ve Plan, qui ajoute : "Le gouvernement a mis à l'étude un mécanisme permettant le partage de la charge correspondante entre le budget général, c'est-à-dire le contribuable, et le consommateur d'énergie, au titre de la sécurité d'approvisionnement qui lui est ainsi procurée" (1).

(1) Le Ve Plan de développement économique et social (1966-1970), T.I., 1965, Publications de l'Imprimerie des journaux officiels, n° 1278, page 75-6.

3.- Position des organisations professionnelles

Tous les problèmes antérieurs ont continué à retenir l'attention des organisations professionnelles : le recul du charbon, en tant que source d'énergie, et les problèmes corrélatifs d'une politique énergétique coordonnée; l'étude du marché national et international; l'aménagement de la durée du travail, les problèmes de la diversification des activités des charbonnages et de la conversion; la formation professionnelle; les logements; le Statut européen du mineur.

La "Table Ronde" des houillères a terminé ses travaux et approuvé à l'unanimité, à l'exception des représentants de la C.G.T., un rapport de synthèse.

Dans ce rapport, est marquée avec insistance la nécessité d'une remise en ordre du marché de l'énergie, mais aussi celle du maintien de l'équilibre économique et social des régions touchées par la diminution de l'activité des houillères; par l'amélioration des aides individuelles aux mineurs et la création d'activités nouvelles par les Charbonnages de France.

4.- Les négociations collectives

A.- Les négociations

Bien que les majorations de salaires intervenues ont donné lieu à des discussions prévues par la procédure Toutée, elles ont fait l'objet de décisions unilatérales des pouvoirs publics, que nous retrouverons donc à propos de l'évolution des rémunérations. Il en a été de même pour la revalorisation des indemnités de logement, intervenue le 28 octobre 1965. En revanche, le régime des retraites a donné lieu à des accords, notamment le 23 juin 1965, pour les cadres intéressés par la convention collective nationale du 14 mars 1947. Par contre, la transformation du régime complémentaire de retraite des ingénieurs, intervenue le 1er juillet 1965, a trouvé sa base dans des accords confirmés par une consultation de l'ensemble des cadres actifs et retraités affiliés à ce régime.

Des discussions ont été engagées sur l'indemnisation du chômage technique. Malgré les demandes réitérées des organisations syndicales, la discussion n'a pas encore pu être amorcée sur des points tels que la réduction de la durée du travail et la révision des classifications.

B.- Les conflits collectifs

Il n'y a rien à signaler ici de notable, en dehors de la participation des membres de la profession à l'action générale des salariés du secteur public à la manifestation des 27 et 28 janvier 1965, dans l'esprit et le prolongement du mouvement du 11 décembre 1964.

5.- Evolution des rémunérations

Le tableau XV retrace l'évolution des salaires horaires moyens, au cours de l'année 1965 et permet la comparaison avec les périodes correspondantes de 1964.

Tableau XV (1)

Salaires horaires moyens directs dans les mines de houille
(Salaire horaire brut directement lié au travail effectif des ouvriers)

IV trim. 1963/1964	Année	trimestre	I	II	III
4,11	1964	F	4,24	4,35	4,35
3,12		J	3,21	3,30	3,35
3,80		F + J	3,91	4,02	4,03
4,42	1965	F	4,54	4,60	4,58
3,35		J	3,44	3,50	3,54
4,08		F + J	4,19	4,26	4,25
+ 7,5	% de variation	F	+ 7,0	+ 5,7	+ 5,3
+ 7,4		J	+ 7,1	+ 6,1	+ 5,7
+ 7,5		F + J	+ 7,1	+ 5,9	+ 5,7

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Statistiques de l'Energie"

Les négociations poursuivies entre les organisations syndicales et les pouvoirs publics ont abouti à un relèvement de 4,45 % de la masse salariale de 1965, par rapport à celle de 1964, la prime de résultat n'étant pas prise en considération dans ce calcul.

Le tableau suivant consigne les étapes des majorations intervenues au cours de l'année, pour le salaire hiérarchisé de la zone I (Nord-Pas-de-Calais-Lorraine) des catégories I, en francs.

Dates des Arrêtés	Point de départ	Jour	Fond
11-2-65	1-1-65	1,838	2,169
	1-4-65	1,872	2,209
9-7-65	1-9-65	1,896	2,237

Pour apurer le passé, une indemnité uniforme de 160 F, exclusive de toute majoration, a été attribuée à l'ensemble du personnel des houillères de Bassin à titre de complément forfaitaire des rémunérations versées en 1964. Par ailleurs un autre arrêté portait, à compter du 1er janvier 1965, le taux de la prime de charbon de 6 % à 7,6 %.

La prime de résultats, instituée par l'arrêté du 23 janvier 1956, à la suite d'un accord du 27 décembre 1955, et dont le taux moyen national s'élevait à 13,60 %, pour le second semestre de 1966 + 0,58 % au titre de l'absentéisme, soit un total de 14,18 %, a été fixée à 14,02 %, au cours du 1er semestre de 1965, en raison de l'absence de toute majoration, au titre de l'absentéisme. Elle a atteint 14,14 % pour le second semestre 1965, à raison de 13,50 % au titre de la productivité + 0,64 % pour l'absentéisme.

Quant à la prime annuelle de productivité, instituée par un arrêté du 23 janvier 1956, suite à un protocole d'accord du 27 décembre 1955, et versée en juin de chaque année, elle s'est élevée à 120 F, contre 115, en 1964.

6.- Evolution des conditions de travail

Un arrêté du 14 avril 1965 (J.O. du 23) concerne l'organisation du sauvetage, dans les mines de combustibles minéraux solides. Il définit les conditions générales d'organisation des postes de secours visés à l'art. 321 du décret du 4 mai 1951.

Un arrêté du 25 mai 1965 définit les conditions de la prestation de logement aux membres et anciens membres du personnel; le protocole d'accord du 22 janvier 1957, qui fixait jusque là ces conditions, continue à s'appliquer pour toutes ses dispositions plus favorables que celles de l'arrêté.

La liste des travaux visés par le décret n° 64-972 du 12 septembre 1964, instituant les services médicaux du travail, dans les exploitations minières et assimilées, a fait l'objet d'un arrêté du 23 juillet 1965. Un texte du même jour précise les organismes chargés du contrôle.

Un arrêté du 19 août 1965, complété le 21 octobre, a modifié l'organisation de l'arrondissement minéralogique de Douai, dans des conditions susceptibles de provoquer une éventuelle réforme des circonscriptions des délégués mineurs.

Enfin, deux arrêtés, en date du 28 octobre 1965, ont assuré la revalorisation des indemnités de logement.

III.- MINES DE FER

1.- Evolution économique de l'industrie

Le tableau XVI retrace l'évolution de la production, tandis que le tableau XVII rend compte du mouvement des stocks.

Tableau XVI (1)

Extraction brute de minerai de fer
(en milliers de tonnes)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	total de l'année
15 118	1964	15 815	16 082	13 228	16 547	61 472
16 547	1965	16 160	15 687	12 696	15 573	60 116
+ 9,5	% de va- riation	+ 2,2	- 2,5	- 4,0	- 6,9	- 2,2

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Tableau XIX (1)

Rendement par poste dans les mines de fer

Fond (mines souterraines)

1963/1964 décembre	Année	mars	juin	septembre	Moyenne
19,05	1964	19,38	20,39	20,63	19,86
21,01	1965	21,29	21,77	21,94	21,50
+ 14,1	% de va- riation	+ 9,8	+ 6,7	+ 6,3	+ 8,3

(1) Source: O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Politique gouvernementale, position des organisations
professionnelles, négociations collectives et conflits
collectifs

Les difficultés rencontrées les années antérieures se sont poursuivies. Dans l'Ouest, une décision de fermeture de mine (St Rémy) a été enregistrée, et des réductions massives conduisant au licenciement de la quasi-totalité des travailleurs qu'elle employait encore. Par ailleurs, la mine de May-sur-Orne a dû licencier 120 travailleurs.

Dans l'Est, des licenciements ont eu lieu aux mines de Moineville et du Fond de la Noue (200 personnes), de Piennes (60), d'Hettange-Grande (60), d'Errouville (50). D'autres mines ont dû procéder à des réductions d'effectifs.

On sait que, pour les mines de fer de l'Est, les licenciés peuvent se voir proposer un emploi dans une usine sidérurgique lorraine, avec maintien du bénéfice de leur ancienneté à la mine. Ceux d'entre eux qui étaient logés par la mine y conservent leur logement pendant 3 ans, à moins de pouvoir se reloger plus près de leur nouveau lieu de travail.

A moins de reclassement dans une autre mine de fer, les intéressés reçoivent, en outre, une indemnité de conversion égale à 3 mois de salaire, qui est portée à 3 mois et demi, à partir de 10 ans d'ancienneté minière, et à 1 mois après 20 ans.

Tableau XVIII (1)

Stocks de minerai de fer (en fin de période
(en milliers de tonnes)

4e trim. 1963/1964	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
7 710	1964	8 168	8 672	7 602
7 726	1965	8 165	8 542	7 675
+ 2,0	% de va- riation	0	- 1,5	+ 0,9

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Le tableau XVIII confirme la déflation des effectifs. Celle-ci se poursuit toutefois à un rythme moins accentué qu'en 1964, par rapport à 1963.

Tableau XVIII (1)

Evolution de la main-d'oeuvre (ouvriers)
inscrite dans les mines de fer
(en fin de mois)

4e trim. 1963/1964	Année	mars	juin	septembre
19 274	1964	18 590	18 170	18 020
17 775	1965	17 324	17 033	16 701
- 7,8	% de va- riation	- 5,8	- 6,2	- 7,3

(1) Source ; O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

De son côté, le tableau XIX montre que si l'accroissement du rendement par poste continue, dans les mines souterraines, c'est à un rythme voisin des années précédentes.

3.- Evolution des rémunérations et des conditons de travail

Le tableau XX retrace l'évolution du salaire horaire moyen, dans les mines de fer.

Tableau XX (1)

Salaire horaire moyen dans les mines de fer
(France de l'Est - Salaire direct en francs)

Années	Catégories	avril	juillet	septembre
1964	F	5,85	5,92	5,99
19	J	4,37	4,48	4,50
	F + J	5,49	5,55	5,63
1965	F	6,15	6,16	6,22
	J	4,65	4,70	4,73
	F + J	5,79	5,78	5,87
% de va- riation	F	+ 5,1	+ 4,0	+ 3,8
	J	+ 6,4	+ 4,9	+ 5,1
1965/1964	F + J	+ 5,4	+ 4,1	+ 4,3

(1) Source : O.S. des C.E. - Bulletin "Sidérurgie"

Divers arrêtés ont jalonné les majorations de salaires horaires de base, en francs, des ouvriers des mines de fer de l'Est, pris comme éléments de référence.

Date des Arrêtés	Point de départ	Jour	Fond
11-2-1965	1-1-65	1,838	2,042
	1-4-65	1,872	2,080
9-7-1965	1-9-65	1,896	2,106

IVe PARTIE

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Aucune réforme importante n'est intervenue en 1965 ni dans le régime général ni dans le régime minier.

Les charges du régime général se sont trouvées accrues du fait des mesures de surcompensation prises les années précédentes et les études se sont poursuivies en vue de proposer des réformes de structure et de financement.

I - DISPOSITIONS COMMUNES AU REGIME GENERAL ET AU REGIME MINIER :

Dans le régime général comme dans le régime minier de sécurité sociale, le plafond annuel des salaires soumis à contribution est passé de 11 400 F à 12 240 F à compter du 1er janvier 1965.

Les prestations familiales et les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ont augmenté de la même façon dans les deux régimes.

II - FINANCEMENT :

Les taux de cotisations n'ont pas été changé ni dans le régime général ni dans le régime minier.

Dans ce dernier régime en 1964, le financement des assurances vieillesse et accidents du travail avait été profondément modifié. Les textes parus en 1965 n'ont fait que préciser et appliquer cette réforme notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de la surcompensation, sans apporter de nouvelle modification importante.

III - ASSURANCES SOCIALES :

1) - Prestations en nature de l'assurance-maladie-maternité du régime général.

Un décret du 28 mai 1965 a autorisé une révision exceptionnelle, au cours de l'année 1965 des tarifs de remboursement des honoraires médicaux fixés en application du décret du 12 mai 1960 et à la même date ont été majorés certains tarifs plafonds devant servir de base au renouvellement des conventions et des adhésions individuelles (consultations et visites des omnipraticiens - tarifs de sage femme notamment).

Un décret du 18 octobre 1965 fixant les conditions de remboursement des médicaments aux assurés sociaux a prévu un certain nombre de dispositions tendant à favoriser la diminution du nombre des spécialités remboursables.

2) - Revalorisation des indemnités journalières

A) Régime général

L'article 290 du code de la sécurité sociale prévoit dans certaines conditions une revalorisation, par arrêté, lorsqu'il y a augmentation générale des salaires résultant de convention collective; aucune revalorisation à ce titre n'était intervenue depuis le 1er janvier 1963.

L'arrêté du 15 juin 1965 relatif à la revalorisation des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles a fixé les coefficients suivants :

- pour les gains journaliers antérieurs au 1er juillet 1962 revalorisés dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 février 1963 1,09
- pour les gains journaliers postérieurs au 30 juin 1962 :
 - deuxième semestre 1962 1,09
 - premier semestre 1963 1,06
 - deuxième semestre 1963 1,045
 - premier semestre 1964 1,03

B) Régime minier

Les prestations ^{en espèces} de l'assurance maladie ont varié dans la même proportion que le salaire minier de référence, qui sert de base au calcul des indemnités journalières du régime minier.

3) - Pensions

A) Régime général

a) Age d'ouverture du droit à pension de vieillesse

Un décret du 23 avril 1965 complétant l'article L. 332 du Code de la sécurité sociale a permis aux anciens déportés et internés titulaires de la carte de déportés ou internés de la résistance ou de la carte de déportés ou internés politiques de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension calculée au taux de 40 %.

b) Modalités de la revalorisation annuelle des pensions d'invalidité et de vieillesse.

Un décret du 26 avril 1965 a modifié les bases de calcul du salaire moyen servant à déterminer le coefficient de revalorisation. Au lieu d'être fondé sur la masse des cotisations encaissées et l'effectif des assurés, le salaire moyen est déterminé désormais chaque année en fonction du montant moyen des indemnités journalières servies au cours de la même année et correspondant à des arrêts de travail n'excédant pas trois mois ou aux trois premiers mois des arrêts dépassant cette durée.

c) Revalorisation au 1er avril 1965

Le coefficient de revalorisation ainsi déterminé applicable d'une part aux salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse ou d'invalidité dont l'entrée en jouissance intervient à partir de cette date et d'autre part aux rentes et pensions de vieillesse ou d'invalidité déjà liquidées a été fixé à 11 % à compter du 1er avril 1965.

Le taux minimum de la majoration pour tierce personne est passé de 5 642,84 F à 6 263,55 F.

d) Avantages non contributifs de vieillesse

En vertu du décret du 8 janvier 1965 qui avait anticipé au 1er novembre 1964 l'augmentation normalement prévue pour le 1er janvier 1965 (cf rapport sur l'évolution en 1964), une nouvelle augmentation est intervenue le 1er juillet 1965.

A cette date ont été portées de 1 000 F à 1 100 F par an les prestations suivantes : allocation aux vieux travailleurs salariés, secours viager, allocation spéciale et minimum de pension obligatoire en ce qui concerne les pensions d'invalidité, de vieillesse, de veuf et de réversion ainsi que la majoration pour conjoint à charge de plus de soixante-cinq ans.

Corrélativement, à compter du 1er juillet 1965, les plafonds de ressources prévus pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de l'allocation spéciale ont été relevés de 3 200 F à 3 300 F pour une personne seule et de 4 800 F à 5 000 F pour un ménage.

Par contre au cours de l'année 1965, l'allocation supplémentaire s'ajoutant aux prestations ci-dessus visées pour les personnes dont les ressources sont inférieures auxdits plafonds est demeurée fixée à 700 F par an. Seuls des assouplissements aux modalités de récupération des trop perçus ainsi que des allocations sur l'actif des successions ont été apportés en matière d'allocation supplémentaire par un décret du 18 juin 1965.

B) Régime minier

Au cours de l'année 1965, les pensions minières ont subi trois augmentations :

- de 2,70 % au 1er janvier (une indemnité exceptionnelle a en outre été accordée, comportant cinq montants de 13,50 F à 80 F selon la catégorie des bénéficiaires; en corrélation avec l'indemnité unique de 160 F attribuée à l'ensemble du personnel des houillères;)
- de 1,594 % au 1er avril;
- enfin de 1,093 % au 1er septembre.

Les pensions minières sont indexées sur le salaire du mineur et sont relevées d'un égal pourcentage dès que le salaire de référence subit lui-même une augmentation supérieure à 1 %.

IV - ACCIDENTS DU TRAVAIL :

A compter du 1er mars 1965, le coefficient de revalorisation des rentes du régime général accident du travail (fixé selon les mêmes règles que celles exposées au point III 3) ci-dessus) a été fixé à 1,11 et les salaires limites pris en compte pour la calcul de la rente ont été majorés de 11 %.

V - PRESTATIONS FAMILIALES :

1) - Conditions d'ouverture du droit.

Un décret du 29 juin 1965 a modifié sur divers points le décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. Les principales modifications sont les suivantes :

L'obligation faite à l'enfant de résider sur le territoire métropolitain pour ouvrir droit aux allocations familiales, tout en étant maintenue dans son principe, est assouplie dans ses modalités d'application.

Le droit aux allocations familiales est ouvert par priorité du chef de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

2) - Augmentation de 4,5 % du montant des allocations familiales proprement dites.

Un décret du 13 juillet 1965 a majoré, à compter du 1er août 1965, le salaire servant de base au calcul des allocations; en zone 0, ce salaire est passé de 288 F à 300 F. A compter de la même date, la majoration accordée pour les enfants de plus de 15 ans a été portée de 15 à 16 %.

Le montant de l'allocation de salaire unique, inchangé depuis 1963 n'a pas été modifié en 1965.

VI - CHOMAGE :

Au cours de l'année 1965, le régime d'assistance et le régime ^{contractuel} d'assurance ont connu certaines améliorations :

A) Régime d'assistance

a) Le taux des allocations de chômage demeuré le même depuis le 1er septembre 1963 a été relevé à compter du 1er janvier 1965 en vertu d'un décret du 19 février 1965. L'allocation principale est passée de 4,80 F par jour à 5,10 F à PARIS et dans les communes assimilées, de 4,70 F à 5 F dans les communes de plus de 5 000 habitants et de 4,40 F à 4,65 F dans les autres localités; la majoration pour conjoint ou personne à charge est passée, dans les catégories de communes ci-dessus visées de 2,05 F à 2,20 F, de 2 F à 2,15 F et de 1,95 F à 2,10 F.

b) Les conditions d'attributions ont été améliorées en vertu d'un décret du 13 juillet 1965 modifiant celui du 12 mars 1951, principalement sur les points suivants :

- en l'absence d'un fonds de chômage dans la commune de résidence les travailleurs ayant fait l'objet d'un licenciement collectif peuvent être pris en charge par le service d'aide aux travailleurs sans emploi ouvert par le préfet dans la commune de l'ancien lieu

de travail, avec participation financière de cette commune. Cette disposition a permis d'accroître substantiellement le nombre des chômeurs secourus par l'Etat.

- l'allocation au taux principal est accordée aux femmes mariées (soit à Paris 5,10 F au lieu de 2,20 F).
- le chômage partiel est indemnisé à taux plein pour les femmes et les jeunes gens.
- la procédure de suspension de l'abattement de 10 % après un an est assouplie.
- le paiement direct des allocations par les employeurs peut être utilisé pour les travailleurs à domicile occupés par plusieurs employeurs.

B) Régime d'assurance

Durant une période de six mois (1er juillet-31 décembre 1965) les fonds sociaux des A S S E D I C ont pu verser à titre expérimental deux mois supplémentaires aux travailleurs qui demeurent sans emploi après avoir épuisé leurs droits à l'égard de la réglementation de l'assurance chômage.

A compter du 27-12-1965 le montant de l'allocation journalière aux chômeurs précédemment employés à plein temps ne pourra être inférieur à 6,20 F pour Paris (1), et 6 F pour les autres communes au lieu de 5,80 F à Paris et 5,60 F pour les autres communes.

VII - ASSURANCE VOLONTAIRE :

La loi du 10 juillet 1965 a étendu dans certaines conditions aux ressortissants français résidant à l'étranger le bénéfice de l'assurance volontaire du régime français de sécurité sociale.

(1) et communes assimilées.

Conclusions

Une tendance à la reprise s'est manifestée dans certains secteurs, à partir notamment du dernier trimestre de l'année 1965. Elle est imputable, selon les cas, à la fois à l'augmentation de la demande des consommateurs, dont le pouvoir d'achat a connu une progression modérée, à l'exception d'éléments défavorisés, ainsi qu'à l'épuisement des stocks au stade de la fabrication ou du commerce et à l'exportation.

Ce mouvement est surtout sensible dans les branches productrices de biens de consommation, où la situation s'était le plus dégradée antérieurement (automobiles, textiles). Il n'est pas général, notamment dans les industries d'équipement, où persistent les difficultés, et son ampleur demeure, en tout état de cause, limitée.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des demandes d'emploi, elle résulte, en partie, de l'arrivée, sur le marché du travail, de nombreux jeunes dont la formation professionnelle demeure insuffisante, alors que les besoins qui se manifestent correspondent principalement à une main-d'oeuvre qualifiée.

Il n'en reste pas moins vrai que la production française d'électricité a franchi, pour la première fois, le cap des 100 milliards de kWh. La production de charbon a continué sa lente régression et celle d'acier brut s'est sensiblement maintenue, en dépit de l'existence de sérieuses difficultés.

En fin d'année, après les menaces de récession, les plus optimistes commencent donc à parler d'une relance de l'activité économique. Cependant, si, dans l'ensemble, les objectifs du IV^e Plan paraissent avoir été atteints, ou à tout le moins, très approchés, dans la plupart des secteurs industriels, c'est généralement grâce à l'avance prise en 1962-1963, car lorsqu'il y avait des retards, ceux-ci n'ont pas été comblés en 1965. Une grande préoccupation demeure celle des investissements productifs et le maintien d'un niveau d'emploi satisfaisant.

I T A L I E

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	127
II - Politique et Evolution des salaires et des conditions de travail	136
III - Evolution dans les industries de la Communauté	141
IV - Evolution de la sécurité sociale	162
CONCLUSIONS	168

Ère PARTIE : LA SITUATION ECONOMIQUE

1.- Le développement du revenu et de la production industrielle

L'évolution conjoncturelle générale demeure caractérisée par des signes contradictoires.

Du côté de la demande, on a enregistré un développement notable des exportations de biens et^{de} services. La demande interne a continué à être plutôt faible, en raison des incertitudes dans la formation du capital fixe des biens d'investissement. Dans le secteur de la construction, la demande ne révèle pas d'amélioration; celle des biens finaux d'investissement semble manifester des indices de reprise, tout en montrant la pesanteur qui affecte ce secteur, sur la base des informations disponibles. L'allure de la demande des biens privés de consommation ne peut pas être considérée comme bonne, même si elle a connu une modeste expansion, constituant un support croissant pour l'activité productive. Aussi bien, cette évolution n'a pas été sensible, du fait de la contraction de la masse des salaires, consécutive à la chute du niveau de l'emploi.

Du côté de l'offre, on observe une augmentation de la production agricole et des signes modérément favorables dans le secteur industriel, ainsi que le montre le tableau 1.

Tableau 1

Indice général de la production industrielle - 1958 = 100

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne des 4 tr.
1963/64	181	181	180	159	175
1964/65	176	180	189	172	179
Variat. en %	- 2,8	- 0,6	+ 5,0	+ 8,1	+ 2,3

Source : Office Statistique des Communautés, Bulletin Général de Statistiques.

La contribution la plus notable à l'accroissement de la production industrielle provient de l'industrie manufacturière, que suivent les industries de l'électricité et du gaz.

Entre 1964 et 1965, certaines branches d'activité ont enregistré des augmentations sensibles, dans le domaine des industries manufacturières. Tel a été le cas des industries métallurgiques, des industries des dérivés du pétrole et, à un moindre degré, des industries chimiques. A l'inverse, des réductions plus ou moins notables ont été enregistrées dans les industries de la construction des machines non électriques, de la charpente métallique et des activités similaires, l'industrie de la construction des machines électriques ainsi que l'ensemble des industries textiles.

La mécanique de précision témoigne d'une relative stabilité, au cours des années considérées.

Une évaluation plus adéquate de l'évolution de la production industrielle doit également tenir compte des niveaux de production enregistrés en 1963, année culminante de la phase d'expansion. Par rapport aux indices moyens de 1963, il n'y a que les industries métallurgiques, les industries chimiques et les industries des dérivés du pétrole et du charbon, qui ont enregistré des accroissements notables. Dans toutes les autres branches d'activité, les indices de la production des industries manufacturières enregistrent une stagnation ou des signes marqués de récession.

En dépit des signes d'incertitude qui caractérisent encore l'évolution de l'économie italienne, on estime qu'entre 1964 et 1965, le produit national brut a pu s'élever à un taux voisin de 3 %.

Un autre facteur (à ne prendre en considération que d'une façon partiellement favorable) est fourni par les soldes positifs de la balance des paiements, au cours de l'année 1965.

Il a contribué à assurer une liquidité suffisante, pour faire face à la demande de moyens de paiement, dans le cas où l'ensemble de l'économie aurait fait preuve de signes de reprise plus accentués.

Toutefois, une telle situation n'autorise qu'un optimisme réservé. En effet, la situation pourrait s'avérer moins favorable si, comme on le redoute, on devait enregistrer, dans l'avenir, un ralentissement du taux d'expansion des exportations. En outre, le solde actif étant dû à la réduction des importations, on ne peut absolument pas en tirer des conclusions favorables, étant donné le rôle que celles-ci jouent dans l'expansion de la production italienne.

2.- Evolution du marché du travail

Le tableau 2 montre qu'un fléchissement continue à se manifester dans le niveau de l'emploi des industries extractives et manufacturières.

Tableau 2

Indices des ouvriers employés : industries extractives et manufacturières 1958 = 100

Années	I	IV	VII	X	Moyenne annuelle
1964	117	115	116	115	116
1965	114	114	111	112	113
Variat. en %	- 2,6	- 0,9	- 4,3	- 2,6	- 2,6

Source : O.S.C.E., op. cit.

Le niveau de l'emploi total, dans l'industrie manufacturière, a diminué, par rapport à 1964, et encore plus sensiblement, par rapport à 1963. Ceci a été jusqu'à entraîner un certain reflux

./.

des forces de travail dans les activités agricoles. Les enquêtes par sondages de l'Institut Central de la Statistique révèlent en effet un léger accroissement des effectifs, dans ce secteur, d'un mois de juillet à l'autre, de 1964 à 1965.

Une certaine réduction du niveau de l'emploi s'observe également dans les activités tertiaires. En outre, fait plus grave, on enregistre une baisse du taux de la population active.

Les effets sur le marché du travail apparaissent encore plus négatifs si on considère la permanence d'une certaine réduction de la durée du travail, dans de nombreux secteurs industriels, compensée, comme on le sait, par les compléments salariaux versés par un fonds spécial.

A la différence du passé, dans le secteur industriel, on enregistre, à de rares exceptions près, une utilisation réduite des équipements, à laquelle correspond une utilisation réduite du potentiel de la main-d'oeuvre.

Toutefois, là où les indices de production enregistrent des augmentations, en présence d'une réduction de l'emploi, l'amélioration corrélative de la productivité a concouru à atténuer la réduction de la capacité compétitive de ces industries.

Les signes d'aggravation, sur le marché du travail, se trouvent confirmés par l'évolution du chômage, ainsi que le montre le tableau 3.

Tableau 3

Nombre des chômeurs inscrits

(Hommes et femmes)

En milliers				
Années.	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.
1964	1.175,0	988,9	999,7	1.183,9
1965	1.314,0	1.126,3	1.071,0	1.207,0
Variat. en %	+ 11,8	+ 13,9	+ 7,1	+ 1,9

Source : O.S.C.E., op. cit. (avec des données fournies par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale).

Ces chiffres se réfèrent aux chômeurs inscrits auprès des bureaux de placement.

Ils sont confirmés par des enquêtes par sondages, effectuées périodiquement sur le chômage par l'Institut Central de la Statistique. En particulier, l'accroissement du chômage se concentre dans le secteur industriel.

De même qu'en 1964, l'Administration du Travail a eu recours, en 1965, à tous les moyens disponibles pour faire face à la lourdeur qui se manifestait sur le marché du travail.

En particulier, il convient de mentionner l'action déployée par la Caisse de complément des rémunérations, pour verser des compléments salariaux aux ouvriers contraints de travailler avec un horaire réduit.

Dans l'ensemble, de tels moyens n'ont pas suffi à enrayer les effets de la réduction de l'emploi.

La crise structurelle de l'industrie textile, à laquelle on a cherché à faire face avec des mesures de circonstance, susceptibles de faciliter une reconversion, s'est conjuguée à la crise conjoncturelle et a déterminé un chômage étendu.

L'activité dans l'industrie de la construction demeure stagnante, en dépit de l'adoption, à partir du printemps, de mesures destinées à y faciliter la reprise.

Ces deux secteurs ont pesé d'un poids particulièrement lourd sur les structures de la production et de l'emploi. Leur faiblesse explique également la crise de la production et de l'emploi dans le secteur de la mécanique produisant les biens d'équipement.

3.- Evolution des investissements, des consommations, des prix

En dépit du manque de données relatives à l'évolution des investissements au cours de l'année, on estime généralement qu'ils ont encore diminué, par rapport à 1964, qui avait déjà enregistré une réduction, par rapport à 1963.

Si cette évolution se vérifie, ses raisons doivent être imputées, comme on l'a déjà dit, à la crise de l'industrie de la construction et à celle de l'industrie textile, qui conditionnent largement la crise du secteur mécanique, producteur des biens d'investissement.

En tout état de cause, la baisse des investissements peut être déduite des indices de la production des machines électriques, entre les huit premiers mois de 1964, et la période correspondante de 1965. Au cours de cette période, la baisse en question est de 21,6 %. Toutefois, cet élément doit être interprété avec prudence, parce que l'indice général des biens d'investissement (qui englobe tout le secteur en question), calculé par l'I.S.C.O. (1),

./.

(1) Institut National pour l'étude de la conjoncture

enregistre un accroissement de l'ordre de 2 % dans le cadre des 7 premiers mois des deux années.

L'évolution des consommations intérieures, toujours d'après les calculs de l'I.S.C.O., serait en reprise, au cours de 1965, tout en restant, dans l'ensemble, inférieure à celle de 1964, qui se ressentait encore du niveau élevé de son premier trimestre. Le resserrement des consommations, au cours des 7 premiers mois, se situe aux environs de 5 %. Ceci conduit à cette conclusion qu'à la différence du passé, il faut trouver des modalités de soutien de la demande qui n'aient pas, pour effet, d'augmenter les coûts de production. Ainsi que le montre le tableau 4, l'indice des prix à la consommation enregistre encore des augmentations considérables.

Tableau 4

Indice des prix à la consommation

1958 = 100

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne annuelle
1964	121	123	125	127	124
1965	128	129	130	131	130
Variat. en %	+ 6	+ 5	+ 4	+ 3	+ 5

Source : O.S.C.E., op. cit.

Comme on ne peut supposer que la majoration des prix soit imputable à une augmentation de la demande, on peut estimer que sa cause est imputable, soit à l'accroissement des coûts de production, soit à celui des coûts de distribution.

4.- La politique économique gouvernementale

La politique économique gouvernementale a été harcelée par la nécessité de découvrir des mesures susceptibles de dominer la conjoncture défavorable et par celle d'assurer une mise en marche effective du processus de planification.

Au cours du printemps, des mesures furent adoptées pour relancer l'économie et surtout pour créer des conditions favorables à la reprise des activités dans l'industrie du bâtiment, essentiellement dans le sens d'une construction économique et populaire.

La crise du secteur textile a donné lieu à d'autres interventions, visant à réaliser une reconversion rapide de l'industrie, sur des bases efficaces.

L'ensemble des problèmes surgis au cours de 1965 a incité le Ministre du Budget à présenter une Note complémentaire au programme de développement pour les ⁵années 1966-1970. Deux séries de raisons ont conduit l'intéressé à reconsidérer le contenu du précédent plan de développement. D'un côté, ce fut la longueur des consultations effectuées sur le programme, qui ont pratiquement occupé toute l'année 1965, alors qu'on attend toujours la discussion du projet correspondant, devant les instances parlementaires.

En second lieu, on a pris acte des changements intervenus dans l'économie, au cours des deux dernières années (fléchissement des investissements productifs, réduction de l'emploi, augmentation de la dépense publique, changements dans la balance des paiements).

La note ministérielle s'est proposée d'évaluer les conséquences du ralentissement qui s'est vérifié, entre 1964 et 1965, sur l'ensemble des perspectives de la planification pour les années allant de 1966 à 1970.

Les conclusions sont les suivantes :

- a) nécessité de soutenir la demande globale du système économique;
- b) nécessité de créer les conditions susceptibles d'assurer une nouvelle expansion des investissements.

Les principales interventions à exercer au cours des deux prochaines années devraient viser à :

- a) accélérer les investissements publics susceptibles d'exercer une action propulsive sur la demande pour les investissements productifs;
- b) encourager la rationalisation et le progrès technique dans l'industrie;
- c) développer sur de nouvelles orientations les programmes d'investissement des entreprises publiques;
- d) soutenir les exportations, surtout en biens d'investissement.

En particulier, pour atteindre les objectifs de la rationalisation de l'industrie, on envisage de :

- 1) coordonner le cadre des stimulants économiques existants;
- 2) créer un Fonds pour le développement économique;
- 3) confier, à un organisme spécial, le soin de définir les objectifs de rationalisation des différents secteurs productifs.

On attend, du succès de ces interventions, la possibilité d'atteindre l'objectif annuel d'expansion de 5 %.

De ce qui précède, on peut conclure que l'économie italienne traverse un moment particulièrement difficile, qui n'autorise guère des prévisions très optimistes pour l'avenir, même si l'effort des autorités responsables de la politique économique apparaît constant, suffisamment résolu et en principe approprié aux circonstances.

IIème PARTIE : POLITIQUE ET EVOLUTION DES SALAIRES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

5.- Politique sociale du Gouvernement et position des organisations professionnelles. Activité de la Cour Constitutionnelle

L'année 1965 n'enregistre pas de développement remarquable sur le plan de la politique sociale du Gouvernement.

Celui-ci a manifesté l'intention de faire adopter un projet de loi sur les licenciements "pour juste cause". Cette intention est liée à un engagement pris dans le programme de la coalition gouvernementale.

Toutefois, l'action gouvernementale a été freinée par l'opposition résolue de la CISL, notoirement hostile à l'intervention législative, surtout portant sur des matières, comme en l'occurrence, qui ont fait l'objet d'un accord syndical.

La même situation se reproduit à propos de ce qu'on désigne du nom de "Statut des travailleurs" (ensemble de normes législatives qui se propose de garantir les droits syndicaux dans les usines). Le Gouvernement s'efforce de le promouvoir et la CISL s'y oppose parce qu'elle entend régler la matière par la voie contractuelle. Le caractère limité de l'action gouvernementale, dans le domaine de la politique sociale, est imputable aux difficultés de la situation économique.

Au cours de 1965, il n'a pas été possible, pour le Gouvernement, de réaliser ses objectifs de politique sociale (habitations, service sanitaire national, transports, etc.), prévus dans le plan quinquennal pour 1965-1970.

L'activité gouvernementale s'est trouvée forcément limitée à l'affrontement des difficultés existantes et à l'introduction des mesures susceptibles d'assurer la relance de l'économie.

La Cour Constitutionnelle a examiné la constitutionnalité de l'art. 2118 du Code Civil, relatif au droit de l'employeur de rompre "ad nutum" le contrat de travail.

Elle a substantiellement accueilli la thèse de cette constitutionnalité de l'art. 2118, en vertu duquel le contrat de travail peut être rompu "en donnant le préavis dans les termes et suivant les conditions établies par les normes collectives, en fonction des usages et de l'équité".

Toutefois, "déjà en une autre occasion, la Cour a observé que le pouvoir illimité de l'employeur de rompre le contrat de travail à terme indéterminé ne constitue plus un principe général de notre droit".

D'après la Cour, cela résulte non seulement de dispositions législatives déterminées, qui restreignent un tel pouvoir, mais encore d'accords syndicaux particuliers (discipline des licenciements individuels et de la réduction du personnel).

La sentence reconnaît que "les conditions économique-sociales du pays appellent une nouvelle discipline, en direction de laquelle se trouve sollicitée l'évolution législative". Toutefois, il y a désaccord, entre les organisations syndicales, quant à cette voie législative.

6.- L'évolution des rémunérations

La dynamique des salaires nominaux, dans l'industrie, a enregistré, au cours de 1965, une évolution encore moins marquée que les années précédentes.

Etant donné que l'année n'a pas connu de renouvellement notable de conventions collectives, dans les secteurs industriels, la légère augmentation des rémunérations est presque exclusivement imputable au jeu de l'échelle mobile.

Il convient toutefois d'observer qu'il n'y a pas eu une augmentation parallèle du pouvoir d'achat des salaires. Ceci s'explique, en premier lieu, comme on l'a déjà observé, parce que les prix à la consommation ont également augmenté. En second lieu, cela provient de l'abaissement de la masse salariale, consécutif à un niveau d'activité plus réduit.

En d'autres termes, la dynamique des salaires nominaux a été plus forte que celle des salaires horaires. En effet, depuis 1964, le glissement des salaires, qui avait été plutôt soutenu, de 1960 à 1963, a cessé.

7.- Les négociations collectives

Dans le cadre des négociations collectives, au cours de l'année, les problèmes qui ont été discutés, entre les centrales syndicales de salariés

(CISL, CGIL, UIL) et d'employeurs, concernent :

- a) l'adaptation de la discipline des licenciements individuels (le vieil accord remontait à octobre 1950) et des procédures pour les licenciements collectifs;
- b) l'adaptation de la réglementation sur le fonctionnement et les buts des "Commissions Internes";
- c) la définition d'un accord dit "accord cadre", tendant à réglementer les rapports entre la négociation nationale et au niveau de l'entreprise et les "droits syndicaux".

C'est seulement pour les problèmes relevant du point a) que l'on est parvenu à des accords, qui furent conclus en fin avril et dans les premiers jours de mai.

Les principaux éléments de la nouvelle discipline, pour les licenciements individuels, sont constitués : par l'affirmation que le travailleur peut être licencié uniquement pour une juste cause ou pour un motif justifié, à l'exclusion de sa position politico-syndicale ou religieuse; par l'obligation d'une communication écrite de l'employeur; par l'intervention d'un collège de conciliation, au cours de la phase de contestation de la mesure, et par l'augmentation des sanctions à l'encontre de l'entreprise, lorsque le licenciement s'avère injustifié.

Les principaux éléments, en matière de procédure pour les licenciements collectifs, sont les suivants : procédure d'information, au sujet des suspensions d'une durée supérieure à trente jours, accentuation de la mobilité de la main-d'oeuvre, pour réduire les licenciements, allongement des délais correspondant à la procédure de conciliation, adoption d'une formule complémentaire des indemnités normales de mise à la retraite au moyen de prestations de sécurité sociale.

On a également envisagé la création, par les pouvoirs publics, d'un organisme spécial de contrôle de l'évolution de l'emploi.

Les parties ont elles-mêmes décidé de se consulter périodiquement sur ce point.

De moindres progrès ont été enregistrés dans les négociations relatives à la discipline des Commissions Internes et portant sur l'accord-cadre. Les réserves de la CGIL sont très fortes, en ce qui concerne ce dernier.

Au cours de l'année, l'activité contractuelle des différentes catégories a été plutôt réduite, en raison du non renouvellement des conventions venues à échéance.. C'est seulement à l'automne que sont parvenues à leur terme de nombreuses et importantes conventions (industries des métaux et de la mécanique, industrie électrique, industries alimentaires et minières) et tout à la fin de l'année que les syndicats ont précisé leurs revendications.

Toutefois, notamment pour les industries mécaniques, il y a eu de vifs échanges de vues, entre les employeurs et les syndicats de salariés, à l'occasion de la réouverture imminente des pourparlers.

IIIème PARTIE : EVOLUTION DANS LES
INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A. - INDUSTRIE SIDERURGIQUE

8. - Evolution de la production

La production de la fonte, de l'acier et des produits finis, dans l'année 1965, met en évidence l'existence de progrès très marqués.

Comme on a eu l'occasion de le signaler, dans une autre partie du présent rapport, l'industrie sidérurgique constitue une des rares branches d'activité, appartenant au secteur des biens instrumentaux, à avoir enregistré des signes vraiment positifs de reprise.

On assiste, dans certaines branches, à un véritable "redressement" spécifique des niveaux de production de l'industrie sidérurgique.

L'augmentation de la production, que révèlent les accroissements très nets des indices relatifs, figurant dans les tableaux suivants, a été rendue possible grâce à l'accroissement de la capacité des installations, assurée par les travaux achevés au cours de 1964.

Tableau 6

Production de fonte brute
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne annuelle
1964	287	263	282	340	293
1965	387	437	483	527	458
Variat. en %	+ 39	+ 66	+ 71	+ 55	+ 56

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Tableau 7
Production d'acier brut
(moyenne mensuelle)

1.000 t.

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne annuelle
1964	842	769	751	903	816
1965	976	1.052	1.024	1.175	1.057
Variat. en %	+ 16	+ 37	+ 36	+ 30	+ 30

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Tableau 8
Total général des produits finis
(moyenne mensuelle)

1.000 t.

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.
1964	610	638	611	708
1965	722	779	724	804
Variat. en %	+ 18	+ 22	+ 18	+ 14

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Si l'évolution de l'offre autorise des jugements très favorables, celle de la demande mérite une analyse plus particulière. Par rapport au premier semestre de 1964, où la consommation intérieure d'acier était de 6,3 millions de tonnes, on estime que celle de 1965 n'a pas dépassé 5,6 millions de tonnes. Cette infériorité du niveau de la demande intérieure est attribuée au fléchissement des consommations de la part de l'industrie mécanique, de la mécanique de précision, de la

./.

charpente métallique, de la construction des moyens de transport ainsi que du bâtiment.

Pour compenser ce fléchissement de la demande interne, l'augmentation de la demande externe est intervenue, accompagnée d'une réduction des importations de produits sidérurgiques.

Entre les deux semestres envisagés, les importations sont descendues de 2,32 millions de tonnes à 1,75 million, pendant que les exportations passaient de 0,7 million de tonnes à 1,75. Par suite, la balance commerciale du secteur est devenue positive, pour la première fois en 1965.

Du point de vue qualitatif, les accroissements majeurs ont eu lieu en ce qui concerne les aciers ordinaires, plutôt que les aciers spéciaux, sur lesquels des facteurs concurrentiels ont exercé une action défavorable. Dans la production de laminés, c'est surtout celle des bandes qui s'est particulièrement développée, ainsi que celle des tôles épaisses et minces, tandis que la fabrication des tubes et des tôles magnétiques demeurait stagnante.

Pour l'ensemble des tôles, les exportations ont dépassé les importations.

Le secteur des ferro-alliages est le seul à avoir donné des signes de régression, vraisemblablement appelés à se poursuivre dans l'avenir, étant données les possibilités nationales réduites, pour faire mieux, dans ce secteur.

Tableau 9

Evolution de la main-d'oeuvre inscrite - nombre d'ouvriers

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1963/64	58.739	58.262	57.900	57.090
1964/65	56.381	58.940	58.876	57.971
Variat. en %	+ 4	+ 1	+ 2	+ 2

Source : O.S.C.E., op. cit.

L'évolution de l'emploi, dans l'industrie sidérurgique, n'a pas enregistré de progrès sensibles, par rapport aux périodes correspondantes de l'année 1964.

Il y a lieu d'en déduire une importante élévation de la productivité du travail, certainement influencée par la nature et l'intensité des investissements réalisés dans les installations les plus récentes, ainsi que par l'amélioration de l'efficacité et des rendements des installations déjà existantes.

9.- Evolution des rémunérations

Dans le secteur sidérurgique, l'évolution des rémunérations ressort du tableau 10

Tableau 10
Salaire horaire moyen (salaire direct)

Années	IV	X
1964	483,94	508,15
1965	543,34	559,16
Variat. en %	+ 12,2	+ 10,0

Source : O.S.C.E., op. cit.

On voit que les salaires horaires moyens ont augmenté de 11,13 % au cours de 1965.

Les charges prévues par la convention en vigueur, d'après laquelle, à partir du 1er janvier 1965, l'horaire de travail devait être réduit de 44 à 43 heures, dans les entreprises à participation étatique, et de 45 à 43 heures (au cours de l'année), dans les entreprises privées, ont influencé l'augmentation des niveaux de salaires.

Une autre explication de l'augmentation du salaire horaire moyen est fournie par le fonctionnement du mécanisme des primes existant dans la sidérurgie. Enfin, il convient de mentionner l'augmentation des salaires imputable à l'échelle mobile, déclenchée plusieurs fois au cours de l'année 1965.

10.- Négociation collective et conditions de travail dans la sidérurgie

Comme on l'a déjà souligné par ailleurs, l'année 1965 a été dominée par les problèmes posés par le renouvellement de la convention collective des industries métallurgiques et mécaniques, à laquelle est rattachée l'industrie sidérurgique.

L'approche du renouvellement de la convention a suscité des prises de position, tant de la part des employeurs que des syndicats de salariés.

Déjà, en mars 1965, les entrepreneurs privés avaient informé les syndicats de salariés de leur volonté de proroger la convention existante. Ils faisaient valoir que cela était nécessaire, en raison des difficultés économiques des divers secteurs.

Cette initiative des employeurs a été contestée par les syndicats des trois centrales syndicales, qui ont soutenu qu'on ne pouvait pas prétendre, en mars, déterminer ce que seraient les conditions effectives de l'industrie, pour l'automne suivant. Par suite, ils ont repoussé la proposition des employeurs, annonçant leur intention de procéder à la résiliation de la convention, à l'échéance du mois d'octobre.

Ces indications mettent en évidence la vigueur et la tension avec lesquelles les parties intéressées se sont préparées à leur rencontre.

Par ailleurs, la FIM-CISL et la FIOM-CGIL ont tenu, l'une et l'autre, leur congrès, au cours de l'année. Ceux-ci ont révélé une orientation nettement favorable à une politique syndicale destinée à renforcer et développer les conquêtes effectuées en 1963.

C'est sur de telles bases qu'a été élaboré le document commun de revendication des trois organisations syndicales. En raison de son importance, nous en reproduisons le texte intégral en note (1).

(1) Préambule

La négociation complémentaire est prévue par secteur et par entreprise. Par opposition à la convention nationale, la négociation complémentaire de secteur se différencie par les caractères suivants :

- Tableaux des rémunérations;
- horaire de travail;
- hiérarchie professionnelle.

1.- Négociation complémentaire au niveau de l'entreprise

Pour la négociation au niveau de l'entreprise, l'agent contractuel compétent, en tant que représentant des travailleurs, est le syndicat territorial et provincial de catégorie.

Ce dernier peut déléguer cette compétence, dans chaque cas particulier, à une instance syndicale inférieure.

Dans le cas d'entreprises comportant des établissements répartis sur plusieurs provinces, une telle compétence peut être attribuée aux Syndicats Nationaux.

a) Travail aux pièces - Négociation des formules en vigueur dès qu'elles commencent des modifications même partielles.

Réglementation du travail et des modalités de variation des cadences.

b) Primes de production - Elimination des critères de transition.

c) Horaire de travail - Modalités d'application effective de sa réduction et modalités d'exécution des travaux exceptionnels. Examen concret des possibilités d'application de la réalisation de la semaine courte, par entreprise et par groupes et catégories de travailleurs (employés-ouvriers).

d) Qualifications - Communication au syndicat, par les entreprises, de la hiérarchie professionnelle des travailleurs. Définition des procédures de contestation.

e) Milieu de travail - Protection syndicale des travailleurs en ce qui concerne les

Les propositions syndicales semblent modérer les revendications à contenu économique, ainsi que les revendications destinées à accroître le pouvoir du syndicat, pour assurer une défense plus étendue

./.

Suite de la note (1)

conditions dans lesquelles s'effectue la prestation du travail, sous l'angle de la sauvegarde de la santé et de l'intégrité physique

f) Formation professionnelle - Examen conjoint, par le syndicat et l'entreprise des programmes correspondants.

g) Initiatives sociales - Participation du syndicat à la détermination des règlements relatifs aux initiatives sociales des entreprises. En outre, dans le cas de modifications technologiques, les parties procèderaient à une consultation préalable sur l'organisation du travail et les situations productives correspondantes, susceptibles, de l'avis de l'une des parties, de comporter des incidences sur les niveaux de l'emploi et les organes de travail.

2.- Droits syndicaux

a) Droit de réunion, dans les locaux mis à disposition par l'entreprise, en dehors de l'horaire de travail, avec participation des dirigeants syndicaux;

b) Définition des moyens d'information syndicale des travailleurs, à l'intérieur de l'entreprise;

c) retenue des cotisations syndicales, au moyen d'un referendum entre les travailleurs, dans la mesure communiquée aux entreprises par les Syndicats Provinciaux;

d) retenue d'une cotisation des travailleurs, dans des conditions à définir, par l'activité de protection contractuelle;

e) en fonction des dimensions des entreprises, octroi d'un local pour l'exercice de l'activité syndicale;

f) attribution d'une rémunération aux dirigeants syndicaux, pour la participation aux réunions des organes statutaires du syndicat, dans la limite de 120 heures annuelles;

g) attribution d'autorisations, destinées à permettre la participation des adhérents à l'activité éducatrice du Syndicat;

h) mise en disponibilité des travailleurs appelés à assumer une fonction syndicale, leur interdisant l'exercice quotidien du travail normal, jusqu'au terme de celle-ci;

i) extension de la protection prévue pour les membres des Commissions Internes aux travailleurs appartenant aux organisations syndicales contractantes et appelés à faire partie de l'organisme directeur de l'organisation syndicale de l'entreprise et des Commissions techniques syndicales.

3.- Parité de principe entre employés et ouvriers

Révision des critères de la hiérarchie professionnelle, pour les ouvriers et les employés, au moyen de la détermination de "grilles professionnelles", établies par secteur.

./.

des travailleurs sur les lieux de travail. Les revendications à contenu économique se trouvent satisfaites par la proposition d'harmoniser le régime des ouvriers et des employés. Les propositions montrent l'intention des syndicats d'opérer progressivement, en tenant compte des charges correspondant aux différentes situations du secteur.

Le contenu de l'action revendicative, au niveau de l'entreprise, marque la volonté d'assurer l'adaptation des conquêtes effectuées en 1963. Du point de vue économique, cela semble indiquer la volonté de faire varier les salaires sur la base d'une dynamique différenciée de paramètres objectifs. Du point de vue de la défense du travailleur, on tend à renforcer le contrôle sur la mobilité de la main-d'oeuvre par la défense de l'intégrité physique et psychique du travailleur. Toujours au niveau de l'entreprise, des consultations préalables sont demandées, en vue de faire face aux effets du progrès technique; un certain nombre de dispositions concernent la protection du syndiqué, dans l'exercice de ses fonctions, à l'intérieur de l'entreprise.

Suite de la note (1)

a) classification unique, pour les ouvriers et employés, et modification des art. 13 et 14 de la convention (franchissement d'échelon et cumul de fonctions); b) péréquation des conditions relatives à la maladie et aux accidents; c) ancienneté (avancement); d) étapes de l'ancienneté (avancement); e) uniformité des régimes disciplinaires ouvriers-employés et adaptation de ceux-ci à la jurisprudence. Prescription annuelle des sanctions.

4.- Horaire de travail

1) Réduction de l'horaire du travail en fonction des caractéristiques technologiques de chaque secteur - 2) Nouvelle réglementation des travaux exceptionnels sur la base du principe de la coïncidence de l'horaire normal avec l'horaire contractuel.

5.- Modification des tableaux des rémunérations

En outre : Pour les employés et techniciens : - détermination des critères généraux d'attribution des augmentations, au titre de récompense, et définition des procédures d'application et de contestation; - détermination, au niveau de l'entreprise, des conditions susceptibles de favoriser le recyclage technique et scientifique.

Pour les jeunes : - Révision des normes de l'apprentissage; - Détermination des facilités nécessaires à la fréquentation des cours et au passage des examens.

L'énoncé des revendications a immédiatement donné lieu à l'expression de l'opposition des employeurs, non seulement au sujet des revendications économiques, mais surtout à propos de celles tendant à déplacer les pouvoirs, entre la direction et les syndicats, dans les entreprises (élargissement des disponibilités en locaux, pour l'action syndicale, sur les lieux de travail, et procédures consultatives pour apprécier, par avance, les conséquences du progrès technique sur le niveau et la structure de l'emploi.

En effet, au cours d'une réunion de la Confindustria, qui s'est tenue en octobre 1965, il fut affirmé que les syndicats "font preuve d'une incompréhension fondamentale de l'impossibilité, pour les entreprises, de faire face à de nouvelles charges en matière de coût du travail. Les propositions visant à modifier profondément les structures des rapports internes, dans les entreprises, avec la tentative d'interférer dans l'action des directions, au point de la paralyser pratiquement, en ce qui concerne la conduite du personnel et son utilisation, apparaissent comme étant encore bien plus graves".

De leur côté, les syndicats de salariés ont développé une intense activité, tant pour s'assurer la plus large adhésion possible, de la part des travailleurs, que pour influencer l'opinion publique, le Gouvernement, les élites intellectuelles, en faveur du bien fondé de leurs revendications.

Pour sa part, le Gouvernement, qui peut exercer son influence sur les orientations du secteur à participation étatique, a invité les entreprises de celui-ci à prendre conscience de leurs responsabilités en ayant le plus grand soin des relations avec leur personnel, "tant pour ce qui concerne une prudente extension des droits syndicaux qu'en matière de création d'un climat de collaboration qui ne soit pas de pure forme".

Sur ces entrefaites, c'est le 20 décembre 1965 qu'eût lieu la première rencontre tant attendue entre les délégations des employeurs privés et les organisations syndicales. Les employeurs ont confirmé l'impossi-

bilité dans laquelle ils se trouvaient de procéder à des améliorations économiques et, au sujet des droits syndicaux, ils ont déclaré qu'il ne convenait pas d'en discuter dans un cadre catégoriel, s'agissant d'une matière concernant l'ensemble de l'industrie italienne. Après des réactions défavorables des syndicats, les négociations furent renvoyées au 18 janvier 1966.

Il faudra donc s'attendre, au cours de la prochaine année, à une confrontation très vive, des résultats de laquelle dépendra l'aménagement des relations du travail, même pour d'autres catégories.

En ce qui concerne plus spécialement le secteur sidérurgique, il y a eu quelques conflits, au niveau des entreprises, au cours de l'année. Les causes de ces conflits sont de deux ordres : les unes ayant trouvé leur origine dans des licenciements de personnel et les autres dans des problèmes internes, propres aux entreprises en cause.

Il y a eu des grèves et de l'agitation, à propos de licenciements et de suspensions d'activité, dans les Aciéries de Bolzaneto, qui finirent par suspendre leur exploitation, et dans les Forges de Modane.

Aux établissements Italsider, notamment à Piombino, on a pu observer de l'agitation et des grèves provoquées par les cadences de travail, les horaires et un remaniement des qualifications du personnel.

Des mouvements de caractère analogue ont eu lieu dans quelques ateliers des Aciéries de Terni.

A la Siderexport, on est parvenu à un accord pour l'institution d'une prime au rendement.

Par conséquent, dans son ensemble, l'action syndicale est demeurée caractérisée, dans la Sidérurgie, soit par une attitude de défense du niveau de l'emploi, soit par un effort en vue de réaliser la meilleure application possible des éléments et des problèmes faisant l'objet des négociations, au niveau des entreprises et, parmi ceux-ci, surtout ceux relatifs aux primes.

Une autre nouveauté, qui mérite d'être soulignée, concerne la décision de la FIOM-CGIL de créer, dans son sein, un syndicat sidérurgique. Cette nouvelle organisation, qui sera dotée de ses propres instances de décision, visera à exercer toujours son activité dans le cadre de la FIOM. Une telle décision répond au souci de mettre sur pied des structures mieux adaptées et plus proches des réalités de chaque secteur particulier. Il s'agit d'une innovation d'importance et il conviendra d'en suivre les développements, dans l'avenir.

B.- MINES DE CHARBON

11.- Evolution de la production minière

L'évolution de la production, dans les mines de charbon, continue à enregistrer des signes défavorables.

Tableau 11
Production de houille
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.
1964	37	42	39	37
1965	34	43	30	19
Variat. en %	- 8	+ 2	- 23	- 49

Source : O.S.C.E. - Charbon et autres sources d'énergie

Comme le montre le tableau précédent, on a encore enregistré de nouvelles réductions, par rapport aux niveaux de production déjà en baisse, de 1964.

Les raisons d'une telle évolution sont connues , dans le même temps, d'autre part, que les niveaux atteints ont tendance à s'adapter à ceux estimés nécessaires pour le fonctionnement de la centrale thermo-électrique.

Tableau 12
Stocks totaux de houille auprès des mines
(moyennes mensuelles)

Années	I tr.	II tr.	III tr.	IV tr.	Moyenne annuelle
1964	83	103	115	83	96
1965	92	77	25	13	52
Variat. en %	+ 11	- 25	- 78	- 84	- 46

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 13
Total des ouvriers et employés inscrits

En milliers

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne des Quatre trimestres
1963/64	3,2	3,1	3,1	3,1	3,1
1964/65	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0
Variat. en %	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 14

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille (en Kg.)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.	Moyenne des 4 trimestres
1963/64	2.272	2.020	2.216	3.041	2.532
1964/65	3.395	3.014	3.831	2.564	3.201
Variat. en %	+ 49	+ 49	+ 73	- 16	+ 34

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 15

Salaire horaire moyen dans les mines de houille (salaire direct)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
<u>Ouvriers du fond</u>				
1963/64	407,84	467,58	484,67	499,19
1964/65	520,22	514,76	528,41	509,26
Variat. en %	+ 28	+ 10	+ 9	+ 2
<u>Ouvriers du jour</u>				
1963/64	309,80	333,77	347,96	358,91
1964/65	361,51	374,68	386,09	378,62
Variat. en %	+ 16	+ 12	+ 11	+ 5

Source : O.S.C.E., op. cit.

Ainsi que le montre la série des Tableaux précédents, on enregistre des signes plus positifs de réduction des stocks sur le carreau des mines. Etant donnée leur utilisation, de telles réductions tendent à s'accélérer, dans le courant de l'année.

L'évolution de l'emploi témoigne de légères régressions, par rapport aux périodes correspondantes de 1964.

Le rendement par ouvrier du fond, et par poste, enregistre un progrès très net dans la moyenne mensuelle des deux premiers trimestres, alors qu'on constate un fléchissement de - 16 %, au cours du troisième trimestre, durant lequel la chute du niveau de l'extraction a été plus marquée.

Des manifestations moins explicables apparaissent au Tableau 15, en ce qui concerne les salaires horaires moyens. Indépendamment des effets communs, qui ont pu s'exercer aussi bien sur les ouvriers du fond que sur ceux du jour, du fait de l'augmentation de l'échelle mobile, on ne voit pas clairement pourquoi les taux d'accroissement des gains des ouvriers du fond ont connu une variation plus faible que ceux des ouvriers du jour, en dépit des rendements plus élevés, obtenus par les premiers. La variation dans la composition de la main-d'oeuvre travaillant en surface (exode des jeunes) a probablement pu exercer une influence, en raison des échelons de rémunération, imputables à l'ancienneté.

C.- MINES DE FER

12.- Evolution de la production

L'évolution de la production et des stocks ressort des Tableaux suivants.

Tableau 16

Extraction brute de minerai de fer
(moyennes mensuelles)

1.000 t.

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1963/64	146	124	135	155
1964/65	116	96	109	138
Variat. en %	- 25	- 23	- 19	- 11

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Tableau 17

Mines de fer : stock en fin de période

1.000 t.

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1963/64	628	641	626	657
1964/65	630	562	457	477
Variat. en %	-	- 12	- 27	- 27

Source : O.S.C.E., Sidérurgie

Ainsi, même dans le cas des mines de fer, tandis que l'extraction du minerai continue à décliner, les stocks se réduisent. La découverte des grands gisements d'outre-mer, qui permettent, aux établissements sidérurgiques, de disposer de minerais appréciés, à des conditions économiques, a ralenti la demande des minerais nationaux. Certains producteurs, après avoir cessé ou réduit leur extraction, ont satisfait les commandes en prélevant sur leurs stocks.

Les productions plus crédules et les temps marqués ne que d'exercer leur influence sur le niveau de l'emploi qui s'est trouvé réduit dans une mesure plus que proportionnelle, par rapport au fléchissement de la production.

Tableau 18
Evolution de la main-d'oeuvre dans les mines de fer
(nombre d'ouvriers inscrits)

Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
1963/64	2.075	2.013	1.944	1.772
1964/65	1.595	1.545	1.515	1.494
Variat. en %	- 23	- 23	- 22	- 16

Source : O.S.C.E., op. cit.

Tableau 19
Mines de fer : rendement de la main-d'oeuvre par poste
(8 heures de travail)

1.000 Kg.				
Années	IV tr.	I tr.	II tr.	III tr.
	<u>au fond</u>			
1963/64	5,0	5,2	5,4	5,7
1964/65	5,6	5,7	6,3	6,5
Variat. en %	+ 12	+ 10	+ 16	+ 14
	<u>à ciel ouvert</u>			
1963/64	10,2	9,1	10,9	14,1
1964/65	14,26	11,5	13,4	13,2
Variat. en %	+ 40	+ 16	+ 23	- 6

Source : O.S.C.E., op. cit.

Ceci explique pourquoi, par poste de travail, on a enregistré de nouveaux accroissements de la productivité journalière, tant en ce qui concerne le fond que pour les opérations s'exerçant à ciel ouvert.

L'évolution des salaires enregistre un accroissement presque parallèle, pour la moyenne des ouvriers du fond et à ciel ouvert.

Comme pour tous les autres salariés, de telles augmentations peuvent être imputées, à coup sûr, à la dynamique de l'échelle mobile.

Tableau 20

Mines de fer : Salaires horaires moyens (en lirés)

Années	II	IV	VII	X
	<u>ouvriers du fond</u>			
1964	466,78	482,42	507,95	553,99
1965	559,47	565,64	574,58	571,21
Variat. en %	+ 20	+ 17	+ 13	+ 3,1
	<u>ouvriers du jour</u>			
1964	395,60	366,15	382,01	389,08
1965	400,01	407,23	399,26	414,32
Variat. en %	+ 1	+ 11	+ 5	+ 6,5

Source : O.S.C.E., op. cit.

13.- Négociation collective et conditions de travail dans le secteur minier

Dans le secteur minier, le problème dominant a consisté dans la détermination des effets contractuels et sociaux du transfert, qui a été

effectué, de la "Carbosarda" à l'ENEL, entreprise publique d'électricité. On se souvient que cette fusion a été décidée dans la mesure où l'ENEL était l'unique utilisateur du charbon de Sulcis, destiné à la production d'énergie thermoélectrique.

Dès avant l'année écoulée, les travailleurs de la Carbosarda avaient demandé que leur soit réservé le régime prévu, pour le personnel de l'Electricité, au moment du passage de leur entreprise à l'ENEL.

En présence de ces demandes des travailleurs et des syndicats, le Président de l'ENEL précisa, en février 1965, qu'indépendamment des transferts déjà intervenus, le personnel de deux autres mines seulement serait transféré à l'ENEL, en fonction des exigences de fonctionnement du premier groupe de la super-centrale. De ce fait, tout le personnel de la Carbosarda n'était pas appelé à passer à l'ENEL.

Les organisations syndicales des travailleurs renouvelèrent leur demande de transfert intégral de tout le personnel de la Carbosarda, à des conditions économiques correspondant à celles du personnel de l'ENEL.

La controverse s'est déroulée au milieu d'une agitation, de grèves, d'occupations des mines, de la part du personnel intéressé de la Carbosarda.

A la suite de ces pressions, en avril 1965, le Conseil d'Administration de l'ENEL prit la décision d'assurer le transfert de tout le personnel de la Carbosarda à l'ENEL.

En dépit de cette décision, la question n'a pas été assainie.

Tout d'abord, des difficultés surgirent entre l'ENEL et les syndicats, à propos de la détermination du statut du personnel des mines. La thèse syndicale consistait à réclamer, en faveur du personnel de la Carbosarda, l'extension du régime déjà appliqué par l'ENEL aux travailleurs des mines précédemment

./.

transférées; le maintien d'avantages particuliers, pour les travailleurs du fond, en complément du régime propre à l'ENEL; le versement d'un acompte de 20.000 liras par mois, à régulariser au terme des négociations.

A ces premières difficultés, d'autres, plus graves, vinrent s'ajouter, au mois de juillet, lorsque la Cour des Comptes eût déclaré que la délibération, prise en avril, par le Conseil d'Administration de l'ENEL, consacrant le transfert de tout le personnel des mines de la Carbosarda, était contraire à la loi. Une décision antérieure de la même Cour contestait la légalité des décisions du Conseil d'Administration de l'ENEL, accueillant l'extension du régime des travailleurs de l'Electricité aux mineurs des mines de Pietrafitta, Castelnuovo dei Sabbioni et aux travailleurs de Larderello.

Le Ministre de l'Industrie lui-même précisait que le transfert des travailleurs de l'ex-Carbosarda devait avoir lieu en maintenant le régime de fait, en vigueur au moment de leur transfert à l'ENEL. Des grèves et une agitation en résultèrent, de la part des intéressés.

En vue de mettre fin à une situation tendue, le Ministre de l'Industrie a annoncé au Sénat, en octobre, le dépôt d'un projet de loi visant à interpréter la loi constitutive de l'ENEL, en ce qui concerne les modalités de transfert des sociétés expropriées et, en particulier, le régime de leur personnel.

En décembre, la situation n'était pas encore réglée. L'ENEL se déclarait disposée à assurer le régime prévu par la convention du personnel de l'Electricité aux seuls travailleurs affectés aux installations électriques en fonctionnement. Les mineurs de Sulcis

ne répondant pas encore à cette condition, l'ENEL repoussa les demandes des syndicats.

En outre, il n'y a qu'une partie des effectifs, de l'ordre de 630, qui pourra être affectée à des activités dans les installations électriques. Par conséquent, une réorganisation des mines s'impose, devant impliquer, de l'avis de l'ENEL, une élimination ultérieure du personnel en surnombre. Tels sont les problèmes sur lesquels s'est achevée, en 1965, la longue et complexe question du transfert du personnel de l'ex-Carbosarda à l'ENEL.

Du 19 au 21 mars 1965, la Fédération des Mineurs de la CISL a tenu son sixième congrès national. Indépendamment des objectifs de politique syndicale, intéressant la catégorie professionnelle en cause, on trouve, dans la motion finale, une prise de position en faveur de la fusion des exécutifs communautaires ainsi que des conventions de travail à bases supranationales. En particulier, la plus complète adhésion fut apportée au Statut européen du mineur et à l'extension de la prime des mineurs à tous les travailleurs de la Communauté.

De son côté, la FILIE-CGIL a tenu son Congrès National. Elle a décidé de résilier la convention et a défini les grandes lignes de ses propres revendications, pour le renouvellement de celle-ci. Enfin, le Congrès a recommandé la constitution d'un Office public de gestion pour les entreprises minières à participation étatique majoritaire.

La mine de Gambatesa (que la Ferromin a cédée à sa société soeur Italsider) produit du minerai de manganèse et non de fer; en conséquence, la partie ayant trait à cette mine ne devrait pas être insérée dans le document en question, qui traite des mines de fer.

Dans les premiers jours d'août 1965, un accord est intervenu pour l'attribution d'une prime de production aux mineurs de la Société COGNE. Les parties ont convenu que la prime serait de 30.000 livres le 12 août 1965 et de 20.000 L. à l'occasion de la Sainte Barbe.

Après la décision, intervenue en août, de la part des trois organisations syndicales, de dénoncer la convention collective, elles ont présenté leurs revendications aux employeurs du secteur, au mois de novembre.

La Fédération des Mineurs CISL demande une réduction de l'horaire de travail; des augmentations de salaire (10 %); une amélioration des différences de rémunération, en fonction de la qualification; la négociation des travaux aux pièces au niveau de l'entreprise;; la réévaluation de la prime de fond ainsi que des améliorations pour les congés. La UILMEC réclame des réductions d'horaire, des améliorations pour les congés ainsi que dans les différences de rémunérations imputables à la qualification. La FILIE-CGIL réclame la négociation des travaux aux pièces dans le cadre de l'entreprise, des augmentations de salaires (20 %), des améliorations dans la classification du personnel, la parité de régime (à l'exclusion des salaires), entre les ouvriers et employés.

IVe PARTIE

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

En 1965, l'activité des législateurs a été caractérisée non seulement, comme en 1964, par le souci de réduire les difficultés liées à la situation conjoncturelle, mais aussi et surtout par l'engagement qui a été pris de mettre en train la réforme pour la réalisation en Italie d'un système complet de sécurité sociale, d'après le programme prévu par le Plan quinquennal de développement pour 1966-1970, élaboré par le gouvernement sur la base des résultats des études et des travaux préparatoires effectués au cours des années précédentes.

Il s'agit d'un programme qui, tout en conciliant avec les possibilités économiques les exigences internes et celles résultant des engagements internationaux, prévoit en matière de sécurité sociale la réalisation nécessairement progressive des objectifs suivants :

- institution d'un Service sanitaire national, en vue de faire bénéficier tous les citoyens de soins médicaux et préventifs, de cures et de traitements de réadaptation. Ce service, pour la création duquel il faudra procéder pendant la période transitoire à la fusion des instituts mutualistes et des organismes publics opérant dans le secteur de la mutualité, à l'unification des prestations de maladie prévues par les dispositions en vigueur, à l'augmentation du nombre des centres sanitaires existants et à leur adaptation qualitative, sera articulé au niveau communal, provincial et régional, dirigé par le ministère de la santé et financé par l'Etat avec les cotisations des citoyens proportionnellement à leur capacité contributive respective;
- octroi d'une pension de base d'invalidité, de vieillesse et de survivants pour tous les citoyens avec fiscalisation du système de

financement et possibilité pour les travailleurs de voir cette pension complétée par une prestation supplémentaire à base contributive;

- réorganisation générale des prestations en espèces en vue de les étendre également aux catégories de travailleurs qui jusque-là ne bénéficiaient pas de certaines d'entre elles et de mieux les adapter aux rémunérations, en en confiant par ailleurs la gestion à un organisme unique à caractère national.

Les mesures strictement liées à la situation conjoncturelle ont été notamment les suivantes en 1965 :

- Mesures de caractère temporaire adoptées en faveur de certaines catégories de salariés les plus éprouvées pendant les périodes de chômage involontaire, total ou partiel;
- mesures prorogeant pour toute l'année 1965 et en 1966 la durée d'application du D.L. n° 706 du 31-8-1964 relatif à la prise en charge par l'Etat du financement de certaines formes d'assurances sociales obligatoires, avec allègement correspondant des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs;
- décret (D.L. n° 124 du 15-3-1965) qui, du fait de l'adoption de mesures en faveur de la reprise de l'économie nationale, a abaissé de 3 % le taux des cotisations dues par les employeurs du secteur industriel au Fonds d'ajustement des pensions pour la période du 1-4-1965 au 31-3-1966, les dépenses correspondantes ayant été mises à la charge de l'Etat;
- loi (n° 833 du 5-7-1965) par laquelle, en dérogation aux dispositions en vigueur pour la suppression, à partir du 1er juillet 1965, des plafonds de cotisations en matière d'allocations familiales, lesdits plafonds ont été prorogés jusqu'au 31 mars 1966.

La loi n° 903 du 21-7-1965 a engagé la réforme du système de prévoyance et a d'ailleurs apporté, en ce qui concerne le niveau des pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants, des améliorations importantes :

- élévation du coefficient d'ajustement de la pension de base porté de 72 à 86,4;
- augmentation du montant mensuel minimum des pensions, qui est passé de 12 000 à 15 600 liras pour les titulaires de pensions âgés de moins de 65 ans et de 15 000 à 19 500 liras pour les titulaires d'une pension qui sont âgés de 65 ans;
- coefficients de majoration plus favorables pour les pensions de vieillesse différées et allongement de la période pendant laquelle les pensions peuvent être différées;
- relèvement des montants minimum et maximum de l'indemnité de décès, du montant de certaines quotes-parts versées aux survivants bénéficiaires de pensions, avec modification partielle des conditions à remplir pour le droit à pension et extension du droit à pension en faveur de nouvelles catégories de survivants (frères et soeurs).

Les très importantes innovations apportées par la loi n° 903 par rapport à la législation précédemment en vigueur peuvent se résumer comme suit :

- institution d'un fonds social pour le versement d'une pension sociale d'un montant fixe de 12 000 liras par mois, égal pour tous les bénéficiaires, qui vient compléter, dans le montant total de la pension et pour la fraction qui dépasse la tranche couverte par le fonds social, la pension de régime contributif à la charge de l'organisme d'assurance. L'institution de ce fonds, financé par l'Etat et, pendant les premières années, également par des contributions de solidarité à la charge d'autres organismes d'assurances, constitue d'ailleurs le point de départ d'une évolution qui va se poursuivre et permettra de généraliser de plus en plus la pension

- sociale et finalement de l'étendre à tous les citoyens;
- introduction du principe de l'ajustement automatique des pensions de régime contributif et des minima de pensions des salariés;
 - institution de la pension privilégiée pour invalidité résultant du service, et de la pension d'ancienneté après 35 ans de cotisation effective;
 - fixation, pour les majorations accordées en raison de membres de la famille à charge (étendues aux enfants étudiants jusqu'à l'âge de 26 ans), d'un taux constant de 2 500 livres par mois pour chaque personne à la charge des titulaires de pensions dont le montant est inférieur à 25 000 livres par mois.

La loi n° 903, qui concerne également les montants des pensions octroyées à certaines catégories de travailleurs non salariés, donne enfin délégation au gouvernement pour prendre des dispositions relatives notamment à la révision de la législation actuellement en vigueur pour l'invalidité donnant droit à pension, à la continuation volontaire de l'assurance et à l'établissement progressif d'une correspondance plus directe entre la rémunération, l'ancienneté de travail et les taux de pension, afin d'assurer aux travailleurs, après 40 années de travail et de cotisations, une pension correspondant à 80 % de la rémunération moyenne des trois dernières années.

Si la loi n° 903 a amorcé la réforme dans le secteur de la prévoyance, il faut également signaler l'activité intense des services responsables de la mise en oeuvre de la réforme dans le secteur sanitaire; ces derniers préparent des projets de loi qui adapteraient aux principes du programme la législation en vigueur en matière d'hôpitaux et d'assistance psychiatrique.

En matière d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, un décret très important (D.P.R. n° 1124 du 30-6-1965) a coordonné et codifié les dispositions en vigueur, tout en y apportant des modifications qui ont porté également sur la protection des travailleurs agricoles et des gens de mer; ce décret doit notamment permettre d'obtenir les résultats suivants :

- détermination plus précise du champ d'application;
- rapidité et simplicité plus grandes des procédures administratives;
- sanctions plus efficaces à l'égard des défaillants;
- nouveaux critères pour l'évaluation des incapacités et amélioration consécutive des prestations;
- élargissement de toutes les dispositions en faveur des assurés et des survivants;
- extension du droit aux suppléments familiaux pour les enfants étudiants jusqu'à l'âge de 26 ans;
- régime plus favorable pour les assurés atteints de silicose ou d'asbestose.

A la suite de la variation non inférieure à 10 % intervenue entre le 1-7-1962 et le 30-3-1965 pour le salaire journalier moyen pris comme base dans le secteur industriel, un décret (D.M. du 13-10-1965) a en outre fixé pour la période du 1-7-1965 au 30-6-1968, pour la détermination du maximum et du minimum du salaire annuel de liquidation des rentes, le nouveau taux du salaire moyen journalier, les nouvelles limites maximum et minimum du salaire annuel de liquidation et, en conséquence, les coefficients annuels de variations pour la reliquidation (ajustement automatique) des rentes en cours de jouissance au début de cette période de trois ans. Un décret analogue concernait le secteur agricole.

Pour ce qui est des accords internationaux, on a enregistré, outre une intense activité en vue d'améliorer ou de renouveler les accords déjà existant avec d'autres pays, les actes suivants pour l'année 1965 :

- Ratification (L.n.61 du 15-2-1965) de l'accord conclu entre l'Italie et la Suisse relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse, accord qui confirme en son article 17 la validité, pour la sécurité sociale des travailleurs italiens, de la convention signée entre les deux pays le 4-12-1962;
- signature de l'accord administratif pour l'application de la convention italo-argentine sur la sécurité sociale passée le 2-4-1961;
- ratification (L.n.929 du 3-7-1965) de la Charte sociale européenne, signée à Turin le 18-10-1961;
- ratification (L.n.1308 du 29-10-1965) de la Convention européenne sur la sécurité sociale des travailleurs des transports internationaux, signée à Genève le 9-7-1956.

Dans le domaine de l'assurance-maladie, il convient enfin de signaler l'expiration au 30 juin 1965 de l'accord national conclu entre le corps médical et les organismes mutualistes, ainsi que le début de négociations longues et laborieuses en vue de la passation d'un nouvel accord.

CONCLUSION

L'évolution des conditions sociales dans les industries de la Communauté s'est ressentie des effets généraux de la situation économique du pays.

Les difficultés d'une reprise économique ont exercé une influence défavorable sur le niveau de l'emploi, sur celui des salaires réels et sur l'ensemble de la masse salariale, pour tous les intéressés.

Des signes de reprise plus favorables s'observent uniquement dans l'industrie sidérurgique, où la production est en net accroissement, du fait du développement des équipements. Toutefois, la demande des produits sidérurgiques ne témoigne pas d'une évolution aussi réconfortante, surtout en raison de la stagnation de la production dans le secteur des biens d'équipement. Pour le moment, c'est seulement la demande extérieure, d'ailleurs disputée par une concurrence internationale importante, qui parvient à absorber l'augmentation de la production.

Dans l'industrie sidérurgique, le niveau de l'emploi s'est maintenu et l'évolution des salaires ainsi que les conditions de travail demeurent satisfaisantes, dans l'ensemble.

En revanche, des signes moins favorables s'observent dans les industries minières, où à une hausse de salaires nominaux, ne correspond pas un accroissement de la masse salariale, en raison du fléchissement du niveau de l'emploi.

L'évolution de la Sécurité Sociale a subi de graves ralentissements, du fait de la situation économique générale, qui a imposé l'adoption de mesures de circonstance, pour faire face aux problèmes résultant de la baisse du niveau de l'emploi, tandis que des mesures seulement partielles, dans le domaine des pensions, constituent un certain acheminement vers les programmes élaborés en vue de réorganiser la Sécurité Sociale

LUXEMBOURG

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	171
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	179
III - Evolution dans les industries de la Communauté	185
IV - Evolution de la sécurité sociale	199
CONCLUSIONS	200

Ire Partie

La situation économique

1. Les données économiques

En raison notamment d'une stagnation de la demande extérieure, l'expansion économique considérable, qui s'était poursuivie durant toute l'année 1964, est arrivée à un point mort en 1965.

En comparant la production industrielle réalisée au cours du dernier trimestre de 1964 et des 3 premiers trimestres de 1965 à celle de la période correspondante des années 1963/64, on constate un accroissement d'environ 3 % de cette production, qui est toutefois dû uniquement au fait que celle-ci avait atteint un niveau particulièrement bas vers la fin de 1963 et au début de 1964.

Les tendances de la conjoncture générale n'ont pas été meilleures dans le courant du 4e trimestre 1965.

Compte tenu toutefois de l'apport des industries nouvelles, d'une part, et du fait que l'industrie sidérurgique a pu augmenter légèrement sa production par rapport à l'année précédente, d'autre part - 4,586 millions de tonnes contre 4,559 millions en 1964 - la production industrielle brute réalisée en 1965 devrait se situer quelque peu au-dessus de celle de l'année 1964.

Tableau I

Indice général de la production industrielle (1)

(à l'exception du bâtiment, de l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et du tabac)

(1958 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1963/1964	114	119	130	124	122
1964/1965	125	125	130	122	126
Variation en %	+ 9,6	+ 5	-	- 1,6	+ 3,3

(1) Office statistique des Communautés Européennes

Le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie s'est accru plus fortement que l'année précédente. En comparant les périodes considérées dans le tableau ci-après, on constate une augmentation de 3,8 %. Toutefois, pour l'année entière 1965, l'augmentation par rapport à 1964 doit se situer aux environs de 5 %, ce qui, compte tenu de la stagnation de la production industrielle, reflète une certaine régression de la production par homme.

Il faut cependant prendre en considération que l'indice de la production industrielle ne tient pas encore compte de l'apport des nouvelles industries ni de l'évolution dans le secteur du bâtiment, tandis que les effectifs de ces industries sont compris dans le nombre des ouvriers occupés indiqué ci-après.

Tableau II

a) Indice des effectifs-ouvriers dans l'industrie (1)
(industries extractives et manufacturières)
(1958 = 100)

	décembre	mars	juin	septembre	moyenne
1963/1964	105	102	106	108	105
1964/1965	103	109	112	112	109
Variation en %	- 1,9	+ 6,9	+ 5,7	+ 3,7	+ 3,8

(1) O.S.C.E.

b) Nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie (1)
(à la fin du mois)

	décembre	mars	juin	septembre	moyenne
1963/1964	45 377	46 957	47 582	48 389	47 076
1964/1965	46 007	48 889	48 839	50 184	48 480
Variation en%	+ 1,4	+ 2,1	+ 2,6	+ 3,7	+ 3
	dont étrangers, en %				
1963/1964	29,2	31,2	32,3	34	31,7
1964/1965	31,3	35,8	37,6	36,7	35,4
Variation en%	+ 10,2	+ 14,9	+ 16,1	+ 8,2	+ 11,7

(1) Inspection du Travail et des Mines

Certains indices relatifs aux offres d'emploi non satisfaites font apparaître que la tension qui, toutefois, continue de régner sur le marché du travail est quelque peu en régression par rapport aux années précédentes.

Comme en 1964, c'est le recours à la main-d'oeuvre étrangère qui a constitué le principal facteur de détente. L'immigration de travailleurs étrangers s'est même encore fortement accrue par rapport à l'année précédente. Il est vrai que seuls les besoins en travailleurs non qualifiés ont été satisfaits par ce moyen, alors que la demande de travailleurs qualifiés est demeurée sans réponse suffisante.

Les déficits de main-d'oeuvre étaient surtout accentués dans l'industrie hôtelière saisonnière, dans le secteur des services domestiques, dans l'agriculture, dans l'artisanat en général et dans certaines branches professionnelles de l'industrie du bâtiment.

Le chômage a été insignifiant. Toutefois, par suite des conditions atmosphériques défavorables, plus de 600 ouvriers du bâtiment se sont trouvés temporairement sans emploi au cours des mois de janvier à mars 1965.

La forte hausse des prix qui avait caractérisé l'année 1964, s'est poursuivie en 1965. En effet, l'indice des prix à la consommation (indice du coût de la vie) a progressé de 3,3 %, contre 3,1 % en 1964. L'indice du mois de décembre a atteint 149,72 points, dépassant ainsi de 4,2 % celui du mois correspondant de l'année précédente.

Tableau III

Indice des prix à la consommation (sans loyer) (1)
(Indice du coût de la vie)
(1948 = 100)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne	4e trim.	Moyenne année de calendrier
1963/1964	139,1	140	140,6	142,7	140,6	142,9	141,6
1964/1965	142,9	144	145,4	147,4	144,9	148,2	146,3
Variation en %	+ 2,7	+ 2,9	+ 3,4	+ 3,3	+ 3,1	+ 3,7	+ 3,3

(1) STATEC (Service central de la statistique et des études économiques)

D'une façon générale, cette évolution a été déterminée par la suppression progressive des subsides structureaux à l'agriculture, par une certaine importation de hausses de prix et par l'application à peu près généralisée du mécanisme de l'échelle mobile. En ce qui concerne l'accroissement particulièrement fort dudit indice en décembre - presque 1,5 % par rapport à celui de novembre - il faut noter qu'il est dû en premier lieu à une hausse considérable mais en partie temporaire de certains produits alimentaires.

Compte tenu de tous les éléments de l'activité économique au Grand-Duché de Luxembourg, on peut escompter une augmentation du produit national brut à prix constants d'environ 1,5 % par rapport à l'année 1964.

2. Politique économique du Gouvernement et position des organisations professionnelles

La "loi-cadre économique" du 2 juin 1962, conçue pour amener - par une série de mesures adéquates - une plus grande diversification et une amélioration de la structure industrielle du pays, avait attiré un certain nombre d'entreprises étrangères plus ou moins importantes, dont la production additionnelle a en partie pu être commercialisée dès l'année 1965.

La nécessité de ne pas accroître les tensions sur le marché du travail dans une mesure dangereuse pour la stabilité monétaire a toutefois amené le Gouvernement à freiner l'implantation d'industries nouvelles et à recommander plutôt d'autres moyens susceptibles d'assurer durablement à l'économie le taux de croissance optimum : rationalisation d'entreprises existantes, amélioration de la productivité, adoption d'une politique de substitution de qualités (exemple : substitution, sur une large échelle, de l'acier LD à l'acier Thomas dans l'industrie sidérurgique).

Les services gouvernementaux ont, par ailleurs, fait de grands efforts en vue d'attirer de la main-d'oeuvre étrangère en nombre suffisant. Une commission de prospection a été envoyée

en Italie pour y prendre contact avec les Offices du Travail compétents. En outre, une formule d'offre d'emploi destinée à faciliter le recrutement de travailleurs italiens a été mise à la disposition des employeurs luxembourgeois.

Ces derniers ont d'ailleurs uni leurs efforts à ceux du Gouvernement pour rendre la main-d'oeuvre étrangère plus efficace et pour lui faciliter l'intégration dans la communauté nationale. C'est ainsi que bon nombre d'employeurs ont cherché à compléter ou à perfectionner systématiquement la formation professionnelle des travailleurs étrangers embauchés par eux. Ces derniers ont également la possibilité de suivre des cours de formation accélérée organisés par les écoles professionnelles de l'Etat ou d'autres organismes publics ou privés.

Les écoles primaires d'accueil de Luxembourg et d'autres centres du pays suivent des programmes spécialement adaptés aux enfants des travailleurs étrangers immigrés. Des cours d'accueil pour adolescents étrangers sont également donnés dans les écoles de formation professionnelle, dont quelques classes comprennent, par ailleurs, des cours donnés en français avec explications en italien.

D'autres efforts d'information et d'assistance - dépliants adressés aux travailleurs étrangers, fonctionnement d'un service social pour la main-d'oeuvre étrangère - contribuent à faciliter aux travailleurs immigrés l'adaptation aux conditions nouvelles.

Toutes ces mesures, prises en étroite collaboration avec les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs et répondant parfois à des suggestions émises par celles-ci, prennent leur signification si l'on sait que la proportion de la main-d'oeuvre étrangère occupée dans l'industrie a temporairement atteint presque 40% et que le rythme d'activité de l'économie luxembourgeoise n'a pu être maintenu à un niveau

satisfaisant que grâce à l'augmentation du nombre des travailleurs immigrés de plus de 2 000 unités par rapport à l'année 1964.

Tant du côté gouvernemental que dans les milieux des travailleurs et des employeurs on s'est montré très préoccupé de l'évolution des prix. Les autorités responsables de la politique économique se sont trouvées à plusieurs reprises devant la tâche délicate de devoir prendre certaines mesures susceptibles de provoquer une hausse de l'indice du coût de la vie, tout en essayant de prévenir les incidences cumulatives de ces mesures sur l'évolution des salaires et des prix. D'une façon générale, les autorités publiques ont réussi, par une série de mesures appropriées - surveillance accrue des prix, "éclairage" du marché et information du consommateur, affichage des prix, réglementation des prix imposés et du refus de vente etc. - à maintenir la hausse des prix pratiquement dans les limites qu'elles s'étaient assignées l'année précédente pour l'année 1965 (1).

Le relèvement de certains impôts indirects, appliqué par le Gouvernement à partir du 1er janvier 1966, a fait l'objet de vives critiques de la part des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, en ce qu'il serait de nature à annihiler l'effet des mesures de contrôle des prix susmentionnés.

Du côté des syndicats des travailleurs il a de nouveau été manifesté la volonté de collaborer à l'établissement d'un nouvel indice du coût de la vie, l'indice actuel ne reflétant plus les habitudes de consommation réelles; il a toutefois été précisé qu'un indice ne traduisant pas l'effet de l'abolition progressive des subsides à l'agriculture ou ne tenant pas suffisamment compte des habitudes de consommation des groupes de salariés les moins bien rémunérés ne serait pas accepté. En outre les syndicats ont regretté que le principe de l'adaptation automatique des barèmes des impôts sur le revenu n'a pas été retenu; ils se

(1) Voir rapport annuel 1964

proposent de soulever à nouveau ce problème lors de la discussion et de la mise au point de la grande réforme fiscale.

Un projet de loi portant institution d'un Conseil économique et social - organe consultatif doté du droit d'initiative - a été adopté en première lecture par la Chambre des députés. Ce projet répond largement aux vues des syndicats des travailleurs, tandis que les organisations professionnelles des employeurs en voudraient voir modifier notamment les dispositions ayant trait à la composition dudit Conseil.

Ces dernières organisations se sont dressées également à plusieurs reprises contre l'augmentation constante des dépenses de l'Etat en général, qu'elles jugent exagérées et ce en présence d'une croissance économique qu'elles estiment insuffisante.

Les syndicats sont revenus à diverses occasions sur leur appel en faveur d'une démocratisation accrue de l'économie, s'exprimant par la cogestion dans les entreprises et par l'institution d'organismes adéquats au niveau national.

Un arrêté ministériel du 30 juillet 1965 a porté institution d'une commission chargée de l'élaboration d'un avant-projet de loi-cadre au profit des classes moyennes. Le principe de cette loi, laquelle viendrait compléter la loi-cadre économique du 2 juin 1962 et qui s'adresserait notamment au commerce et à l'artisanat, mais probablement aussi aux petites et moyennes entreprises industrielles a d'ores et déjà été retenu - selon une déclaration de Monsieur le Ministre des Classes Moyennes - dans le projet de loi concernant le budget pour l'exercice 1966, la commission susmentionnée ayant pratiquement terminé ses travaux.

L'Office luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité, organisme de statut privé, groupant paritairement des représentants des chambres et organisations professionnelles

du patronat et du salariat, a continué en 1965 ses efforts destinés à vulgariser peu à peu les idées de productivité, de rationalisation et de coopération professionnelle dans les entreprises aussi bien que dans les différentes branches de l'économie.

IIe Partie

Politique et évolution générale des salaires

et des conditions de travail

1. Politique et positions du Gouvernement et des organisations professionnelles

La politique du Gouvernement en matière sociale s'est concrétisée dans la législation sociale par plusieurs réalisations, dont il y a lieu de citer les suivantes :

- Un règlement grand-ducal du 26 février a relevé, avec effet au 1er mars 1965, le plafond du salaire journalier servant de base au calcul des cotisations et des prestations en espèces en matière d'assurance-maladie, de 380 à 420 F.

- Un arrêté grand-ducal du 25 juin 1965 a introduit une nouvelle réglementation relative au salaire minimum légal. Cet arrêté, dont les dispositions sont entrées en vigueur avec effet au 1er juillet 1965, a apporté les innovations suivantes :

a) il ramène de 21 à 20 ans l'âge à partir duquel les salaires et traitements minima légaux sont dus intégralement

b) il introduit, en faveur des travailleurs qualifiés, un salaire et traitement minimum légal dépassant de 20 % celui des travailleurs non qualifiés.

- Une loi du 12 juin porte réglementation des conventions collectives de travail. Parmi les dispositions qui méritent d'être retenues, citons les suivantes :

1) Ne peuvent être parties à une convention collective de travail, en dehors des employeurs pris individuellement et des groupements d'employeurs, que les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national. Sont considérées comme organisations syndicales les plus représentatives celles qui se signalent par le nombre important de leurs affiliés, par leurs activités et par leur indépendance.

2) Toute convention collective de travail devra obligatoirement prévoir :

- a) des majorations pour travail de nuit qui ne pourront être inférieures à 15 % du salaire;
- b) des majorations pour travaux pénibles, dangereux et insalubres;
- c) des modalités d'application du principe de l'égalité de rémunération exclusive de toute discrimination de sexe;
- d) des dispositions ayant pour objet d'adapter le montant des rémunérations aux variations du nombre indice publié par le Gouvernement, étant entendu que les modalités applicables aux traitements et pensions des fonctionnaires publics s'appliqueront aux rémunérations versées au personnel du secteur privé.

3) Il ne peut y avoir par groupement d'entreprises, par entreprise ou division d'entreprise, qu'une seule convention collective de travail pour l'ensemble du personnel "ouvrier" et qu'une seule convention collective de travail pour l'ensemble du personnel "employé".

4) Pour le cas où un employeur, sollicité par les représentants qualifiés de son personnel d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un contrat collectif, refuserait d'entamer de telles négociations ou que les parties, au cours des négociations, n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur une ou plusieurs des stipulations de la convention collective à conclure, le désaccord sera soumis à la procédure de conciliation prévue par la législation en vigueur.

5) Lorsque l'employeur est lié par les clauses de la convention collective de travail, les dispositions de cette convention régleront les relations et conditions de travail de tous les membres de son personnel.

6) Toute convention collective de travail conforme aux dispositions légales pourra être déclarée d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et du personnel de la profession pour laquelle elle aura été conclue.

7) Les conventions collectives de travail en cours d'exécution devront être adaptées aux dispositions de la présente loi dans un délai de six mois à partir de sa mise en vigueur.

Du côté des employeurs on a critiqué surtout les mesures reproduites ci-dessus sub 2). En effet, on estime qu'en fixant a priori une partie du contenu des conventions collectives à conclure - notamment un supplément de salaire de 15 % pour travail de nuit - le législateur a porté atteinte au principe de la libre négociation et de l'autonomie des parties contractantes. Même dans les rangs des syndicats il ne paraît pas y avoir unanimité au sujet de l'opportunité d'une telle immixtion du législateur dans le domaine propre des partenaires sociaux; d'aucuns estiment qu'il aurait suffi de consacrer dans la loi simplement le principe d'un supplément de salaire pour travail de nuit, sans en fixer le montant; en effet, l'exigence d'un supplément de 15 % du salaire, tout en étant pratiquement superflue pour l'industrie sidérurgique, où les relations industrielles sont normalement développées, risque de provoquer chez un certain nombre de petites et moyennes entreprises une forte opposition contre la conclusion d'une convention collective.

Plusieurs projets de loi se trouvent à un stade plus ou moins avancé de la procédure législative :

- Projet de loi portant uniformisation des congés annuels payés des salariés du secteur privé
- Projet de loi concernant une réglementation d'ensemble des préavis de congédiement
- Projet de loi concernant la protection des jeunes travailleurs.

Les syndicats se sont prononcés, à l'occasion de leurs congrès, conférences, journées syndicales etc. en faveur d'une réalisation rapide de ces projets de loi, tout en préconisant la réglementation par voie légale d'autres matières du domaine social, p.ex. :

- Généralisation de la semaine de travail de 44 heures
- Nouvelle réglementation du travail supplémentaire et du travail accessoire
- Réforme et extension du régime de la formation professionnelle.

2. Les relations collectives

Il y a lieu de signaler tout d'abord l'absorption, vers la fin de l'année, de la Fédération syndicale libre du Luxembourg (FLA) par la Fédération nationale des ouvriers. Ce dernier syndicat s'était adressé également à la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens et au syndicat neutre des artisans non-patrons de l'industrie et privés pour leur proposer un regroupement des forces syndicales du pays; n'ayant pu entrer en pourparlers avec ces organisations, le LAV a néanmoins accepté l'offre du FLA, dont les membres - après sa dissolution - ont été repris par lui, opération que le syndicat en cause considère comme un premier pas sur la voie de la réalisation de l'unité syndicale.

Dans un certain nombre de secteurs économiques, des négociations collectives ont eu lieu dans le courant de l'année 1965. Dans la majorité des cas elles ont abouti à la conclusion d'une nouvelle convention collective consacrant de nouveaux avantages en matière de salaires et de conditions de travail. Dans plusieurs ateliers de construction et ateliers mécaniques ainsi que dans l'industrie du ciment, ces avantages rejoignent pratiquement ceux introduits dans l'industrie sidérurgique au début de l'année.

Dans d'autres industries, notamment celle du bâtiment, un accord n'est intervenu qu'après de longues et difficiles négociations.

Rappelons qu'il existe actuellement au Luxembourg une soixantaine de conventions collectives de travail; 50 % des tra-

vailleurs salariés sont ainsi couverts par une convention collective de droit privé et 15 % environ par des conventions déclarées d'obligation générale, tandis que 35 % ne bénéficient pas encore d'une convention collective particulière. Aussi, la Commission syndicale des contrats a-t-elle déclaré vouloir redoubler d'efforts pour arriver progressivement à une généralisation des accords collectifs. En même temps elle a rappelé ses principales revendications qu'elle voudrait voir se réaliser à plus ou moins brève échéance sur le plan conventionnel :

- Introduction de la semaine de 40 heures
- Paiement d'un pécule supplémentaire de vacances
- Allocation d'une indemnité de logement à tous les ouvriers
- Amélioration de la garantie de salaire en cas de mutation à un autre poste
- Compensation intégrale de la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident.

3. Evolution des rémunérations

Par application de l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1963 portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, ledit salaire minimum a dû être adapté deux fois dans le courant de l'année 1965 à l'évolution de l'indice du coût de la vie. La moyenne semestrielle de cet indice a, en effet, dépassé le seuil des 145 points au 1er juillet 1965 et celui des 147,5 points au 1er décembre 1965. En conséquence, le salaire minimum légal a été porté de 27,50 F l'heure d'abord à 28,00 F (+ 1,82 %) et ensuite à 28,50 F l'heure (+ 1,79 %).

Par ailleurs, on ne peut qu'estimer - en l'absence de statistiques générales - l'évolution des rémunérations, en se laissant guider par l'évolution afférente dans la sidérurgie et

les mines de fer ainsi que dans quelques autres entreprises relativement importantes. Compte tenu de l'ensemble des données disponibles, on peut escompter qu'en 1965 la hausse du salaire moyen pour l'ensemble de l'industrie s'établit à 9 % par rapport à l'année 1964.

4. Evolution des conditions de travail

Sauf quelques mesures de réduction de la durée du travail, aucune modification notable n'est intervenue dans l'industrie en ce qui concerne les conditions de travail.

IIIe Partie

Evolution dans les Industries de la Communauté

I. Sidérurgie

1. Evolution économique

La production sidérurgique a très légèrement dépassé celle réalisée en 1964. Avec 4 585 milliers de tonnes, contre 4 559 milliers en 1964 - soit une augmentation de 0,57 % - cette production a ainsi atteint un nouveau record.

Tableau IV

a) Production de fonte (1)
(en 1 000 t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1963/1964	912	960	1 075	1 070	4 017
1964/1965	1 070	1 048	1 045	1 027	4 190
Variation en%	+ 17,3	+ 9,2	- 2,8	- 4,0	+ 4,3

b) Production d'acier (1)
(en 1 000 t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1963/1964	1 018	1 088	1 163	1 152	4 421
1964/1965	1 156	1 150	1 160	1 135	4 601
Variation en%	+ 13,6	+ 5,7	- 0,3	- 1,5	+ 4,1

c) Production de produits finis (1)
(en 1 000 t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1963/1964	776	812	851	851	3 290
1964/1965	859	857	842	826	3 384
Variation en%	+ 10,7	+ 5,5	- 1,1	- 2,9	+ 2,9

(1) O.S.C.E.

Si donc la situation de la sidérurgie apparaît comme satisfaisante en ce qui concerne le volume de la production, elle était mauvaise pour ce qui est des prix, l'excédent des capacités de production existant à l'intérieur et en dehors de la Communauté ayant pesé lourdement sur le marché.

Le nombre des ouvriers occupés dans l'industrie sidérurgique dépasse en moyenne celui de l'année 1964 : 19 722 ouvriers contre 19 602, soit une augmentation de 0,6 %. Toutefois, à la fin de l'année 1965, le niveau des effectifs a pratiquement rejoint celui de la période correspondante de l'année 1964 : 19 841 au lieu de 19 820, soit une augmentation minime de 0,1 %.

Tableau V

Ouvriers inscrits dans la sidérurgie (1)
(à la fin du trimestre)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1963/1964	19 065	19 228	19 581	19 761	19 409
1964/1965	19 820	19 581	19 641	19 796	19 710
Variation en%	+ 4,0	+ 1,8	+ 0,3	+ 0,2	+ 1,5

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et position des organisations professionnelles

La politique gouvernementale a eu ses répercussions sur l'industrie sidérurgique notamment par les effets de la loi du 12 juin concernant les conventions collectives de travail. Cette loi a fait l'objet d'un certain nombre de négociations et de prises de position de la part des partenaires sociaux, sur lesquelles nous reviendrons au chapitre suivant.

1430/66 f

Comme tous les ans, les syndicats groupés dans la Commission syndicale des contrats ont eu leurs conférences et journées syndicales qui étaient consacrées cette année-ci davantage à l'analyse des résultats obtenus lors des pourparlers du début de l'année qu'à la préparation de nouvelles négociations, le contrat collectif en vigueur venant à échéance seulement fin 1966.

3. Les négociations collectives

Les négociations entamées le 14 novembre 1964 en vue de la conclusion d'une nouvelle convention collective ont battu leur plein au mois de janvier et durant la première moitié du mois de février.

Dès le 18 janvier les débats ont eu lieu devant l'Office national de Conciliation. Lors d'une réunion dudit Office en date du 26 janvier, qui était consacrée à l'examen de la situation dans les deux industries - sidérurgie et mines de fer - il fut constitué un groupe de travail paritaire chargé d'élaborer des propositions susceptibles d'être acceptées de part et d'autre en réunion plénière. Après 6 semaines, le groupe de travail paritaire avait rempli sa mission et le 13 février, lors d'une réunion plénière de l'Office national de conciliation, les parties sont finalement tombées d'accord sur les conditions de renouvellement des contrats collectifs pour la sidérurgie et les mines de fer.

Le procès-verbal de conciliation, qui vaut accord entre parties pour une durée de deux ans, comprend les principales dispositions suivantes :

I. Points communs aux usines et mines :

1) Les salaires de base horaires des ouvriers adultes sont augmentés d'environ 3,5 % en moyenne.

2) La durée du congé annuel est modifiée comme suit :

pendant les 5 premières années de service	15 jours ouvrables au lieu de 12
à partir de la 6 ^e année de service	18 jours ouvrables, sans changement
à partir de la 12 ^e année de service	21 jours ouvrables, au lieu de 18
à partir de l'année pendant laquelle s'accomplit la 30 ^e année de service	24 jours ouvrables, au lieu de 20.

3) La prime de rendement variable des artisans, qui est fonction de la production journalière d'acier est augmentée et les modalités de calcul en sont améliorées.

4) Il est introduit, au bénéfice des ouvriers touchant une prime de rendement autres que les artisans, une prime variant entre 0,5 % et 2 % du salaire horaire total en fonction de la production journalière moyenne d'acier brut des 3 sociétés sidérurgiques du pays.

5) Sur demande des délégations ouvrières des différentes usines et mines, des négociations seront entamées entre les directions et délégations respectives en vue d'une harmonisation de certains salaires. Une telle harmonisation pourra être envisagée - si la nécessité en est reconnue par les parties - dans le sens d'une augmentation modérée de certaines primes de production ou à la tâche.

6) La structure des salaires est modifiée comme suit : L'échelle des salaires de base est remplacée par une nouvelle échelle, dont les échelons sont de 3,56 F/heure supérieurs aux anciens échelons correspondants. Les primes de production, de rendement et à la tâche sont recalculées de façon à maintenir

le salaire horaire total à son ancien niveau, compte tenu toutefois des augmentations résultant du présent accord.

7) L'indemnité de ménage est portée de 4 F à 5,70 F par poste de 8 heures.

8) L'indemnité pour travail de nuit est portée de 4,30 F à 5,70 F par heure.

II. Questions particulières aux usines :

1) a) Il est introduit, à partir du 1er juillet 1965, un régime de travail à 4 équipes en faveur des ouvriers travaillant actuellement en régime continu et désignés ci-après sub d).

b) Le roulement des équipes se fera en principe au rythme de 6 jours de travail consécutifs suivis de 2 jours de repos.

c) Il est convenu que, du total annuel des jours de repos prévus par ce régime, 2 jours de repos échéant, d'après le cycle défini ci-dessus, à des jours ouvrables, seront considérés comme jours de congé légal.

Il en résulte que la durée hebdomadaire moyenne du travail s'établit provisoirement à 42,31 heures, étant entendu que la norme définitive de 42 heures sera réalisée conventionnellement à une date ultérieure.

d) Les catégories d'ouvriers suivantes, qui touchent actuellement la prime de feu continu, bénéficieront du régime de 4 équipes :

- Les ouvriers travaillant en régime continu plus ou moins régulier dans les services de hauts fourneaux, dans les centrales des soufflantes de hauts fourneaux et dans les centrales électriques.

- Les ouvriers travaillant en régime continu régulier aux mélangeurs, fours de laminoirs, galvanisations ainsi que dans les secteurs continus de la traction.

e) Les autres ouvriers bénéficiant actuellement de la prime de feu continu et travaillant en régime continu plus ou moins régulier, se verront accorder, pour chaque jour férié travaillé, un jour de repos en semaine, avec compensation intégrale de la perte de salaire.

f) Les ouvriers en surnombre le dimanche à leur poste de travail du fait de l'introduction du régime des 4 équipes peuvent être occupés à n'importe quel autre travail, continu ou discontinu.

g) Les ouvriers visés ci-dessus sub 4) se verront compenser la réduction de leur salaire mensuel résultant de la modification de leur régime de travail moyennant introduction d'une prime compensatrice de feu continu, payée pour les heures de travail effectif.

2) Il est institué un délégué à la sécurité à plein temps. L'ouvrier-délégué en cause est nommé et révoqué par la direction de l'usine, sur proposition de la Commission paritaire de sécurité; il dépend, du point de vue hiérarchique et professionnel, de l'ingénieur à la sécurité de l'usine. Ses attributions consistent à seconder l'ingénieur à la sécurité dans sa mission de prévention des accidents du travail et à être l'intermédiaire du personnel auprès de celui-ci pour toutes les affaires concernant la sécurité du travail.

En présence des nombreuses questions de détail ainsi soulevées - auxquelles s'ajoutaient encore certaines modifications de texte - la rédaction du texte de l'accord a comporté quelques difficultés; finalement l'accord du 13 février a pu être signé le 13 mars.

Les différents ouvriers ont bénéficié à des degrés variables des nouvelles mesures conventionnelles. Selon le service et le poste, le régime de travail et l'état civil de l'inté-

ressé, l'augmentation mensuelle du salaire variait entre 500 F et 1 000 F, soit 4,5 à 9 % du salaire. Dans quelques cas, les mesures d'harmonisation prises dans les différentes usines en exécution dudit accord ont porté l'augmentation mensuelle totale sensiblement au delà de 1 000 F. Les négociations afférentes sur le plan des usines ont débuté le 24 avril et ont pris fin le 6 octobre. Elles ont comporté une vingtaine de réunions entre les directions et délégations respectives et n'ont donné lieu nulle part à des difficultés particulières.

Le coût, pour les sociétés, de l'ensemble des dispositions de l'accord du 13 février s'élève à environ 7,5 % de la somme globale des salaires, dont environ 2 % se traduisent par une amélioration des conditions de travail (congé, durée du travail, délégués à la sécurité), le reste représentant une augmentation proprement dite des salaires.

L'introduction du régime des 4 équipes dans les services continus au début du mois de juillet a été accompagné de quelques légères difficultés, notamment en ce qui concerne la délimitation du champ d'application de la mesure et la possibilité de coïncidence de jours de congé avec des jours de repos. Ces difficultés ont toutefois pu être éliminées grâce à l'esprit de conciliation des partenaires sociaux.

Un groupe spécial d'ouvriers - les chefs d'équipe ne bénéficiant pas du statut des employés - avec lesquels les entreprises avaient signé en son temps une convention collective particulière, ont présenté des revendications supplémentaires par rapport aux nouveaux avantages accordés aux ouvriers. Les négociations afférentes qui se sont poursuivies jusqu'en décembre, ont finalement abouti à la conclusion d'un accord qui prévoit, en sus des mesures décrites ci-dessus et adaptées à la situation spéciale des chefs d'équipe, quelques légères améliorations

des salaires et des conditions de travail des intéressés. Le syndicat des chefs d'équipe n'a pas caché qu'il n'abandonnera pas sa revendication essentielle consistant à voir transformer le statut de salariés au mois actuel en un statut d'employés privés - statut dont bénéficient déjà une partie de ses adhérents par application de la loi du 20 avril 1962 concernant le contrat de louage de service des employés privés - et qu'il interviendra dans ce sens auprès de toutes les autorités compétentes.

Les pourparlers entre le Groupement des Industries sidérurgiques et le syndicat des chefs d'équipe et chefs machinistes étaient également consacrés, en partie, à la question de savoir si, en présence d'un article de la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives de travail (1), il sera encore possible de conclure une convention spéciale pour ce groupe de travailleurs, qui ressortissent du grand groupe des ouvriers.

Vers la fin de l'année, les parties aux conventions collectives se sont de nouveau rencontrées pour discuter des mesures d'adaptation des contrats collectifs aux dispositions de la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives de travail (2). La seule mesure en cause qui donnait lieu à quelques divergences de vues était celle de l'introduction d'un supplément pour travail de nuit de 15 % "du salaire". Du côté des syndicats on affirmait que le législateur avait visé le salaire total de l'ouvrier, donc y compris les éléments tels que l'allocation spéciale, fonction de la production journalière moyenne d'acier des 3 sociétés sidérurgiques du pays, tandis que les représentants des sociétés déclaraient qu'il ne pouvait s'agir

(1) Voir page 10 du présent rapport, N° 3)

(2) Voir page 11 du présent rapport, N° 7)

que du salaire total (salaire de base + primes normales) considéré habituellement pour l'application des divers suppléments de salaire. Après avoir constaté que le législateur est somme toute mal placé et mal outillé pour fixer les détails d'une question d'ordre salarial, qui seraient beaucoup mieux réglés par les partenaires sociaux eux-mêmes, surtout dans l'industrie sidérurgique, on est tombé d'accord sur le compromis suivant : par salaire on entend le salaire horaire normal à l'exclusion de l'allocation spéciale, mais l'indemnité pour le travail de nuit actuelle est portée de 5,70 F à 7,13 F par heure, indice 142,5, et fera fonction d'indemnité garantie.

A l'occasion de ces discussions, les représentants des employeurs ont exprimé de nouveau leurs appréhensions quant à l'effet néfaste sur la marge de négociation future des partenaires sociaux des nombreuses initiatives du législateur dans le domaine social et de l'échéance rapide des tranches d'indice, mesures qui imposent aux sociétés des charges supplémentaires considérables par rapport à celles qui résultent déjà des améliorations périodiques des dispositions de la convention collective.

A la même occasion, on a insisté, du côté syndical, sur une amélioration des mesures d'exécution en matière de réduction de la durée de travail, notamment en ce qui concerne l'octroi effectif des journées de repos destinées à compenser un travail de dimanche.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers de la sidérurgie a dépassé d'environ 10 % la valeur moyenne atteinte en 1964.

Tableau VI

Salaire horaire dans l'industrie sidérurgique (1)

(Salaire direct en FLUX (h))

	IV	X	Moyenne
1964	61,79	63,20	62,50
1965	68,14	70,02	69,08
Variation en %	+ 10,3	+ 10,8	+ 10,5

(1) O.S.C.E.

Cette hausse est la résultante des effets de l'accord du 13 février, d'une part, et de l'incidence des adaptations successives des salaires à l'indice du coût de la vie, d'autre part.

(Dates d'échéance des dernières tranches d'indice :

1.06.1964 : indice 140
1.12.1964 : indice 142,5
1.07.1965 : indice 145
1.12.1965 : indice 147,5)

La gratification versée aux ouvriers sidérurgistes vers la fin du mois de mai s'est élevée à 140 % de celle allouée l'année précédente.

Il en résulte que le salaire annuel moyen des ouvriers de la sidérurgie a dépassé de plus de 10 % celui de l'année 1964.

5. Evolution des conditions de travail

Le seul changement notable à signaler au titre des conditions de travail a été l'introduction, au 1er juillet 1965, du régime de 4 équipes dans les services continus, changement qui a été décrit au chapitre 3 de la IIIe partie du présent rapport.

II. Mines de Fer

1. Evolution économique

L'extraction de minerai de fer a continué de baisser au même rythme qu'au cours de l'année précédente.

Tableau VII a
Extraction brute de minerai de fer (1)
(en 1 000 t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Total
1963/1964	1 730	1 596	1 678	1 747	6 751
1964/1965	1 659	1 570	1 507	1 695	6 431
Variation en %	- 4,1	- 1,7	- 10,2	- 3,0	- 4,1

(1) O.S.C.E.

Les stocks sont encore devenus progressivement plus importants, pour atteindre à la fin du 3e trimestre 111 % de ceux de décembre 1963.

Tableau VII b

Stocks de minerai de fer à la fin de la période (1)

(en 1 000 t)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1963/1964	796	813	837	834	820
1964/1965	842	861	889	882	869
Variation en%	+ 5,8	+ 5,9	+ 6,2	+ 5,8	+ 6,0

(1) O.S.C.E.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (1)

(à la fin du trimestre)

	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	Moyenne
1963/1964	1 821	1 775	1 749	1 730	1 769
1964/1965	1 713	1 687	1 641	1 632*	1 668
Variation en%	- 5,9	- 4,9	- 6,2	- 5,7	- 5,7

(1) O.S.C.E.

* moyenne des mois de juillet et août

Tableau IX

Rendement par ouvrier et par poste de 8 heures (1)
(en tonnes)

	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Moyenne
<u>Fond : mines souterraines</u>					
1963/1964	12,92	13,32	13,70	13,76	13,43
1964/1965	13,41	14,16	14,65	15,24*	14,41
Variation en%	+ 3,8	+ 6,3	+ 6,9	+ 10,6	+ 7,3
<u>Chantiers de production à ciel ouvert</u>					
1963/1964	68,15	63,03	70,07	76,75	69,50
1964/1965	72,31	61,94	65,77	84,98*	71,25
Variation en%	+ 6,1	- 1,7	- 6,1	+ 10,7	+ 2,5

(1) O.S.C.E.

* moyenne des mois de juillet et août

2. Politique gouvernementale et

positions des organisations professionnelles

En sus des indications fournies au chapitre relatif à l'industrie sidérurgique, il y a lieu de signaler que l'arrêt projeté d'une mine exploitée au Grand-Duché par une société sidérurgique belge, et occupant quelque 200 travailleurs, a provoqué l'intervention des syndicats auprès des autorités compétentes et des représentants de la société en cause. Les mesures d'ores et déjà envisagées visent en premier lieu à rendre la réduction des effectifs progressive et à reclasser les intéressés dans les meilleures conditions possibles.

Une autre mine de fer a diminué son effectif de 40 à 20 ouvriers.

3. Les négociations collectives

Comme il a été indiqué au chapitre relatif à l'industrie sidérurgique, l'accord du 13 février vaut également pour l'industrie minière. En sus des dispositions communes aux deux indu-

stries déjà énumérées plus haut, l'accord comprend un certain nombre de mesures qui concernent uniquement les ouvriers des mines :

a) La prime de fond est augmentée de 1,14 F par heure, indice 142,5.

b) La durée hebdomadaire du travail dans les mines est réduite comme suit :

entre le 1er avril et le 1er octobre 1965,	à 41,54 heures
entre le 1er octobre 1965 et le 1er juillet 1966,	à 40,77 heures
à partir du 1er juillet 1966,	à 40 heures.

En application de ces dispositions, le nombre total de jours de repos à accorder en 1965 s'établit à 32 et celui à accorder en 1966 à 39,5 jours.

A partir de l'année 1967, le nombre des jours de repos sera égal à $27 + 15 = 42$ par an.

Cette réduction de la durée du travail se fait sans perte de salaire.

Les négociations concernant une harmonisation des salaires ainsi que celles qui visaient à une adaptation du contrat collectif aux dispositions de la loi du 10 juin, négociations décrites au chapitre relatif à la sidérurgie, se rapportaient également à l'industrie minière.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers des mines de fer a augmenté un peu plus fortement que celui des ouvriers sidérurgistes.

1430/66 f

Tableau X
Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)
(salaire direct en FLUX)

	I	II	IV	VII	X	Moyenne
Ouvriers du fond						
1964		67,00	70,71	71,97	72,10	70,45
1965	75,48		78,12	80,81	87,11	80,38
Variation en%			+ 10,5	+ 12,3	+ 20,8	+ 14,1
Ouvriers du jour						
1964		54,63	56,14	56,82	56,47	56,02
1965	60,70		61,90	63,19	66,33	63,03
Variation en%			+ 10,3	+ 11,2	+ 17,5	+ 12,5
Ouvriers de fond et de jour						
1964		61,87	64,27	65,19	65,40	64,18
1965	68,91		70,94	72,95	77,27	72,52
Variation en%			+ 10,4	+ 11,9	+ 18,1	+ 13,0

(1) O.S.C.E.

Etant donné qu'une partie de l'augmentation du salaire horaire moyen des mines de fer provient d'une réduction de l'horaire hebdomadaire du travail, l'évolution du salaire annuel moyen dans les mines correspond pratiquement à celle qui s'est produite en sidérurgie.

5. Evolution des conditions de travail

Sauf les réductions successives de la durée hebdomadaire du travail, décrites ci-dessus sub 3), aucun changement des conditions de travail n'a eu lieu dans l'industrie minière.

IVe Partie

Evolution de la Sécurité Sociale

L'année 1965 a été une année d'accalmie relative si on la compare avec l'année précédente.

Il ne reste pas moins que les organismes auxquels incom-
bait l'application des réformes, mises en vigueur avec effet au
1er janvier 1964, étaient pleinement occupés à évacuer les réexa-
mens et recalculs des pensions anciennes, déclenchés par les ré-
formes déterminées par la législation sur la coordination des ré-
gimes de pension et la loi unique sur l'amélioration et l'harmo-
nisation des régimes de pension contributifs.

L'année 1965 ne fut pas moins marquée par une avance non
négligeable sur le plan législatif et réglementaire.

Tout d'abord, la liste des maladies professionnelles, sus-
ceptibles d'indemnisation, fut étendue suivant les directives ré-
sultant des travaux afférents de la Communauté Economique Euro-
péenne.

En matière d'assurance pension, les dispositions des dif-
férents régimes accordant des pensions de survie à des parentes
ou alliées de l'assuré, autres que la veuve et à défaut d'attribu-
tion d'une pension à une veuve, ont été étendues et harmonisées.

Enfin, la réforme la plus importante en cours ayant trait
à l'assurance accidents et à l'ajustement des rentes prévues dans
cette branche a fait un pas décisif par le vote de la Chambre des
Députés en première lecture. Il est à prévoir qu'elle pourra en-
trer en vigueur dans les premiers mois de cette année. Elle por-
tera entre autres sur l'ajustement des rentes en cours au niveau
des salaires de 1960 et l'introduction du système mixte pour les
maladies professionnelles.

Conclusions

L'année 1965 est caractérisée par une stagnation de la situation économique, qui s'est exprimée davantage par une dégradation des prix de certains produits - notamment des produits sidérurgiques - sur les marchés mondiaux que par une régression de la production, laquelle a au contraire dépassé légèrement le niveau atteint en 1964, et ce notamment grâce à une production-record réalisée dans l'industrie sidérurgique. Tout compte fait, le produit national brut à prix constants pourrait avoir augmenté de quelque 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Malgré les efforts de reconversion entrepris par le Gouvernement - et qui ont porté leurs fruits - l'économie luxembourgeoise reste très sensible aux changements internationaux de la demande d'acier. Pour échapper aux aléas d'une telle situation, les autorités compétentes paraissent disposées à continuer leur politique de diversification des activités industrielles et de modernisation de l'agriculture, tout en tenant davantage compte des limites posées nécessairement à une telle politique par la tension qui continue de marquer - dans une mesure légèrement atténuée, il est vrai - le marché du travail au Grand-Duché de Luxembourg.

La hausse continue des prix, découlant en premier lieu de la suppression progressive des subventions agricoles, a continué de préoccuper tous les milieux intéressés du pays. Cette hausse a, par ailleurs, déclenché par deux fois le mécanisme d'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie, procurant ainsi à la grande majorité des travailleurs une augmentation de salaire de 3,5 %.

L'industrie sidérurgique, tout en réussissant à maintenir son activité à un taux très élevé, a néanmoins particu-

lièrement souffert du bas niveau des prix sur les marchés mondiaux de l'acier.

Au début de l'année, des pourparlers importants ont eu lieu dans cette industrie et dans celle des mines de fer en vue de renouveler les conventions collectives qui avaient été dénoncées par les syndicats en automne 1964. Un accord est intervenu entre les parties le 13 février 1965, en vertu duquel les conditions de rémunération et de travail des ouvriers sidérurgistes et des ouvriers des mines sont réglées jusqu'au 31 décembre 1966, et ce moyennant différentes augmentations de salaires et certaines augmentations des conditions de travail, dont l'incidence globale sur le coût salarial se chiffre à quelque 7,5 %.

Une importante loi du 12 juin 1965 est venue réglementer les conventions collectives de travail; les effets de cette loi se sont fait sentir également dans l'industrie sidérurgique et minière, en ce que les conventions collectives de ces deux industries ont dû être adaptées aux dispositions légales qui stipulent que les contrats collectifs doivent obligatoirement prévoir certaines mesures d'ordre social, dont notamment un supplément pour travail de nuit de 15 % du salaire.

P A Y S - B A S

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique et sociale en général	204
II - Politique salariale et évolution générale des salaires	211
III - Evolution des industries de la Communauté	226
IV - Evolution de la sécurité sociale	237
CONCLUSIONS	244

CHAPITRE I.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET
SOCIALE EN GENERAL.

- 1) La situation économique des Pays-Bas a continué à se développer favorablement en 1965. Après une forte augmentation des dépenses nationales en 1964, par suite de l'explosion salariale, l'équilibre extérieur s'est rétabli en 1965, plus rapidement qu'on ne l'avait espéré. Cette évolution favorable s'annonçait dans une certaine mesure dès la fin de 1964.

L'accroissement important des dépenses nationales en 1964 s'est soldé par un déficit de la balance des paiements, de l'ordre de 700 millions de florins. En fin 1965, ce déficit a fait place à un solde favorable d'environ 300 millions de florins.

Ce rétablissement de l'équilibre est également dû au rétrécissement des réserves monétaires. En 1964, ces réserves s'étaient accrues considérablement pour atteindre en 1965 un niveau plus normal. La consommation s'est également fort accrue en 1965, atteignant 7 % environ, malgré que la hausse des salaires ayant atteint 11 % environ, ait été plus modérée qu'en 1964, année qui a connu une explosion salariale d'environ 15 %. En 1965, l'accroissement de la consommation privée a été stimulé par une réduction des impôts sur les salaires et les revenus, par une augmentation des prestations du régime général de pension qui ont été portées à un minimum social et par le fait que l'augmentation annoncée de certains impôts indirects, au 1.1.1966, a stimulé les achats exceptionnels de fin d'année.

Il faut noter le changement dans la formation du gouvernement, intervenue au cours du second trimestre, à savoir la participation du parti du travail "partij van de arbeid" (socialiste).

Le nouveau programme gouvernemental prévoyait un accroissement important des dépenses publiques. Ces dépenses extraordinaires ont été couvertes, en partie par les prévisions du budget de 1966, et en partie par les augmentations des impôts indirects, ce qui a permis une compensation par le freinage des dépenses privées.

La hausse continue de la demande extérieure a sans aucun doute contribué également à l'amélioration de la balance des paiements. L'accroissement des exportations a dépassé la hausse des importations. Alors que cette dernière ne s'est accrue que d'environ 5,5 % par suite notamment d'une formation de réserves moins élevée, le volume des exportations a augmenté de 9 %. La production, de même que la productivité, ont été caractérisées par un accroissement satisfaisant, bien qu'en 1965 l'accroissement de la productivité ait été à nouveau inférieur à la hausse des salaires. Alors que le produit national brut s'est accru de plus de 5 %, et la productivité des entreprises de 4 %, la hausse des salaires a atteint 11 % environ. Cet état de choses a entraîné une augmentation des prix d'environ 5 %, augmentation qui reste cependant acceptable compte tenu de l'écart entre l'accroissement de la productivité et les hausses salariales. Que les prix n'aient pas augmenté davantage, est probablement dû au fait que 2% de la hausse salariale ont été payés sous forme d'un paiement unique, ce qui se traduit moins immédiatement dans les prix qu'une augmentation salariale normale.

Il subsiste donc une certaine tendance inflatoire, mais elle n'a pas eu de graves conséquences, étant donné que les pays voisins ont généralement connu des tendances analogues.

La situation du marché de l'emploi n'a guère évolué en 1965. La pénurie de main-d'oeuvre a persisté.

La perspective d'une légère détente sur le marché de l'emploi, constatée fin 1964, ne s'est pas vérifiée en 1965.

TABLEAU I.

Le produit national, les dépenses nationales et le solde sur le compte courant de la balance des paiements en 1964 et 1965, en prix réels (milliards de florins).

	1964	1965
Produit national brut aux prix de marché	60,80	67,79
Dépenses nationales		
consommation privée	35,03	39,18
consommation publique	9,23	10,43
investissements bruts	17,19	17,77
	61,45	67,38
Solde à l'exportation	- 0,65	0,41
Solde transfert des revenus	- 0,08	- 0,11
Solde du compte courant de la balance des paiements	- 0,73	+ 0,30

Source : Centraal Economisch Plan 1966.

- 2) Le volume des investissements a augmenté d'environ 5 % en 1965. Cet accroissement est particulièrement dû à une forte augmentation des investissements dans le secteur de la construction de logements. Les investissements des entreprises publiques ont également connu une forte expansion. Les investissements privés, à l'exclusion de la construction, n'ont guère évolué.

Alors que l'augmentation du volume des exportations dépasse déjà de 9 % contre 5,5% celui des importations, le rapport entre les croissances en valeur donne une image encore plus avantageuse. Le niveau des prix à l'importation a augmenté de 0,5 %, tandis que les prix à l'exportation ont augmenté de 1,5 %. Nonobstant cette hausse de prix à l'exportation, la position concurrentielle vis-à-vis de l'étranger s'est maintenue, comme en témoigne la continuité de la demande.

TABLEAU 2.

Evolution des importations et des exportations, de la consommation par habitant et des investissements.

Indices quantitatifs.

	4e tr. 1963/64	1964	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
Exportation (1958=100)		1964	159	164	170	184	169
		1965	180	182	179	194(1)	184
Pourcentage de variation			+13,2	+11	+5,2	+5,4	+8,9
Importation (1958=100)		1964	185	198	183	199	191
		1965	190	196	198	213(1)	199
Pourcentage de variation			+2,7	- 1	+8,1	+7,0	+4,2
Consommation (1958=100)						4 trimestres	
	136	1964	124	127	132	130	
	142	1965	128	135	138	136	
Pourcentage de variation	+4,4		+3,2	+6,3	+4,5	+4,6	
Investissements (1958=100)		1964	147	176	167	163	
	173	1965	162	180	173	172	
Pourcentage de variation	+7,5		+10,2	+2,3	+3,5	+5,5	

Source : Revue mensuelle du Centraal Bureau voor de Statistiek.

(1) A l'exclusion du mois de décembre.

1430/66 n.

3) La production a augmenté d'environ 5,5 %. Cette hausse est inférieure de 2 % au niveau atteint en 1964. Nous ne pouvons cependant pas oublier que l'image de 1964 était forcée, pour des raisons accidentelles, comme la situation atmosphérique (mauvais temps en 1963, temps favorable en 1964). La hausse de 5,5 % est légèrement inférieure à l'évolution moyenne des années de 1960 à 1965. Cette situation est due au fait que la production agricole a subi l'effet défavorable de mauvaises conditions climatiques de l'été 1965.

La production totale du secteur de la construction a augmenté de 6 % en 1965. La construction de logements, bénéficiant d'une priorité grâce à la politique gouvernementale en cette matière, s'est accrue de 12 %. L'accroissement de la production ainsi que de la productivité s'est situé généralement à un niveau satisfaisant, contribuant ainsi au rétablissement de l'équilibre dans la croissance économique.

TABLÉAU 3.

Evolution de la production totale, des effectifs et de la production par travailleur dans l'industrie
(indice 1958=100)

	4e tr. 63/64		1er tr.	2e tr.	3e tr.	4 trimestres
Indice général de la prod.	152	1964	144	149	145	148
	167	1965	153	157	155	158
Pourcentage de variation			+ 6,3	+ 5,4	+ 6,7	+ 7,1
Effectifs	109	1964	109	109	110	109
	110	1965	110	110	110	110
Pourcentage de variation	+ 0,9		+ 0,9	+ 0,9	+ 0,0	+ 0,9
Prod. par travailleur	139	1964	131	137	132	135
	151	1965	139	143	141	144
Pourcentage de variation	+8,6		+ 6,1	+ 4,4	+ 6,8	+ 6,7

Source : Revue mensuelle du Centraal Bureau voor de Statistiek.

1430/66 n.

4) L'augmentation du coût salarial a atteint 11 % en 1965 (non compris la compensation pour primes de pension). Des améliorations des conventions collectives de travail sont intervenues pour 5 à 6 %. 2 % ont été accordés sous la forme d'un paiement extraordinaire dans le cadre de la politique salariale pour 1965, pour autant que l'économie nationale connaisse une évolution favorable au cours de cette même année.

Le reliquat de la hausse du coût salarial est dû à des facteurs accidentels tels que le wage-drift, l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et l'impact de mesures prises en 1964. En 1965, le Gouvernement a poursuivi sa politique des prix. L'augmentation du coût de la vie, de l'ordre de 5 %, n'a pas dépassé les prévisions si l'on tient compte des prix exceptionnellement élevés des légumes, fruits et pommes de terre, résultant des circonstances climatiques peu favorables.

TABLEAU 4.

Indice des prix à la consommation (1958=100)				
	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.
1964	116	120	120	120
1965	122	127	127	127
Pourcentage de variation	+5,2	+5,8	+5,8	+5,8

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistiques.

TABLEAU 5.

Indice des salaires conventionnels dans l'industrie (à l'exclusion des mines et de la construction) 1958=100.					
	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1964	153	158	161	161	158
1965	169	173	176	176	173
Pourcentage de variation	+10,5	+9,5	+9,3	+9,3	+9,5

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistiques. (1966, n° 2)

- 5) La situation du marché de l'emploi est restée caractérisée par des tensions. La réserve de main-d'oeuvre plafonne aux environs de 30.000 personnes. Le niveau de la demande a largement dépassé cette réserve, exerçant ainsi une pression sur le niveau salarial. En 1965, l'effectif des travailleurs étrangers s'est à nouveau accru de 10.000 personnes, mais cela n'a pas remédié pour autant à la pénurie. Vers la fin de l'année, cette tension s'est légèrement atténuée, d'ailleurs fort localement, du fait que quelques entreprises moyennes éprouvées par l'évolution économique rapide, ont dû arrêter leur production. Il ne fait aucun doute que la main-d'oeuvre licenciée n'éprouvera aucune difficulté à se faire réembaucher. Le Centraal Plan Bureau ne prévoit par ailleurs aucune détente sur le marché de l'emploi, en 1966.

TABEAU 6. (1)

Indice des ouvriers occupés : mines, industries manufacturières (1958=100).

déc. 1963/64		mars	juin	sept.	déc.	moyenne annuelle	4 mois
104	1964	104	103	105			104
104	1965	104	103	104			104

TABEAU 7. (1)

Chômeurs masculins et féminins en milliers
(en fin de période)

	mars	juin	sept.	déc.	moyenne annuelle
1964	28,8	18,5	24,0	44,9	28,3
1965	33,8	21,9	26,6	48,1	32,6
Pourcentage de variation	+17,3	+18,4	+18,3	+10,1	+15,2

- (1) Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général de statistiques.

1430/66 n.

CHAPITRE II.

Politique salariale et évolution générale des salaires.

- 6) Vers la fin de l'année 1964, on avait réussi, péniblement il est vrai, à réaliser, dans le cadre de la politique salariale nationale menée depuis 1945, un accord pour 1966, entre le Gouvernement et la Stichting van de Arbeid.

Cet organe suprême de l'économie néerlandaise examinerait les nouvelles conventions de travail intervenues, sur la base des normes suivantes :

1. La hausse du coût salarial pourrait atteindre en 1965 au maximum 5 %, par convention collective de travail.
2. Les conventions collectives devraient garantir un revenu minimum de 110 florins, sans intégration dans les échelles de salaires.

Les 5 % visés sous le n° 1 comportent une compensation salariale de 2 % qui tient compte du fait que la prime à payer par les travailleurs pour la pension a été augmentée d'environ 2 % au 1er janvier 1965.

Comme les centrales syndicales ont estimé que ces améliorations étaient inférieures aux possibilités économiques, et que le Gouvernement a préféré mener une politique de prudence, il a été convenu qu'une prime spéciale serait payée vers le milieu de 1965 si la situation économique constatée au cours du 1er semestre 1965 était plus favorable que celle constatée en 1964 (voir point 8).

Les négociations salariales dans les branches industrielles se sont avérées initialement assez difficiles.

Tout comme les années précédentes, la convention collective du travail pour l'industrie du métal fut révisée la première. Les litiges et les problèmes à résoudre dans cette branche d'activité ont pris un certain moment une tournure telle que les parties intéressées ont renoncé à conclure une nouvelle convention le 1er janvier 1965. Toutefois le climat des négociations entre les employeurs et les travailleurs restait assez favorable. On s'efforcera de conclure une nouvelle convention collective pour le 1er juillet 1965, pour une période de plus d'un an. Ces efforts ont été couronnés de succès. Ainsi, pour la première fois depuis des années, des contrats à long terme ont pu être conclus en 1965 dans l'industrie du métal, y compris la sidérurgie ainsi que pour la S.A. Philips (On y reviendra au n° 25).

Au cours du 1er semestre de l'année 1965, l'industrie du métal a adopté un règlement provisoire. Les salaires maxima, non prévus par les conventions collectives du travail, mais bien par un accord salarial obligatoire approuvé par le Collège des Rijksbemiddelaars ont été augmentés de 21 cents par heure. Ceci comprend 5 % d'augmentation salariale pour 1965, ainsi que 4 % de différenciation par entreprise, ce qui était déjà possible en 1964, moyennant approbation du conseil professionnel.

L'industrie du métal a ainsi été théoriquement la première branche industrielle où l'accord entre le Gouvernement et la Fondation se soit réalisé. Dans l'application de la différenciation par entreprise, on a constaté qu'ici et là on avait dépassé les 21 cents, de sorte que l'augmentation salariale dans certaines entreprises a été plus élevée qu'il n'avait été prévu.

7) La situation dans l'industrie du métal a eu un double effet sur l'évolution salariale dans les autres branches industrielles en 1965. Le fait que l'augmentation formelle s'élève exactement à 5 % a eu comme conséquence que dans d'autres branches industrielles également un accord est intervenu pour 1965, prévoyant une amélioration salariale d'environ 5 %. Le fait que l'augmentation réellement pratiquée dans un certain nombre d'entreprises au début de 1965, dépassait quelque peu les 5 % prévus a eu pour effet que progressivement, lors des négociations de conventions collectives du travail, des augmentations salariales dépassant les 5 % ont été admises.

Au cours de l'année, on va dès lors repenser le régime lui-même et les discussions ont été entamées par la remise d'une note émanant de l'organe de négociation des centrales syndicales (voir à ce sujet le n° 9).

Le dépassement de la norme prévue pour 1965 en ce qui concerne l'évolution salariale est cependant resté dans des limites acceptables. Vers la fin de 1965, il semble que l'augmentation moyenne du coût salarial par convention, s'est située aux environs de 6 %.

Il est évident que le maximum prescrit de 5 % s'est présenté dans la pratique non comme un maximum mais comme un minimum. Le Centraal Plan Bureau estime à environ 11 % au total l'augmentation de la masse salariale moyenne par travailleur dans l'industrie. Ce pourcentage comprend, outre l'augmentation salariale par suite d'améliorations de conventions collectives du travail, le paiement supplémentaire de 2 % (voir n° 8), les augmentations accidentelles et l'impact des mesures prises en 1964.

1430/66 n.

8). Vers le milieu de l'année, la question d'un paiement éventuel a été remis en discussion. Lors des négociations en matière de salaires pour 1965, les Centrales syndicales avaient demandé une augmentation de 7 %, tandis que le Gouvernement et les employeurs estimaient que la situation économique ne permettait pas d'aller au-delà de 5 %. Toutefois le Gouvernement n'avait pas écarté la possibilité d'un paiement extraordinaire en 1965, si la situation économique au cours du 1er semestre de cette année était plus favorable que celle de 1964.

Le Conseil économique et social (S.E.R.) a déclaré dans son rapport que les résultats atteints en 1964 et les prévisions pour 1965 étaient plus favorables qu'il n'avait été prévu lors de la rédaction du rapport précédent. Cette constatation confirmait les prévisions des travailleurs, mais les employeurs invoquaient comme contre-argument que le Conseil économique et social avait ajouté dans son rapport que "de cette constatation, on ne pouvait conclure qu'il y aurait une marge disponible pour une augmentation plus importante des revenus".

Les Centrales syndicales, se référant au rapport du Conseil économique et social, exigeaient un paiement unique de 2 % du salaire annuel, avec un minimum de 125 florins. Toutefois les négociations au sein de la Fondation du Travail ont échoué à l'issue de conversations fort difficiles. Les employeurs ne pouvaient accepter les revendications syndicales.

La situation devint encore plus complexe lorsqu'il apparut que les centrales des employeurs, représentées à la Stichting van de Arbeid, n'étaient plus d'accord entre elles. Le "Centraal sociaal Werkgeversverbond", organisation neutre la plus importante des employeurs, ne voulait aller au-delà de 1 %, tandis que les organisations confessionnelles d'employeurs étaient disposées à accéder à la demande de 2 %, tout en rejetant le minimum demandé de 125 florins. Les employeurs représentant l'agriculture et les classes moyennes ne voulaient accorder aucune augmentation. Il était évident que la "Stichting" n'était plus à même de résoudre le problème et une fois de plus, la décision appartenait au Gouvernement. Ce dernier fit savoir qu'il pouvait se rallier à une augmentation générale de 2 %, étant entendu que ce paiement se ferait en deux étapes et que la deuxième augmentation de 1 % ne serait pas réalisée avant le 1er décembre 1965. L'échec de la "Stichting" n'a nullement renforcé son autorité.

- 9) En mai 1965, les 3 centrales syndicales remettaient une note commune à la Stichting van de Arbeid et au Conseil économique et social, proposant une nouvelle méthode de formation des salaires. Cette tentative d'arriver à une plus grande liberté des parties contractantes, relègue à l'arrière plan le rôle des pouvoirs publics et de la Fondation du Travail. Les centrales syndicales proposent un système écartant désormais l'approbation préalable des conventions collectives du travail. Dorénavant il n'y aurait donc plus de procédure d'examen. Les centrales syndicales ne demandaient cependant pas une liberté totale en matière de formation de salaires.

En premier lieu, elles se prononçaient pour le maintien des rapports périodiques du Conseil économique et social ainsi que des prévisions du Bureau central au plan; elles espéraient que ces rapports aient une particulière autorité. Les négociateurs seraient à même, grâce à ces rapports, d'apprécier entre eux les facteurs particuliers de la branche industrielle ou de l'entreprise intéressée et les facteurs socio-économiques généraux.

Les pouvoirs publics garderaient quelques compétences. Tout d'abord ils pourraient intervenir en refusant, si l'intérêt général l'exige, de rendre obligatoire une convention collective déterminée, sur la base de la loi en la matière. En outre, ils pourraient intervenir dans la formation des salaires pour l'ensemble de l'économie en promulguant une pause salariale temporaire. Toutefois, pareille mesure ne pourrait être prise qu'en cas de nécessité extrême et conjointement avec d'autres mesures gouvernementales (par exemple en matière de prix, de budget, de fiscalité, ou sur le plan monétaire).

Cette note des centrales syndicales remettait à l'ordre du jour la politique salariale, modifiée profondément le 1er janvier 1963. Une discussion s'est engagée, à laquelle participaient également les organisations d'employeurs. Ces dernières souhaitaient également une plus grande liberté de négociation entre parties contractantes, mais elles estimaient cependant qu'une certaine prudence s'imposait.

On ne pouvait méconnaître l'opinion du Gouvernement en tant que troisième partenaire aux négociations. Le Ministre des Affaires sociales informa la "Stichting" que le Gouvernement se proposait d'adresser une demande d'avis indicative au Conseil économique et social en ce qui concerne la future politique salariale. Le terme "indicatif" veut dire que le Gouvernement se propose de révéler dans cette demande d'avis ses propres conceptions. Cette demande d'avis a été adressée le 30 juillet 1965. Le Gouvernement consultait en même temps le Conseil économique et social sur le problème de l'indexation des salaires (voir point 10).

- 10) Dès le commencement de l'année, les organisations professionnelles de l'industrie du métal avaient fait connaître leur intention de conclure vers le 1er juillet 1965 une nouvelle convention collective du travail, si possible pour une période de plus d'un an. Avant que cette convention collective du travail n'intervint, une convention collective d'une durée d'environ trois ans était introduite pour approbation auprès de la "Stichting", pour la S.A. Philips. Les deux conventions prévoyait une clause précisant qu'une adaptation des salaires interviendra, en cas d'augmentation du coût de la vie. Les deux contrats stipulaient que cette augmentation interviendrait une fois par an à une date fixe. Les salaires varieraient d'un même pourcentage que l'indice du coût de la vie, avec un maximum de 2 % par an, les deux éléments étant cumulatifs pour une période de trois ans, de sorte que l'augmentation de l'index ne pourrait atteindre au maximum que 6 % sur une période de trois ans. Dans l'industrie du métal, le premier pourcent d'augmentation des prix, par an, ne provoquera pas d'adaptation salariale.

Cette indexation des salaires constituait une innovation pour les Pays-Bas. C'est pourquoi le Gouvernement y attachait une importance telle qu'il le estima souhaitable de consulter le Conseil économique et social à ce sujet. D'une part, le Gouvernement estimait que l'expérience dans d'autres pays avait démontré que l'indexation des salaires présentait de graves inconvénients, puisque ce système avait des effets inflatoires. D'autre part, le Gouvernement était conscient que l'opportunité admise par lui, d'arriver à des conventions à long terme aurait des conséquences en la matière.

Les employeurs et les travailleurs représentés à la Stichting van de Arbeid purent se rallier à l'intention manifestée par le Gouvernement de consulter à ce sujet le Conseil économique et social.

Entre-temps, le collège approuvait la clause d'indexation pour la S.A. Philips, tout en considérant expressément cette clause comme une décision occasionnelle. Par après, la "Stichting" approuvait sans difficulté la clause d'indexation de la convention collective du travail pour le secteur du métal. En 1965, des contrats à long terme prévoyant des clauses d'indexation n'ont plus été à l'ordre du jour. Entre-temps, le Gouvernement avait consulté le Conseil économique et social sur l'indexation. C'est ainsi que vers le milieu de 1965, ce Conseil était saisi de deux demandes d'avis importantes en matière de formation des salaires, à savoir la demande d'avis indicative relative à la politique salariale future et celle relative à l'indexation salariale. Le Conseil économique et social s'est prononcé sur les deux avis en novembre 1965 et déposa en même temps son rapport économique semestriel. On y reviendra sous les n° 15 et 17.

11) En septembre 1965, la Reine a exposé dans son discours du Trône le programme gouvernemental pour 1966. Il faut noter que le Gouvernement qui était au pouvoir au début de 1965 avait entre-temps démissionné. En ce qui concerne la politique économique et sociale, l'élément caractéristique était que le parti socialiste faisait à nouveau partie du Gouvernement. Ce dernier mettait au centre de son action l'exécution d'un certain nombre de tâches importantes d'intérêt national, à savoir l'enseignement, la construction de routes, la construction de logements et l'aide aux pays en voie de développement. Pour faire face aux dépenses croissantes, le Gouvernement proposait une augmentation de certains impôts indirects affectant surtout des articles étrangers aux besoins courants. En même temps, le Gouvernement alignait davantage les impôts indirects au niveau de ceux des autres pays-membres de la C.E.E. Les plans gouvernementaux furent appréciés par certains et accueillis avec des sentiments mélangés par les autres. On appréciait la façon de voir du Gouvernement en ce qui concerne l'exécution de certaines tâches d'intérêt national. Les employeurs formulaient cependant des objections fondamentales contre les charges plus élevées et contre le rétrécissement des marges bénéficiaires.

Ils craignaient une réduction des possibilités d'investissements privés, alors que d'autre part l'exécution des objectifs gouvernementaux ferait persister une tension sur le marché de l'emploi. Parmi les travailleurs, l'enthousiasme n'était pas général, on estimait que le Gouvernement aurait mieux fait de prévoir des emprunts en vue de la couverture des besoins. L'augmentation annoncée des charges pourrait entraîner des hausses de prix, qui affecteraient les augmentations salariales et inciteraient les organisations syndicales à poser des revendications salariales plus élevées, ce qui ne profiterait nullement à la situation économique.

12) En même temps que les documents budgétaires, étaient publiées les prévisions macro-économiques du Centraal plan Bureau pour 1966. En ce qui concerne l'évolution intérieure en 1965, les prévisions d'une augmentation moyenne des salaires d'environ 11 % étaient confirmées. Quant aux prévisions pour 1966, on suivit une méthode d'approche de l'évolution du coût salarial, différente de celle des années précédentes. Comme l'influence des pouvoirs publics en matière de formation des salaires s'était considérablement réduite depuis les modifications intervenues en 1963 dans le système de politique des salaires et comme cette formation des salaires était devenue une question dont les partenaires sociaux avaient à délibérer en première instance, l'évaluation des salaires revêt un caractère neutre dans l'examen d'ensemble. Se référant à la liaison constatée dans le passé entre le niveau salarial et les autres variables macro-économiques, on a examiné quelle évolution le niveau salarial devrait subir dans les circonstances économiques concrètes. De ce fait les taux des salaires cessaient d'être une donnée fixée au préalable et devenaient une variable dépendante qui ne pouvait être dégagée qu'en relation avec les autres ordres de grandeur économique. On rencontrait un désir des organisations syndicales qui avaient formulé des objections contre le fait que des augmentations salariales soient fixées au préalable et ensuite intégrées dans un plan d'ensemble comme des données extrinsèques.

Cette fois ci, l'estimation salariale était devenue autonome. En liaison avec les autres données, on s'attendait pour 1966 à une hausse de la masse salariale de 9,5 % par travailleur. 4 % étaient imputables aux augmentations salariales de caractère accidentel et à l'impact des mesures prises en 1965, de sorte qu'il restait 5 à 6 % pour la révision des conventions collectives du travail sur base annuelle. Ce taux correspond à une augmentation moyenne des salaires conventionnels de 6 à 7 % en 1966. Cette estimation salariale autonome jouerait un rôle dans les négociations entre le Gouvernement et la Fondation du Travail.

13) Par la suite, les négociations furent reprises au sujet de la politique salariale en 1966, d'abord au sein de la Stichting van de Arbeid, ensuite entre le Gouvernement et la Stichting. Entre-temps, le climat entre les employeurs et les travailleurs s'était détérioré, de sorte que les négociations étaient laborieuses. Dans ces négociations, deux questions, en principe non liées entre elles, à savoir la politique salariale applicable en 1966 et les bases matérielles de cette politique seraient examinées conjointement.

14) En ce qui concerne la politique salariale, les parties se sont, après une longue discussion, déclarées prêtes à accepter la décision arbitrale du Gouvernement. Cette décision considérée comme valant régime transitoire pour l'année 1966, était rédigée comme suit :

Dorénavant la Stichting van de Arbeid, n'examinera les conventions collectives du travail qu'au point de vue formel, c'est-à-dire que l'approbation se fera d'office sans justification. Si toutefois le "College van Rijksbemiddelaars" formule des objections contre une convention collective du travail, il fera connaître ses objections à la Stichting. Une discussion s'engagera entre le Collège et la Fondation. Si cette discussion n'aboutit pas, et si le Collège propose au Ministre de ne pas ratifier la convention, un examen tripartite aura lieu entre le Ministre, le Collège et la Stichting. A l'issue de cet examen, la Stichting communiquera son point de vue ainsi que celui du Ministre aux parties intéressées. Ces dernières disposeront alors d'un délai déterminé pour modifier leurs conventions collectives. Si elles ne suivent pas cette directive, on peut s'attendre à ce que la convention ne soit pas ratifiée. Quatre éléments centraux de la politique salariale sont présentés comme base d'examen à la Stichting en 1966 : le salaire minimum, le salaire égal pour les femmes, la réduction de la durée du travail et l'indexation. Les discussions auront d'abord lieu au sein de la Stichting et seront ensuite poursuivies entre le Gouvernement et la Stichting.

1430/66 n.

- 15) En ce qui concerne les normes matérielles de la politique, le Ministre a précisé que le Gouvernement estimait acceptables les prévisions d'augmentation des salaires de 6 à 7 %, faites par le Conseil économique et social pour 1966. Il y ajoutait cependant que l'on se trouverait dans une zone critique si cette norme était dépassée.

Le Collège ainsi que le Gouvernement devraient être très attentifs à des conventions collectives du travail dépassant cette norme, au cas où elles feraient tâche d'huile, de sorte que le niveau salarial se situerait au-delà de l'estimation salariale. Dans ce cas, le Gouvernement n'hésiterait pas à faire usage de ses prérogatives en la matière. Cette décision a déçu les employeurs qui doutaient de l'efficacité d'une intervention gouvernementale. Les travailleurs furent relativement satisfaits.

- 16) La ligne de conduite à suivre en 1966 pour la politique salariale et la hausse salariale admissible pour le Gouvernement étaient ainsi tracées. Il fallait encore discuter des normes des quatre éléments centraux de la politique salariale dont la Fondation continuerait à se servir comme base d'examen.

Des négociations s'ouvrirent à la Stichting van de Arbeid; des divergences de vues insurmontables sont cependant apparues dès l'examen du premier point, à savoir le revenu minimum qui était le point le plus important aux yeux des organisations syndicales.

Les centrales syndicales portaient d'une revendication de 125 florins par semaine. Les divergences de vues portaient, non seulement sur le montant du revenu minimum, mais également sur l'approche du problème. En ce qui concerne le montant, les employeurs estimaient qu'une augmentation du revenu minimum de 13,5 % aurait inévitablement des répercussions en ce qui concerne les travailleurs bénéficiant de rémunérations plus élevées; il n'était nullement exclu que par suite de cette poussée il s'avèrerait impossible de maintenir la hausse salariale dans les limites de 6 à 7 %, estimées comme admissibles par le Gouvernement.

En ce qui concerne le principe même, les employeurs ont déclaré qu'ils entendaient seulement donner un caractère social à la garantie du revenu minimum, dans le cadre du nouveau système de formation des salaires, et que le minimum devrait être lié à l'augmentation du coût de la vie et non à la hausse générale des salaires.

Ces deux points de vue n'offraient aucune base pour la poursuite de la discussion, de sorte que la Stichting devait à nouveau laisser le Gouvernement trancher. Le Ministre Veldkamp ayant acquis la conviction que la Fondation n'était plus à même de trouver une solution, et qu'elle était d'accord avec lui que la seule alternative restait la décision générale obligatoire du Collège van Rijksbemiddelaars fixant le revenu minimum, le Gouvernement prit la décision de fixer ce revenu minimum à 120 florins par semaine. Cela déçut à nouveau les employeurs qui estimaient que ce plafond était trop élevé; les travailleurs s'en montrèrent modérément satisfaits.

Le Gouvernement adressa une recommandation générale au Collège en vue de rendre obligatoire la solution qu'elle venait de trouver. Le revenu minimum de 1966 diffère de celui des années précédentes en ce que les 120 florins sont actuellement applicables à tous les travailleurs masculins et à tous les travailleurs adultes âgés de 23 ou de 25 ans, quelles que soient les dispositions des conventions collectives du travail et abstraction faite de l'existence ou non d'une convention collective. Au cours des années précédentes, le revenu minimum ne constituait qu'une norme de référence pour l'examen des conventions collectives du travail par la Stichting, de sorte que ce minimum n'était applicable que pour autant que la convention collective du travail prévoie une disposition en cette matière.

L'exercice en revue se terminait donc sans que l'on eût abordé l'examen des autres éléments centraux de la politique salariale. Entre-temps les négociations avaient repris dans plusieurs branches industrielles, mais le climat constaté lors de l'établissement du présent rapport, était tel que la discussion fut assez pénible. La question non résolue des fonds en faveur des travailleurs syndiqués - qui sera évoquée sous le n° 18 - a encore contribué à cet état de choses.

- 17) Comme nous l'avons déjà dit, le Conseil économique et social a émis, au mois de novembre, à la demande du Gouvernement, un avis sur l'indexation des salaires.

Dans ses grandes lignes, cet avis était conforme à la pratique entre-temps développée et aux vues initiales du Gouvernement. Bien que le Conseil économique et social eût estimé que l'indexation salariale n'était pas sans danger, il fut cependant d'avis que l'on devrait continuer dans cette voie, ne fut-ce que pour l'effet bénéfique des contrats à long terme.

Comme les objections les plus importantes portaient sur une indexation automatique et illimitée des salaires, le Conseil recommanda qu'un certain retard soit admis dans l'application des clauses de l'index et qu'une certaine limite fût respectée, en imposant un niveau inférieur et supérieur.

- 18) Nous voudrions encore faire une remarque en ce qui - concerne la revendication des organisations syndicales visant à l'octroi par l'employeur de certains avantages aux travailleurs syndiqués. Lors des négociations en matière de conventions collectives du travail en 1965, les organisations syndicales avaient insisté à plusieurs reprises pour que ce problème soit mis à l'ordre du jour.

Certains employeurs, pris individuellement, ont parfois été disposés à l'accepter, mais les grandes organisations d'employeurs ont formulé des graves objections, freinant ainsi l'examen du problème de sorte que ces avantages n'ont pu être obtenus en 1965. Afin d'éliminer les divergences de vues, la Stichting a créé une commission, qui n'est cependant pas parvenue à réaliser l'unanimité. En fin 1965, les difficultés n'étaient pas encore aplanies et cette question menaçait de devenir un nouveau point important de friction entre employeurs et travailleurs.

CHAPITRE III.

Evolution des industries de la Communauté.

A. Industrie des mines de houille.

- 19) La position de l'industrie charbonnière des Pays-Bas s'aggrave constamment. Cette branche industrielle doit de plus en plus faire face à la concurrence aiguë des produits pétroliers et à l'importation des charbons à meilleur marché de l'étranger; en outre, le gaz naturel exploité au nord du pays constituerait un facteur concurrentiel plus important. Enfin le charbon néerlandais subit la concurrence du charbon importé des autres pays de la Communauté. D'après une note relative aux difficultés éprouvées par l'industrie minière des Pays-Bas, cette concurrence serait imputable aux subsides importants accordés par les Gouvernements. L'industrie minière doit également faire face à un accroissement continu des prix de revient. Cet accroissement est principalement dû à l'augmentation importante des coûts salariaux au cours des années écoulées, hausse qui n'a été que partiellement compensée par l'accroissement de la productivité.

Comme les problèmes structurels auxquels l'industrie minière doit faire face ne peuvent être résolus par les seuls subsides de l'Etat, le Ministre des affaires économiques s'est adressé à la deuxième Chambre dans une note relative à l'industrie minière et à la restructuration industrielle du Limbourg du sud. Cette note développe les plans du Gouvernement pour l'industrie minière et la région où cette dernière est implantée, notamment le Limbourg du sud. Aux termes de cette note, la production devra être considérablement diminuée.

Certaines mines devront être fermées, entraînant ainsi sur une période allant jusque 1970, un chômage d'environ 10.000 personnes.

Les perspectives d'écoulement se détériorent surtout pour le charbon industriel. Les résultats d'exploitation sont en régression. Cependant, le Gouvernement ne souhaite nullement une fermeture trop rapide des mines, eu égard aux aspects sociaux. Il faudra créer de nouveaux emplois stables pour les travailleurs licenciés. Le Gouvernement est décidé de prendre les mesures suivantes :

- limitation de la production par la fermeture de quelques sièges d'exploitation d'ici à 1970;
- un système de subsides permettant aux entreprises, dans la mesure où l'occupation au travail l'exige, d'être présentes sur le marché dans des conditions concurrentielles analogues à celles des mines étrangères. Des accords d'écoulement seront pris avec les utilisateurs de charbon industriel des Pays-Bas;
- un ensemble de mesures permettant d'activer la restructuration industrielle du Limbourg du sud.

En ce qui concerne les charges sociales, l'ensemble de l'industrie minière bénéficiera de subsides de l'Etat sur la base du règlement n° 3/65 de la Haute Autorité (frais résultant d'excédents démographiques).

Comme d'autre part les mines privées n'ont pas les mêmes bénéfices compensatoires provenant des secteurs connexes, que les mines de l'Etat, elles bénéficieront de subsides tels qu'une exploitation efficiente et des résultats d'exploitation aussi favorables que possible soient stimulés. Pour les mines de l'Etat, les pertes sur le charbon seront compensées par les bénéfices du secteur de la chimie et par la participation dans l'exploitation du gaz naturel.

Pour remédier aux problèmes du réembauchage, le Gouvernement envisage une restructuration de la région du Limbourg du sud où se trouve actuellement localisée l'industrie minière. Cette restructuration industrielle prévoit d'ici quelques années l'im-

plantation dans le Limbourg d'une entreprise automobile Daf à laquelle collaboreront les mines de l'Etat. On envisage en outre de créer un climat favorable pour l'implantation de nouvelles industries et pour favoriser la construction des routes.

Dans le cadre des fermetures projetées, des mesures d'adaptation sont prévues pour les travailleurs licenciés, sur la base de l'art. 56, alinéa 2 du Traité de la C.E.C.A.

- 20) La production et l'effectif des mines en 1965 correspond à l'image générale qu'en donne le Gouvernement dans son rapport. La tendance de baisse constatée au cours des années précédentes continue progressivement. La production a diminué de 1/2 %. L'effectif des travailleurs, tant de surface que du fond, est en diminution.

TABLEAU 8 (1)

Production nette de charbon (en milliers de tonne
unités de charbon)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	production annuelle
1964	2951	2774	2798	2955	11.478
1965	2935	2649	2823	3039	11.446
Pourcentage de variation	- 0,5	-4,5	+0,8	+2,8	- 0,3

TABLEAU 9 (1)

Effectif ouvriers

Occupation effective en fin de période (x 1.000 ouvriers)

	4e tr. 1963/64		1er tr.	2e tr.	3e tr.
fond	25,3	1964	25,2	25,4	25,1
	25,2	1965	25,1	24,8	24,4
Pourcentage de variation	-0,1		-0,9	- 1	- 1
Surface	14,8	1964	14,5	14,3	14,4
	14,4	1965	14,3	14,0	14,0
Pourcentage de varia- tion	-0,8		-0,1	-0,2	-0,3

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes.
Statistique en matière d'énergie.

- 21) Les difficultés d'écoulement apparaissent clairement de l'accroissement considérable des réserves. Déjà vers la fin de l'année 1964, on pouvait constater un tel accroissement. En 1965, elles ont doublé par rapport à l'année 1964.

TABLEAU 10.

Réserves totales de houille sur le carreau des mines
(en fin de période)

	mars	juin	sept.	déc.	moyenne annuelle
1964	514	650	803	898	739
1965	1170	1294	1310	1204	1245
Pourcentage de variation	+127,6	+99,1	+63,1	+34,1	+68,5

Source : Office statistique des Communautés européennes;
Statistique en matière d'énergie.

- 22) Alors que la production et l'occupation ont diminué, les prestations par travailleur et par poste de travail sont restées au moins stables, indiquant même une légère tendance à la hausse.

TABLEAU 11.

Prestation par homme et par service - fond
(convertie en U.C.)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	moyenne annuelle
1964	2211	2140	2090	2119	2140
1965	2235	2132	2163	2257	2197
Pourcentage de variation	+ 1,1	- 1	+3,5	+6,5	+2,7

Source : Office statistique des Communautés européennes;
Statistique en matière d'énergie.

1430/66 n.

23) Au début de 1965, les règlements du Conseil professionnel des mines ont été modifiés en ce qui concerne les dispositions sur les conditions de travail. Les salaires et appointements ont été augmentés de 5 %, conformément au pourcentage admis au plan national y compris la compensation salariale pour l'augmentation de la prime pour les pensions, à verser par les travailleurs. En outre, une clause a été ajoutée en ce qui concerne le salaire minimum hebdomadaire garanti de 110 florins.

Les compensations en espèces ont également été augmentées de 5 %.

Au cours de cette année, les améliorations suivantes sont intervenues : au 1er avril, la fourniture de charbon aux ouvriers a été améliorée (meilleure qualité de charbon).

En 1965, l'industrie minière a bénéficié d'une allocation extraordinaire s'élevant à 2 % environ, conformément au règlement intervenu au niveau national.

Le nombre de jours de congé spécial a été porté à 5 pour tous les travailleurs (antérieurement, ce nombre était de 8 jours pour les employés et 4 jours pour les ouvriers).

Sur la base des résultats d'exploitation de l'année 1964, une allocation spéciale a été accordée en 1965; pour les mines de l'Etat, elle correspondait à un salaire de 4 jours, augmenté des allocations de ménage et des allocations familiales.

TABLEAU 12.

Evolution du salaire horaire direct dans les mines de houille en florins.

<u>fond</u>	4e tr.	1er tr.	2e tr.	3 tr.	1-4 tr.
1963/64	3,88	4,45	4,33	4,37	4,26
1964/65	4,42	4,83	4,63	4,63	4,63
Pourcentage de variation	+13,9	+8,5	+6,9	+5,9	+8,7
<u>surface</u>					
1963/64	2,56	2,91	2,83	2,88	2,80
1964/65	2,87	3,10	3,04	3,05	3,02
Pourcentage de variation	+12,1	+6,5	+7,4	+5,9	+7,9

Source : Office statistique des Communautés européennes; Statistique en matière d'énergie.

1430/66 n.

B. LA SIDERURGIE.

24) En 1965, la sidérurgie néerlandaise a connu un développement analogue à celui des années précédentes c'est-à-dire très satisfaisant. La production de fer brut et d'acier brut a connu une expansion importante, d'environ 22 et 17 % respectivement.

Les plans d'extension des "Koninklijke Nederlandse hoogovens en staalfabrieken" publiés au cours de cette année pour la période 1965-1970 permettent d'espérer un accroissement encore plus élevé de la production. On a décidé de porter la capacité de production d'acier, de 2,45 millions à 4 millions de tonnes. A partir de décembre 1965, 5 hauts fourneaux seront mis en exploitation, et des plans existent pour un 6^e haut-fourneau à mettre en service en 1967.

C'est surtout au cours du 4^e trimestre de 1965 que la position concurrentielle des hauts fourneaux est devenue plus difficile. Ceci en raison, d'une part, de la hausse des coûts, et d'autre part, de la baisse des prix sur le marché de l'acier, par suite de surcapacité de l'industrie de l'acier dans les pays occidentaux. La direction des hauts-fourneaux a déclaré qu'elle chercherait où les coûts peuvent être diminués et comment un accroissement ultérieur des coûts pourrait être évité. Elle a estimé nécessaire de contrôler le niveau des coûts en vue de maintenir une rentabilité acceptable.

1430/66 n.

TABLEAU 13

Production de fer brut (1.000 tonnes)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1964	503	465	460	420	1848
1965	582	600	608	575	2365
Pourcentage de variation	+15,7	+29	+32,2	+36,9	+28,0

Source : Office statistique des Communautés européennes;
Bulletin de la sidérurgie.

TABLEAU 14

Production d'acier brut x 1.000 tonnes

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1964	658	658	627	703	2646
1965	774	783	759	796	3110
Pourcentage de variation	+17,6	+18,9	+20,7	+13,2	+17,5

Source : Office statistique des Communautés européennes;
Bulletin de la sidérurgie.

TABLEAU 15

Production des produits de laminoirs (X 1.000 tonnes)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1964	487	483	450	489	1909
1965	518	544	502	539	2103
Pourcentage de variation	+6,4	+12,6	+11,5	+10,2	+10,2

Source : Office statistique des Communautés européennes;
Bulletin de la sidérurgie.

Nonobstant le fait que la situation sur le marché national de l'emploi reste très difficile, l'industrie sidérurgique parvient cependant à se maintenir en ce qui concerne l'effectif du personnel. Ceci est principalement dû au fait de l'accroissement de la production qui augmente dans une plus large mesure que l'effectif du personnel. D'une comparaison de ces chiffres, on peut conclure que l'on est parvenu à une augmentation satisfaisante de la productivité.

TABLEAU 16 (1)

Nombre de travailleurs inscrits dans l'industrie sidérurgique
(fin du mois)

	mars	juin	sept.	déc.
1964	10.508	10.640	11.046	11.511
1965	11.753	11.841	12.044	
Pourcentage de variation	+11,8	+ 11,3	+ 9,0	

TABLEAU 17 (1)

Salaire horaire moyen brut dans la sidérurgie

Période	avril	octobre
1964	3,55	3,82
1965	4,16	4,10
Pourcentage de variation	+17,2	+7,3

- 25) Comme il apparaît des rapports annuels précédents, les conventions collectives du travail pour l'industrie du métal, sont applicables aux Pays-Bas à l'industrie sidérurgique. En ce qui concerne les salaires et les conditions de travail, il faudra dès lors se référer aux conventions collectives du travail pour l'industrie du métal. Tout laisse cependant prévoir que les hauts fourneaux se soustrairont d'ici peu à l'application de cette convention collective pour conclure une convention propre avec les organisations des travailleurs. Cette tendance s'est d'ailleurs déjà manifestée l'année passée.

En ce qui concerne la convention collective du travail pour l'industrie du métal, le rapport de 1964 a déjà révélé qu'en dépit de laborieuses négociations, les parties intéressées n'ont pu établir une nouvelle convention du travail, avec effet au 1er janvier 1965 (2)

-
- (1) Office statistique des Communautés européennes;
Bulletin de la sidérurgie.
(2) Voir Evolution des salaires et des conditions de travail,
Haute Autorité C.E.C.A. 1964.

Une solution provisoire fut adoptée, prévoyant une augmentation de 21 cents par heure, des seuls salaires horaires maximums rendus obligatoires par le Collège des Rijksbemiddelaars. Entre-temps, on s'efforcera d'arriver à une nouvelle convention collective du travail avec effet au 1er juillet 1965, tout en envisageant d'arriver un jour à une convention collective pour un terme de plus d'un an.

Cette tentative a été couronnée de succès. En effet, au 1er juillet 1965, une convention collective du travail a été conclue pour plus de 3 ans. Les salaires minima prévus dans la convention collective seront réadaptés au niveau des maxima augmentés au 1er janvier. Comme les salaires réels étaient déjà plus élevés qu'au 1er janvier 1965, les parties ont convenu que l'instauration d'une nouvelle convention collective au 1er juillet ne pourrait en principe entraîner une nouvelle hausse des coûts. A titre d'exception, les dépenses afférentes à la prime d'assurance maladie ont été reconnues comme éléments du coût.

Aux termes de l'ancienne convention collective, les frais découlant de la loi sur la maladie (cette prime s'élève à 7,3 % au total) devaient être supportés progressivement par l'employeur et par les travailleurs. Dans la nouvelle convention collective, la répartition est la suivante : 3/4 de la prime à charge de l'employeur et 1/4 à charge du travailleur.

Toutes les entreprises appliqueront dorénavant un salaire moyen horaire minimum de 15 % supérieur aux salaires horaires minima personnels. Comme la convention collective du travail aura une durée de trois ans, les parties ont convenu que des améliorations intermédiaires seraient adoptées au cours de cette période de validité.

1430/66 n.

Pour les années 1966, 1967 et 1968, il a été convenu que le coût salarial augmenterait chaque année de 5 % au 1er janvier. Ces 5 % comprendront également les dépenses découlant des modifications structurelles de la législation en matière d'assurances sociales, les compensations de loyer, le prolongement des vacances ainsi que les frais découlant de la réduction de la durée du travail de 45 à 43 3/4 heures par semaine, au 1er juillet 1967. Le paiement unique de 2 % prévu en 1965 sera incorporé en 1966 dans la convention collective du travail, par l'augmentation du pécule de vacances de 4 à 6 %.

De plus - et ceci constitue une nouveauté pour les Pays-Bas - une clause d'indexation a été approuvée, comportant un maximum et un minimum.

Si l'indice du coût de la vie augmente de plus de 1 % au cours d'une période d'un an, une augmentation des barèmes interviendra chaque année au 1er juillet. Cette augmentation spéciale pourra atteindre au maximum 2 % par an, étant entendu que si ces 2 % ne sont pas épuisés au cours d'une année, le reste sera accordé l'année suivante.

Cette clause d'indexation a attiré l'attention spéciale de l'autorité et des instances chargées de l'examen des salaires. Le Gouvernement a consulté le Conseil économique et social sur ce problème, ce qui n'a cependant pas retardé l'examen de la convention collective de l'industrie du métal. Au 31 août, la Stichting van de Arbeid a marqué son accord de principe.

Lors de la conclusion de la convention collective du travail, les parties intéressées avaient admis que les salaires maxima fixés par le Collège des médiateurs soient dorénavant maintenus. Le Collège estimait cependant que dans le cadre d'une politique salariale nationale on ne pouvait pas encore renoncer à une limitation des salaires et des revenus. Les intéressés ont dès lors accepté le maintien provisoire des maxima existants, déjà augmentés au 1er janvier 1965.

Dans le cadre de l'augmentation des coûts salariaux convenus le 1er janvier 1966, les parties ont décidé d'augmenter les salaires de 4,75 % à cette date. Le reste était affecté à quelques améliorations d'ordre secondaire, telles que l'extension des droits en matière de vacances des personnes âgées et des jeunes, ainsi qu'à une augmentation salariale en faveur de ces derniers.

- 26) Entre-temps la direction des hauts-fourneaux avait entamé des discussions avec les organisations syndicales au sujet d'une convention collective du travail autonome. La direction des hauts fourneaux pratique une politique progressiste en matière de personnel, visant entre autres l'intégration totale du personnel ouvrier et employé. Dans le cadre de cette politique, la barémisation des travailleurs manuels avait été supprimée en 1964.

La conclusion d'une convention collective autonome constituera la phase suivante. Les négociations continuent et l'on s'efforce d'aboutir à une convention pour les hauts fourneaux, avec effet au 1er juillet 1966. Dans cette convention, on envisagerait entre autres l'intégration des ouvriers et des employés en prévoyant pour toutes les catégories un régime unique de barèmes mensuels. Nous ne sommes pas encore en mesure de fournir des renseignements au sujet du résultat final, tant que les négociations ne sont pas terminées. Des contacts sont poursuivis avec les parties intéressées à la convention collective du travail pour l'industrie du métal et ces dernières ont entre-temps écarté les hauts-fourneaux du champ d'application de leur convention collective au 1er janvier 1966. A cette même date, les hauts fourneaux ont accordé les mêmes améliorations que l'industrie du métal (augmentation salariale de 4,75 %).

1430/66 n.

CHAPITRE IV

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

A. REGIME GENERAL

Modifications des montants des prestations en espèces et des cotisations

1. A compter du 1er janvier 1965, les pensions au titre de la loi sur l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance-survie généralisée ont été portées à un minimum social. A cette occasion on a exploité pour la première fois la possibilité prévue par la loi d'augmenter, en anticipant sur l'évolution des salaires, les montants des prestations (indexation préalable) lorsque la situation politique en matière de salaires l'exige. Le fait que l'on pouvait s'attendre à une augmentation assez uniforme des salaires a été à l'origine de cette mesure.

Le tableau ci-dessous mentionne les nouveaux montants des prestations à partir du 1er janvier 1965 :

pension de vieillesse d'une personne mariée	3 756 FL
pension de vieillesse d'un célibataire	2 628 FL
pension d'une veuve avec enfant	3 756 FL
pension d'une veuve sans enfant	2 628 FL
pension d'un orphelin âgé de moins de 10 ans	834 FL
pension d'un orphelin âgé de 10 à 16 ans	1 254 FL
pension d'un orphelin âgé de plus de 16 ans	1 626 FL
allocation d'invalidité, catégorie A	5 178 FL
allocation d'invalidité, catégorie B	4 212 FL
allocation d'invalidité, catégorie C	3 240 FL

Par analogie avec l'autorisation accordée aux employeurs d'octroyer une allocation unique de 2 % du salaire annuel, une allocation unique de 2 % au maximum a été servie à tous les ayants-droit à une pension ou allocation en vertu des lois ci-dessus.

2. A compter du 1er janvier 1965, les allocations pour accidents du travail et maladies professionnelles ont été augmentées de 6 % (loi du 14 avril 1965).

Aux ayants droit à ces allocations il a également été payé une allocation unique de 2 % au maximum, en décembre 1965.

3. La possibilité d'augmenter les allocations pour enfant quand la situation en matière de salaires l'exige a également été exploitée.

4. Le plafond des cotisations pour les assurances des travailleurs (accidents, maladie, invalidité et chômage) qui jusqu'au 1er janvier 1966 était de 27 FL par jour (sur la base d'une semaine de 6 jours) a été porté, à compter du 1er janvier 1966, à 30 FL par jour pour une semaine de travail de 6 jours et à 36 FL par jour pour une semaine de 5 jours.

Le plafond d'affiliation à l'assurance-maladie (frais de maladie et indemnités journalières), qui jusqu'au 1er janvier 1966 était de 10 000 FL, a été porté à 11 500 FL par an.

Le plafond des cotisations pour l'assurance populaire (vieillesse, décès, allocations familiales) et à la caisse des allocations familiales des salariés, qui jusqu'au 1er janvier 1966 était de 12 000 FL, a été porté à 12 750 FL par an.

5. Les pourcentages des cotisations établis sur le plan national ont subi les modifications suivantes :

	<u>1-1-64</u>	<u>1-1-65</u>	<u>1-1-66</u>
assurance-maladie (prestations)	5	5,40	5,80
assurance-chômage	0,60	0,50	0,40
assurance-vieillesse généralisée	6,80	8,70	8,70
assurance-survie généralisée	1,30	1,50	1,50
assurance-allocations familiales généralisée	2	1,80	2,10
règlement intérimaire pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité	1,50	1,50	2,40
allocations familiales pour salariés (2 enfants)	3	3	3

Ces pourcentages concernent les cotisations totales, à verser par les employeurs et les travailleurs, ou par l'assuré lui-même.

Modifications structurelles

1. Les allocations sociales ont été portées à un minimum social à compter du 1-1-1965.

2. Le Conseil central pour la santé publique, le Conseil des caisses de maladie et le Conseil économique et social, dans le courant de l'année 1965, ont conseillé le gouvernement au sujet de l'introduction d'une mesure en faveur de toute la population néerlandaise pour les risques de frais médicaux élevés. Un projet de loi à ce sujet sera soumis au Parlement au début de 1966.

B. REGIME MINIER

1. Pour l'année 1965, les cotisations à la caisse de maladie ont été fixées à 5,6 % du salaire; les employeurs et les travailleurs en payant chacun la moitié.

2. A partir du 1er décembre 1965, le règlement des pensions du Fonds général des mineurs a subi une modification radicale en égard à l'introduction, à compter du 1er janvier 1965, d'un minimum social dans l'assurance-vieillesse généralisée et dans l'assurance-survie généralisée (1).

La révision de la réglementation des pensions repose sur le système dit de la "franchise". L'assurance-vieillesse généralisée prévoit déjà le versement d'une pension de vieillesse à partir de l'âge de 65 ans. Le montant de la pension au titre de l'assurance-vieillesse généralisée correspond à 70 % d'un salaire de 5 366 FL par an ou environ 447,15 FL par mois. Seule la partie du salaire qui dépasse ce salaire ("salaire excédentaire") est encore assurée par le Fonds général des mineurs. En octroyant une pension supplémentaire, le Fonds général des mineurs verse donc un supplément à la pension au titre de l'assurance-vieillesse généralisée. La pension supplémentaire annuelle correspond à 1,75 % des salaires excédentaires que le pensionné a touché durant sa vie active. Pour les mineurs du fond, ce pourcentage est de 2 %.

A partir de l'âge de 65 ans, le pensionné touche donc, de l'Etat, la pension au titre de l'assurance-vieillesse généralisée et, du Fonds général des mineurs, la pension supplémentaire.

Cependant, les pensions du Fonds général des mineurs, le plus souvent, sont déjà servies plus tôt, c'est-à-dire lorsque les mineurs n'ont pas encore droit à la pension de vieillesse au titre de l'assurance-vieillesse généralisée. C'est pourquoi, dans ces cas, le Fonds général des mineurs ne peut pas se contenter de verser la pension supplémentaire. Il verse alors aux intéressés, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans, outre la pension supplémentaire, un montant qui - pour une carrière complète - est égal au montant de la pension au titre de l'assurance-vieillesse généralisée. Ce montant est également appelé "pension".

(1) A.O.W. - Algemene Ouderdomswet
A.W.W. - Algemene Weduwen- en Wezenwet

La pension de veuve est considérée comme un supplément à l'allocation au titre de l'assurance-survie. Jusqu'ici, elle s'élevait à environ 60 % de la pension du mari; dorénavant, elle se montera à 70 % de la pension supplémentaire du mari défunt. Lorsque le décès du mari survient avant que celui-ci n'ait atteint l'âge de la retraite, la pension de veuve est de 70 % de la pension supplémentaire que le mari aurait touché à l'âge de la retraite.

Dans l'attente d'une loi généralisée sur l'incapacité de travail, les conditions d'octroi d'une pension d'invalidité n'ont pas été modifiées. Certes, le montant de la pension d'invalidité est calculé différemment, et cela de façon qu'il se rapproche le plus possible de la pension de vieillesse que le travailleur invalide aurait touché à l'âge de sa retraite.

Le nouveau règlement s'applique en premier lieu au grand groupe de personnes qui, à ce moment là, travaillent dans les mines ou y entrent ultérieurement. Les salaires qu'ils ont perçus en 1965 et qu'ils gagneront après 1965 peuvent être assurés sans plus d'après le nouveau règlement. Pour pouvoir appliquer ce règlement également aux salaires perçus avant 1965, ceux-ci sont rajustés à la moyenne annuelle des salaires perçus dans les années 1962, 1963 et 1964. Pour les travailleurs qui sont employés dans les mines depuis longtemps, cela signifie donc un pas considérable vers des pensions indexées sur prospérité.

En principe, le nouveau règlement est également déclaré d'application aux actuels pensionnés, ainsi qu'aux travailleurs qui ont quitté la mine avec un droit à une pension différée, lorsque ces travailleurs ont une ancienneté de mineur d'au moins 20 ans.

Pour le nouveau calcul de la pension, les salaires antérieurs sont rajustés au niveau moyen du salaire perçu les trois dernières années de calendrier précédant l'année dans laquelle l'intéressé a été mis à la retraite ou a quitté la mine avec un droit à une pension différée. Pour les années de calendrier avant 1957, le niveau des salaires de 1957 est pris comme base. Ici également on peut donc parler d'une adaptation au niveau de la prospérité.

Dans les cas où, en dépit de ces mesures, le revenu de certains retraités subira au 1er décembre 1965 une diminution du fait du nouveau règlement, les clauses de garantie compenseront l'effet défavorable.

Pour terminer, il convient de signaler que les salaires pris en considération par la Caisse de retraite pour le prélèvement des cotisations et l'octroi des droits ont été mieux alignés sur les revenus réels provenant du travail dans la mine. Le pourcentage des cotisations à la caisse de retraite n'a pas été modifié.

C. ACCORDS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX

En 1965, trois accords de l'Organisation internationale du travail ont pu être ratifiés, à savoir :

- l'accord n° 24 concernant l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce ainsi que des gens de maison;
- l'accord n° 25 concernant l'assurance-maladie des ouvriers agricoles;
- l'accord n° 44 garantissant aux chômeurs involontaires des allocations en aides.

Le 11 octobre 1965, le Fonds général des mineurs a conclu deux conventions - dans le cadre du règlement de la C.E.E. n° 36/1963 concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers - avec la Aachener Knappschaft et la Brühler Knappschaft. Ces conventions concernent l'établissement d'un contrôle de l'incapacité de travail des ouvriers frontaliers résidant aux Pays-Bas, assurés auprès d'une des deux mutuelles (Knappschaften).

Conclusions.

En 1965, la situation économique des Pays-Bas a poursuivi son évolution favorable bien que l'explosion salariale de 1964 ait, du moins à l'origine, fait naître quelques soucis.

La production et la productivité par travailleur se sont accrues de manière satisfaisante et le commerce extérieur a de nouveau été marqué par une forte expansion. L'accroissement des exportations en volume a été le double de celui des importations, de sorte que le déficit de la balance des paiements a fait place à un boni. L'activité a continué à plafonner à un niveau élevé, entretenant ainsi la demande de main-d'œuvre.

Le nouveau Gouvernement a communiqué ses plans visant à une large extension des dépenses publiques dans quelques secteurs d'intérêt général, tout en prévoyant une augmentation considérable des impôts indirects pour quelques articles de luxe, au 1er janvier 1966.

L'évolution salariale a connu un rythme plus modéré qu'en 1964. Les augmentations prévues par les conventions collectives du travail n'ont dépassé que de 1 à 2 % en moyenne, le maximum de 5 % prévu par le Gouvernement. Toutefois au cours de l'année, une inquiétude croissante s'est fait jour au sujet des possibilités dont dispose en pratique la Stichting van de Arbeid pour maintenir la politique salariale convenue avec le Gouvernement. Une révision des règles à suivre en cette matière a été préparée, prévoyant une plus grande liberté donnée aux parties contractantes. D'autre part, les pouvoirs publics se verraient dorénavant confier des compétences au cas où l'évolution salariale risquerait d'échapper au contrôle.

L'industrie minière des Pays-Bas n'a pas échappé aux effets de la concurrence d'autres sources d'énergie, parmi lesquelles le gaz naturel. Le Gouvernement prépare un plan de restructuration du Limbourg méridional, permettant le réembauchage de la main-d'oeuvre licenciée par suite de fermeture des mines. Une usine d'automobiles Daf, entre autres, sera implantée dans cette région avec participation des mines de l'Etat. Diverses mesures d'aide ont été promises par le Gouvernement.

L'industrie de l'acier continue son expansion et la production ainsi que la productivité ont fortement augmenté. Toutefois, une baisse des prix de l'acier sur le marché mondial a influencé les résultats financiers de hauts-fourneaux au cours du dernier trimestre de 1965. Des perspectives favorables d'expansion se présentent cependant pour cette industrie qui revêt une telle importance pour les Pays-Bas.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

12.734/2/66/1